

**www.e-rara.ch**

**Institution de la religion chrestienne : composée en latin par Jehan Calvin, et  
translatée en francoys par luymesme : en laquelle est comprise une somme  
de toute la chrestienté. Avec la preface ...**

**Calvin, Jean  
Sturm, Johann**

**Genève, 1545**

**Bibliothèque Cantonale et Universitaire Lausanne**

Shelf Mark: TS 326

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-9603>

[Chapitres 9 - 10]

---

**www.e-rara.ch**

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien - von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material - from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes - des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

---

**Nutzungsbedingungen** Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

**Terms of Use** This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

**Conditions d'utilisation** Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

**Condizioni di utilizzo** Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

## DE PENITENCE.

## CHAP. IX.



**L** N O V S faut apres la Foy consequemment dire de Penitence: veu que non seulement elle est conioincte à la Foy, mais aussi en est engendrée. Car comme ainsi soit que grace & remission soit présentée au pecheur par la predication de l'Euangile, à fin qu'estant deliuré de la miserable seruitude de peché & de mort, il soit trāsferé au Royaume de Dieu: il sensuit que nul ne peut receuoir la grace de l'Euangile par Foy, qu'il ne se reduise de sa vie egarée, en la droite voye, & mette toute son estude à mediter vne vraye repētañce. Ceux qui pensent que la Penitence precede plustost la Foy, qu'elle ne procede d'icelle, sont meuz à cela dire, d'vne raison trop legiere. **C** H R I S T, disent-ils, & Iehan, en leurs sermons exhortent premierement à repentance: puis apres disent, que le Royaume de Dieu est approché. Vn tel mandement, disent-ils, a esté baillé aux Apōstres, & vn tel ordre a esté gardé par saint Paul, comme récite S. Luc. Mais en sarrestant trop superstitieusement à l'ordre des syllabes, ils ne regardent point à quel propos tendent les sentences, & comment elles sont conioinctes. Car quand **I E S V S C H R I S T** & Iehan Baptiste font ceste exhortation: Repentez vous, veu que le Royaume de Dieu est approché: ne deduisent-ils pas la cause de repentance, de ce que **I E S V S C H R I S T** nous presente grace & salut: Parquoy ces parolles valent autant comme silz disoyent: Puis que le Royaume de Dieu est approché, à ceste cause faites Penitence. Mesme saint Matthieu ayant recité ceste predication de saint Iehan, dit, qu'en cela a esté accomplie la Prophetie d'Esais, touchant la voix qui crie au desert: Preparez la voye au Seigneur, dressez luy ses sentiers. Or l'ordre du Prophete est, que ceste voix doit commencer par consolation & ioyeuse nouvelle. Neantmoins quand nous disons que l'origine de repentance vient de Foy, nous ne songeons point qu'il faille quelque espace de temps, auquel il faille qu'elle soit engendrée: mais nous voulons signifier que l'homme ne se peut droitement addonner à repentance, sinon qu'il se reconnoisse estre à Dieu. Or nul ne se peut resouldre estre à Dieu, sinon qu'il ait premierement recongneu sa grace. Mais ces choses seront plus clairement deduites en la

Matt. 3.

Iesa. 40.

en la procedure. Au reste, ceux qui inuentent vne nouvelle maniere de Chrestienté : c'est que pour receuoir le Baptesme, on ait certains iours, ausquelz on s'exerce en Penitence, deuant qu'estre receuz à communiquer à la grace de l'Euangile, n'ont nulle apparence en leur erreur & folie. Je parle de plusieurs Anabaptistes, & principalement de ceux qui appetent estre dictz spirituelz. Mais ce sont les fructz que produit cest esprit de phrenesie, d'ordonner quelque peu de iours à faire Penitence: laquelle doit estre continuée de l'homme Chrestien toute sa vie.

Aucuns hommes sauans, par cy deuant long temps, voulans simplement & purement parler de Penitence, selon la reigle de l'Escripture, ont dict qu'elle consistoit en deux parties: c'est assauoir mortification & viuification. Et interpretent mortification, vne douleur & terreur de cueur, qui se conçoit par la congnoissance de peché, & le sentiment du iugement de Dieu. Car quand quelcun est amené à la vraye congnoissance de son peché, adonc il commence à le hayr & detester: adonc vrayement il se desplaist en son cueur, & se confesse miserable & confus, il se souhaite estre autre qu'il n'est. Outre, quand il est touché du sentiment du iugement de Dieu (car l'un incontinent sensuit de l'autre) lors humilié, espouanté & abatu, il treinble & se deconforte, & pèrt toute esperance. Voila la premiere partie de Penitence, qui est appellée contrition. Ilz interpretent la viuification, estre vne consolation produicte de la Foy: c'est, quand l'homme confondu par la conscience de son peché, & frappé de la crainte de Dieu, iettant son regard sur la bonté & misericorde de Dieu, sur la grace & salut qui est en Iesus CHRIST, se releue, respire, reprend courage, & quasi retourne de mort en vie.

Les autres, pourtant qu'ilz voyent ce nom icy estre diuersement pris en l'Escripture, ont mis deux especes de Penitence. Et pour distinguer, en ont appellé l'une Legale: par laquelle le pecheur nauré du cautere de son peché, & comme brisé de terreur de l'ire de Dieu, demeure lié en ceste perturbation, sans sen pouoir depettrer. L'autre ilz l'ont nommée Euangelique: par laquelle le pecheur estant grieuemēt affligé en soy mesme, se eleue neantmoins plus haut, embrassant IESVS CHRIST pour la medecine de sa playe, la consolation de sa terreur, le port de sa misere. Cain, Saul, Iudas, sont exemples de la Penitence Legale: desquelz quand l'Escripture nous descrit la Penitence, elle entend que apres auoir congneu la pesanteur de leur peché, ilz ont eu crainte de l'ire de

Genes. 4.  
1. Roys 15.  
Mat. 27.

DIEU: mais ne pensans sinon à la vengeance & au iugement de Dieu, ont esté abyssés en ceste cogitation. Donc leur Penitence n'a esté autre chose qu'un portail d'enfer, auquel desia entrez, en ceste presente vie, ilz ont commencé à souffrir l'ire de la maiesté de Dieu. Nous voyons la Penitence Euangelique en tous ceux qui apres auoir esté pointz en euxmesmes de l'aiguillon de peché, re leuez neantmoins en fiance de la misericorde de Dieu, se sont retourné à luy. Ezechias fut troublé ayant receu le message de mort, mais plourant, il pria, & regardât à la misericorde de Dieu, reprînt fiance. Les Niniuites furent espouantez de l'horrible denonciation de leur ruine, mais couuers de sacz & de cendres, ilz prièrent, esperans que le Seigneur se pourroit conuertir & detourner de la fureur de son ire. Dauid confessa qu'il auoit trop grieuement peché, en faisant les monstres du peuple: mais il adiousta, Seigneur oste l'iniquité de ton seruiteur. A l'obiurgation de Nathan, il recongneut le crime d'adultere, il se prosterna deuant Dieu: mais pareillement il attendit pardon. Telle fut la Penitence de ceux qui à la predication de saint Pierre, furent naurez en leur cueur: mais se confians à la bonté de Dieu, adiousterent: *Que ferons-nous, hommes freres?* Telle fut aussi celle de saint Pierre, qui ploura amerement, mais ne laissa point d'esperer.

4. Roys 20.  
 Iesa. 36.  
 Ionas 2.

2. Roys  
 dernier.

2. Roys 12.

Act. 2.

Luc 22.

Act. 30.

Combien que toutes ces choses soyent vrayes, neantmoins d'autant que ie le puis comprendre par l'Escriture, il faut autrement entendre le nom de Penitence. Car ce qu'ilz confondent la Foy avec la Penitence, est repugnant à ce que dit saint Paul aux Actes: *Qu'il auoit testifié aux Iuifz & Gentilz la Penitence enuers Dieu, & la Foy en IESVS CHRIST.* Auquel lieu il met la Foy, & la Penitence comme choses diuerses. *Quoy donc? La vraye Penitence peut elle consister sans Foy? Nenny pas.* Mais combien qu'elles ne se puissent diuiser, toutesfois il les faut distinguer. Car comme la Foy ne peut estre sans esperance, neantmoins Foy & Esperance sont choses differentes: aussi pareillement la Penitence & la Foy, combien qu'elles sentretienent d'un lien indiuisible, toutesfois elles se doyent plustost conioindre, que confondre. *Je n'ignore pas que soubz le nom de Penitence toute la conuersion à Dieu est comprise, dont la Foy est vne des principales parties.* Mais quand la nature & propriété d'icelle aura esté expliquée, il apparostrera en quel sens cela est dict. Le mot qu'ont les Hebreux pour signifier Penitence, signifie conuersion. Celuy que ont les Grecz, signifie changement de conseil, & volonté. Et de fait,

faict, la chose ne respond point mal à ces vocables : veu que la somme de Penitence est, que nous estans retirez de nousmesmes, soyons conuertiz à Dieu : & ayans delaisié nostre premiere cogitation & volonté, en prenions vne nouvelle. Parquoy, à mon iugement, nous la pourrons proprement desfinir en ceste sorte : Que c'est vne vraye conuersion de nostre vie à suyure Dieu & la voye qu'il nous monstre, procedante d'une crainte de Dieu droite & non feincte, laquelle consiste en la mortification de nostre chair, & nostre vieil homme, & viuification de l'Esprit. Auquel sens il faut prendre toutes les exhortations qui sont contenues tant aux Prophetes que aux Apostres, par lesquelles ilz admonestent les hommes de leur temps, à faire penitence. Car ilz les vouloyent mener à ce poinct, que estans confuz de leurs pechez, & naurez de la crainte du iugement de Dieu, ilz se humiliassent & prosternassent deuant sa maiesté, qu'ilz auoyent offensée, & se retirassent en la droite voye. Pourtant, quand ilz parlent de se conuertir & se retourner au Seigneur, de se repentir & faire penitence, ilz tendent tousiours à vne mesme fin. Et saint Paul & saint Iehan disent, qu'on produise fruietz dignes de repentance, entendans qu'il faut mener vne vie qui monstre & testifie en toutes ses actions, vn tel amendement.

Mais deuant que proceder outre, il sera expedient d'expliquer dauantage la diffinition cy dessus mise : en laquelle il y a principalement trois articles à cōsiderer. Pour le premier, quand nous appellons penitence vne conuersion de vie à Dieu, nous requerons vn changement, non pas seulement aux œuures externes : mais aussi en l'ame, à ce que, sestant despouillée de sa vieille nature, produise apres fruietz dignes de sa renouation. Ce que voulant le Prophe-  
Ezech. 18.
te exprimer, commande à ceux qu'il exhorte à repentance, d'auoir vn nouveau cueur. Parquoy Moysé par plusieurs fois voulant remonstrier au peuple d'Israel, quelle est la vraye conuersion : les enseigne de se conuertir de tout leur cueur & de toute leur ame. Laquelle locution est souuent repetée des Prophetes. Toutesfois il n'y a lieu dont nous puissions mieux entendre, quelle est la vraye nature de Penitence, que du quatriesme de Ieremie, ou Dieu parle en ceste maniere : Israel si tu te conuertis, conuertis toy à moy. Cultiue bien la terre de ton cueur, & ne seme point sur les espines. Sois circoncis au Seigneur, & oste toute immundicité de ton cueur. Nous voyons comment il denonce, que, pour se mettre à bien viure, ilz ne peuuent prendre autre commencement, sinon de desfra-

Ier. 58.

ciner toute impieté du cueur. Pour ceste cause Iesaié se moque de toutes les entreprises des hypocrites: lesquelz de son tēps sefforçoient à amender leur vie exterieurement: mais cependant ne se foucioient de rôpre le lien d'impieeté, duquel estoit enuëloppé leur cueur. Et aussi en ce passage là mesme, il demonstre bien, quelles sont les œures qui se doyuent ensuyure de la vraye Penitence.

Ier. 4.

Act. 17.

Le second article a esté, que nous auons dit qu'elle procede d'vne droicte crainte de Dieu. Car deuant que la consciencie du pecheur soit amenée à repentance, il faut qu'elle soit premiere ment touchée du iugement de Dieu. Car quand ce pensement fera vne fois fiché au cueur de l'homme: que Dieu doit vne fois monter en son Throsne iudicial, pour demander compte de toutes œures & parolles: elle ne laissera point reposer le poure pecheur, ne respirer vne seule minute de temps, qu'elle ne le picque & stimule tousiours à mener vne nouvelle vie: à fin qu'il se puisse seurement représenter à ce iugement. Parquoy l'Escriture souuent quād elle nous exhorte à repentance, nous reduit en memoire que Dieu iugera vne fois le monde. Comme en ce passage de Ieremie: A fin que ma fureur ne sorte cōme feu: & n'y ait nul qui la puisse esteindre, à cause de vostre peruersité. Item, en la predication de S. Paul qu'il fist à Athenes. Comme ainsi soit que Dieu ait laissé cheminer les hommes en ignorance: maintenant il leur denonce de faire Penitence, d'autant qu'il a déterminé vn iour auquel il iugera le monde en equité. Et en plusieurs autres lieux. Aucune fois, par les corrections qui sont desia aduenues, elle demonstre que Dieu est iuge: à fin que les pecheurs reputent, que beaucoup plus grieue peine les attend, silz ne se corrigent de bonne heure. Dequoy nous auons l'exemple au vingt neuuiesme du Deuteronomie. Or d'autant que le commencement de nostre conuersion à Dieu est, quand nous auons hayne & horreur du peché: à ceste cause l'Apostre dit, que la tristesse qui est selon Dieu, est cause de repentance: appellant tristesse selon Dieu, quand non seulement nous auons crainte de estre punis, mais hayssons & auons en execration le peché, d'autant que nous entendons qu'il deplaist à Dieu.

2. Cor. 7.

Il nous faut maintenant expliquer le troisieme article. C'est que nous auons dict, que la Penitence consiste en deux parties: en la mortification de la chair, & la viuification de l'Esprit. Ce que les Prophetes, combien qu'ilz parlent simplement selon la rudesse du peuple, auquel ilz auoyent à faire: neantmoins, l'exposent assez bien, quand ilz disent: Cessez de mal-faire: & adonnez-vous à bien.

bien. Nettoyez-vous de voz ordures, delaissez vostre vie peruer-  
 se, apprenez de bien faire, appliquez-vous à iustice, misericorde,  
 & c. Car en rappellant les hommes de malice, ilz requierent  
 que toute leur chair, c'est à dire leur nature, soit mortifiée: laquel-  
 le est pleine d'iniquité. Or c'est vn commandement bien difficile  
 d'autant qu'il emporte que nous nous demettions de nous mes-  
 mes, & delaissons nostre propre nature. Car il ne faut pas estimer  
 que la chair soit bien mortifiée, sinon que tout ce que nous auons  
 de nous, soit aneanty & aboly. Mais veu que toutes les cogitati-  
 ons & affections de nostre nature sont repugnantes à Dieu, & en-  
 nemies de sa iustice: la premiere entrée en l'obeissance de la Loy  
 est, de renoncer à nostre nature & à toute nostre volonté. En apres  
 est signifié en ce passage du Prophete le renouvellement de vie,  
 par les faitz qui sen ensuyuent: assauoir, iustice, iugement, & mise-  
 ricorde. Car il ne suffiroit point de faire les œuures exterieure-  
 ment: sinon que l'ame fust premierement adonnée à l'amour & af-  
 fection d'icelles. Or cela se fait, quand l'Esprit de Dieu, ayant  
 transformé noz ames en sa saincteté, les dirige tellement à nouuel  
 les pensées & affections, qu'on puisse dire qu'elles sont autres, qu'el-  
 les n'estoyent auparauant. L'vne & l'autre nous vient de la com-  
 munication que nous auons avec Christ. Car si nous sommes vraye-  
 ment participans de sa mort: par la vertu d'icelle nostre vieil hōme  
 est crucifié, & la masse de peché qui reside en nous est mortifiée: à  
 ce que la corruption de nostre premiere nature n'ait plus de vi-  
 gueur. Si nous sommes participans de sa resurrection: par icelle  
 nous sommes ressuscitez en nouuelleté de vie: laquelle respond à  
 la iustice de Dieu. Pour parler donc en vn mot, ie dy que Peniten-  
 ce est vne regeneration spirituelle: de laquelle le but est, que l'ima-  
 ge de Dieu, qui auoit esté obscurcie & quasi effacée en nous par la  
 transgression d'Adam, soit restaurée. Ainsi l'appelle l'Apostre,  
 quand il dit, que ayans le voile osté, nous representons la gloire de  
 Dieu, estans trāsformez en vne mesme image, de gloire en gloire,  
 cōme par l'Esprit de Dieu. Item, Soyez renouvellez en vostre ame:  
 & vestez le nouuel homme: lequel est creé selon Dieu en iustice, &  
 vraye saincteté. Item, en vn autre lieu, ayant vestule nouuel hōme  
 lequel est renouvelé à la congnoissance & image de celuy qui  
 l'a creé. Ainsi donc par ceste regeneration nous sommes de la gra-  
 ce de CHRIST reparez en la iustice de Dieu: de laquelle nous  
 estions dechez par Adam: comme il plaist à Dieu de restituer en  
 leur entier tous ceux, lesquelz il adopte en l'heritage de la vie e-  
 ternelle.

Rom. 3.

Rom. 6.

2. Cor. 3.  
Eph. 4.

Coloss. 3.

2. Cor. 7.

Touchant ce que l'Apoftré, en declairant que c'est que Penitence, raconte six choses, lesquelles la produisent en nous, ou bien procede d'icelles, comme fruietz & effectz, ou bien sont comme membres & parties d'icelle, il ne le fait pas sans bonne raison. Or ces choses sont, sollicitude, excuse, indignation, crainte, desir, zele, vengeance. Je n'ose pas definir si ce sont les causes de Penitence, ou ses effectz, pource que l'un & l'autre a quelque apparence. On les peut aussi nommer affections conioinctes avec Penitence. Mais pource qu'en laissant ces questions, nous pouons auoir le sens de saint Paul, il me suffira simplement d'exposer ce qu'il veut dire. Il dist donc que la tristesse qui est selon Dieu, engendre en nous sollicitude. Car celuy qui est à bon escient touché de deplaisir, d'auoir offensé Dieu, est semblablement incité & piqué à penser & regarder soigneusement, comment il se pourra depettré des liens du Diable, d'auiser aussi pour l'aduenir de n'estre point surpris de ses embuches. Dauantage, d'auoir soing de sentretenir soubz la conduicte du saint Esprit, à fin de n'estre point surpris par nonchalance. Secondement, il met l'excuse, par laquelle il ne signifie point vne defense de laquelle le pecheur vse pour eschaper du iugement de Dieu, en niant d'auoir failly, ou faisant sa faute legiere; mais plustost vne espece d'excuse, laquelle gist plus à demander pardon que à alleguer son bon droit. Comme vn enfant qui ne se ra point incorrigible, en reconnoissant ses fautes, & les confessant deuant son pere, se remet neantmoins à sa mercy: & pour la obtenir il proteste tant qu'il peut de n'auoir iamais mesprisé son pere, & de ne l'auoir point offensé par vn mechant cueur. Brief il se excuse tellement qu'il ne tend point à se faire iuste & innocent; mais seulement à obtenir pardon. Sensuit puis apres l'indignation; c'est quand le pecheur se courrouce contre soy-mesme en son cueur, s'accuse & se depire contre soy, en reputant sa peruersité & ingratitude enuers Dieu. Le mot de crainte emporte la frayeur, de laquelle noz cueurs sont touchez & surpris, touteffois & quantes que nous pensons quelle est la rigueur de Dieu cõtre les pecheurs, & d'autre part ce que nous auons merité. Car il ne se peut faire, que nous ne soyons agitez d'une merueilleuse vexation en pensant à cela, laquelle nous instruit à humilité, & nous rend plus auisez pour le temps aduenir. Par ce moyen la sollicitude, dont il auoit parlé, se produiroit de ceste crainte. Il me semble aduis qu'il a vse du mot de desir, pour vne affection ardante de faire nostre deuoir enuers Dieu, à laquelle nous doit principalement induire la con-

gnois-

gnoissance de noz fautes. Le zele qu'il adiouste consequemment tend à vne mesme fin, car il signifie l'ardeur dont nous sommes esmeuz, estans piquez de ces pensées comme d'esperons. Qu'ay-ie fait? Ou estois-ie tombé, si la misericorde de Dieu ne m'eust secouru: Il met pour le dernier la vengeance. Car d'autant que nous sommes plus aspres & seueres à nous accuser, d'autant deuous nous esperer que Dieu nous fera plus misericordieux. Et defaict il ne se peut faire, qu'une ame fidele estant touchée de l'horreur du iugement de Dieu, ne preoccupe à se punir soy, mesmes. Car les fideles sauent bien quelle peine c'est de la cōfution, estonnement, hon te, douleur & deplaisir qu'ilz sentent en recongnoyssant leurs fautes deuant Dieu.

Maintenant il se peut entendre quelz sont les fruietz de Penitence, assauoir les œures qui se font pour seruir à Dieu en son honneur, & les œures de charité. Et en somme vne vraye sainteté & innocence de vie. Il y a bien outre plus quelques autres exercices externes, desquelz nous vsons en particulier pour nous humilier ou pour domter nostre chair: & en public pour attester de nostre repentance. Or le tout procede de ceste vengeance dont parle saint Paul. Car ce sont choses appartenantes à vn cueur affligé, de gemir & plourer, de hair & fuir tout plaisir, toute pompe & vanité, de sabstenir de banquetz & delices. Dauantage celuy qui congnoyt quel mal c'est la rebellion de la chair, cherche tous remedes pour la reprouer. Semblablement celuy qui pense bien, combien c'est vne grieue offense d'auoir violé la iustice de Dieu, n'a repos ne cesse iusque à tant qu'il ait donné gloire à Dieu, en son humilité. Les docteurs anciens parlent souuent de ces exercices extérieurs, quand ilz ont à traiter des fruietz de Penitence. Il est bien vray qu'ilz ne constituent point le principal point de la Penitence en iceux. Toutefois les lecteurs me pardonneront, si ie dy ce qui m'en semble, c'est qu'ilz se font trop arrestez à ces menues choses, & celuy qui y pensera diligemment m'accordera comme i'espere ce que ie dy. Car en recōmandant si fort ceste discipline corporelle ilz induisoient bien le peuple à la receuoir avec grād deuotion: mais cependant ilz obscurcissoient ce qui deuoit estre en premier lieu. Il y auoit aussi vn autre vice en eux, qu'ilz estoient vn peu trop extremes & rigoureux aux corrections, comme il a desia esté dict cy dessus.

Mais pource que aucuns, voyans que les Prophetes font memoire qu'on se doit repētir avec pleurs & ieunes, ayans vn sac ve-

Ioel. 1.

ftu, & les cendres sur la tefte (ce qui eft principalement montré en Ioel) par cela eftiment que le principal de Penitence foit de ieuner & pleurer: il nous faut obuier à leur erreur. En ce paſſage là donc de Ioel, ce qui eft dict, en la conuerſion entiere de noſtre cueur au Seigneur, & de rompre non pas noz habillemens, mais noſtre cueur, eft du tout propre à la Penitence. Les pleurs & les ieunes ne ſont pas mis cōme cōſequences perpetuelles: mais cōme circonſtances qui conuenoyent ſpecialement à lors. Car d'autant qu'il auoit denoncè vne vengeance de Dieu eſpouventable aux Iuifz: il les admoneste de la preuenir, non ſeulement en attendant leur vie: mais auſſi en ſe humiliant & montrant ſigne de triſteſſe. Car comme anciennement vn homme accuſé de crime, pour impetrer miſericorde du iuge, laiſſoit croiſtre ſa barbe, ne ſe pignoit point, & ſe veſtoit de dueil: auſſi il conuenoit que ce peuple, qui eſtoit accuſé deuant le Throſne de Dieu, teſtifiſt par ſignes extérieurs qu'il ne demandoit que d'obtenir pardon de ſa clemence. Or combien que la maniere de ſe veſtir d'vn ſac, & ſe ietter cendres ſur la tefte, fuſt la couſtume de ce temps là, & ne nous appartient auiourdhuy de rien: toutefois les pleurs & les ieunes ne nous ſeroient point auiourdhuy impertinens, toutefois & quantes que le Seigneur nous demonſtre apparence de quelque calamité. Car quand il nous fait apparoiſtre quelque danger: il denonce qu'il eſt appareillé à faire vengeance, & quaſi deſa armé. Le Prophete donc parle tresbien, en exhortant à pleurs, & ieunes: c'eſt à dire, à teſmoignage de triſteſſe, ceux auſquelz il auoit predict que le iugement de Dieu eſt appareillé pour les perdre. En telle ſorte les Paſteurs eccleſiaſtiques ne ſeroient point mal auiourdhuy: ſi toutefois & quantes qu'ilz voyent quelque calamité prochaine, ſoit de guerre, de famine, ou de peſtilence: ilz remonſtroyent à leur peuple, qu'il ſeroit bon de prier le Seigneur avec pleurs & ieunes: moyennant qu'ilz ſarreſtaſſent au principal, qui eſt de rompre les cueurs & non les veſtemens. C'eſt donc vne choſe certaine, que le ieune n'eſt pas touſiours conioinct avec repentance, mais conuient particulierement à ceux, qui veulent teſtifier qu'ilz ſe reconnoiſſent auoir meritè l'ire de Dieu: & neantmoins requierent pardon de ſa clemence. Pour ceſte cauſe, **I E S V S C H R I S T** le met avec angoiſſe & tribulation. Car il excuſe ſes Apoſtres qui ne ieunoient point du temps qu'ilz eſtoient en ſa compagnie, pource que c'eſtoit le temps de ioye: diſant, qu'ilz auroient opportunité de ieuner au temps de triſteſſe, quand il les auroit priuez de ſa compagnie.

Matt. 9.

compagnie. Je parle de ieune solennel & public. Car la vie du Chrestien doit estre temperée en telle sobriété, qu'il y apparaisse, depuis le commencement, iusques à la fin, comme vne espece de ieune perpetuel. Or sil est vray que toute la somme de l'Euangile soit comprise en ces deux poinctz, assauoir en repentance & remission des pechez (comme c'est vne chose notoire) ne voyons-nous pas bien que le Seigneur iustifie gratuitement ses seruiteurs: à fin de les restaurer quant & quant en vraye iustice, par la sanctification de son Esprit: Iehan Babriste, lequel estoit Ange enuoyé pour preparer la voye à **CHRIST**, auoit cela pour somme de sa predication: *Faites Penitence, car le Royaume de Dieu est approché.* Induisant les hommes à Penitence, il les admonestoit de se recongnoistre pecheurs, & se rendre damnables deuant Dieu, avec toutes leurs œuures, à fin de souhaïter de tout leur cueur, la mortification de leur chair, & nouvelle regeneration de l'Esprit de Dieu. En annonçant le Royaume de Dieu, il les appelloit à la Foy. Car par le Royaume de Dieu lequel il annonçoit estre pres, il signifioit remission des pechez, salut & vie, & tout ce que nous receuons en **CHRIST**. Parquoy il est dict es autres Euangelistes: Iehan est venu, preschant le Baptesme de Penitence, pour la remission des pechez. Ce qui n'est autre chose, sinon qu'il a enseigné les hommes, que se sentans lassez de la charge de leurs pechez, ilz se retournassent à Dieu, & conceussent esperance de grace & salut. En ceste maniere pareillement **CHRIST** a commencé ses predications: Le Royaume de Dieu est pres: faites Penitence, & croyez à l'Euangile. Premièrement il declare les Thresors de la misericorde de Dieu estre ouuers en foy. Secondement il requiert Penitence. Finalement certaine fiance des promesses de Dieu. A ceste cause en vn autre passage, voulant briuement comprendre tout ce qui appartient à l'Euangile, il dit, qu'il failloit qu'il souffrist, qu'il resuscitast des mortz: & qu'en son nom fust preschée Penitence & remission des pechez. Ce que ont annoncé les Apostres apres sa resurrection: comme quand ilz ont dit, qu'il estoit resuscité de Dieu, pour donner Penitence au peuple d'Israel, & la remission des pechez. La Penitence est preschée au nom de **CHRIST**, quand par la doctrine Euangelique, les hommes entendent toutes leurs pensées, affections, & operations estre corrompues & vitieuses: & pour tant qu'il leur est necessaire d'estre regeneré, silz veulent auoir entrée au Royaume de Dieu. La remission des pechez est preschée, quand on remonstre aux hommes, que **CHRIST** leur est fait

Matt. 3.

Marc. 1.  
Luc. 3.

Luc. 24.

Act. 5.

redemption, iustice, salut, & vie: & que par son moyen & à son adueu ilz sont reputez iustes & innocens deuant Dieu: & ainsi que sa iustice leur est gratuitement imputée. Or cōme ainsi soit que nous receuions l'vn, & l'autre par Foy: neantmoins d'autant que le propre obiect de Foy, est la bonté de Dieu, par laquelle noz pechez nous sont remis: il a esté mestier de mettre la difference que nous auons mise entre Foy & Penitence.

Or comme la hayne du peché, laquelle est le commencement de Penitence, nous donne premièrement entrée à la connoissance de **CHRIST** (lequel ne se communique point que aux pources pecheurs affligez, qui gemissent, travaillent, sont chargez, & comme affamez, defaillent, estans accablez de douleur & misere) Aussi d'autre part, apres auoir commencé la Penitence, il nous la faut poursuyure toute nostre vie, & ne la laisser iusques à la mort, si nous voulons consister & demeurer en **CHRIST**. Car il est venu pour appeller les pecheurs, mais c'est pour les appeller à repentance. Il a apporté benediction aux hommes qui en estoient indignes: mais c'est à fin qu'vn chacun se conuertisse de son iniquité. L'Escriture est pleine de telles sentences. Parquoy quand le Seigneur nous offre remission de peché, il a accoustumé de requerr mutuellement amendement de vie: signifiant que sa misericorde de nous doit estre cause & matiere de nous amender. Faictes, dit-il, iugement & iustice: car le salut est approché. Item, Le salut viendra à Zion, & à ceux qui se conuertissent de leur iniquité en Israel. Item, Cherchez le Seigneur quand il se peut trouuer: inuocquez-le cependant qu'il est pres. Que le mechant delaisse sa voye, & ses cogitations peruerfes, & qu'il se retourne au Seigneur, & il aura pitié de luy. Item, Retournez vous au Seigneur en amendement de vie, à fin que voz pechez soyent effacez. Auquel lieu toutesfois il faut noter, que ceste condition est adioustée, non pas à cause que nostre amendement soit comme fondement pour obtenir pardon. Mais plustost aucontraire, d'autant que le Seigneur veut faire misericorde aux hommes: à ceste fin qu'ilz amendent leur vie, il nous est là monstré à quel but il nous faut tendre, si nous voulons obtenir pardon de Dieu. Parquoy, cependant que nous habiterōs en ceste prison de nostre corps, il nous faudra tousiours & sans cesse combattre avec la corruption de nostre nature, & tout ce qui est de naturel en nous. Platon dit quelques fois, que la vie d'vn Philosophe est meditation de mort. Nous pouons dire plus veritablement, que la vie d'vn Chrétien est vn estude & exerci-  
tion

Iesa. 61.  
Matt. 11.

Matt. 4.  
Act. 5.

Iesa. 57. 59. 55.

Act. 2.

tion perpetuelle, de mortifier la chair, iusques à ce que icelle estant amortie, l'Esprit de Dieu regne en nous. Parquoy l'estime que celuy a beaucoup profité, qui a appris à se deplaire beaucoup: non pas à ce qu'il sarreste en cela, & ne passe point outre: mais plustost à fin qu'il souspire, & tende à DIEU: & que estant planté en la mort & resurrection de CHRIST, il mette son estude à faire continuelle penitence: comme certes ceux qui sont droitement touchez de hayne de peché, ne peuuent autremét faire. Car nul ne hayst iamais le peché, qu'il n'ait pris en amour la iustice. Ceste sentence, comme elle est la plus simple de routes, m'a semblé auis tresbien accorder à la verité de l'Escriture.

Je viens maintenant à discuter ce que les Sophistes ont enseigné de Penitence: ce que ie feray le plus briueument qu'il sera possible. Car mon conseil n'est pas de pourfuyure le tout, de peur que ce present liuret, lequel ie veux rediger en briueté, ne croisse en trop grande longueur. Et d'autre part, ilz ont enuéléppé ceste matiere, laquelle autrement n'estoit pas trop difficile, par si longues disputations, que l'issue ne seroit point aisée, si nous voulions entrer fort auant en leurs labyrintes. Premierement en donnant la diffinition de Penitence, ilz montrent euidemment qu'ilz ne ont iamais entendu que c'estoit. Car ilz tirent des liures des Anciens quelques sentences, lesquelles n'expriment nullement la force & la nature de Penitence. Comme sont celles qui sensuyent: Que faire Penitence, c'est plourer les pechez commis au parauât, & ne point commettre ceux qu'il faille apres plourer. Item, que c'est gemir pour les maux passez, & ne plus commettre ceux qu'il faille gemir. Item, que c'est vne vengeance triste, punissant en soy ce qu'elle voudroit n'auoir point commis. Item, que c'est vne douleur de cueur & amertume de l'ame, pour les maux que quelcun a commis, ou ausquelz il a consenty. Car quand nous accorderons que ces choses auront esté bien dictes des Anciens (ce qui ne seroit pas difficile à vn contentieux de nier) toutesfois elles n'ont pas esté dictes en ce sens, qu'ilz voulussent par icelles declairer que c'estoit que Penitence: mais pour exhorter seulement les penitens, de ne recheoir aux mesmes fautes, desquelles ilz auoyent esté deliurez. Et sil falloit faire definitions de tout ce qu'on trouue que les Anciens en ont dict, ilz en pouoyent encore amener d'autres, qui n'ont point moins d'apparence: comme est celui de Chrysostome: Que Penitence est vne medecine esteignant le peché, vn don descendu du ciel, vne vertu admirable, vne grace surmôtant

la force des loix. Dauantage, l'exposition que ces bons glosateurs adioustent puis apres, est beaucoup pire que ces definitions. Car ilz samusent tellement aux façons de faire exterieures & corporelles, qu'on ne sauroit autre chose cueillir de leurs gros bobulaires de liures, sinon que Penitence est vne discipline & austerité, seruant en partie à domter la chair, en partie à punir les pechez. Touchant la renouation interieure de l'ame, & du renouvellemēt de vie, il n'en est nulles nouvelles en leur quartier.

Après auoir si subtilement desiny que c'est que Penitence, ilz la diuisent en trois parties: en contrition de cueur, confession de bouche, & satisfaction d'œuure. Laquelle diuision n'est non plus propre que leur definition. Combien qu'ilz n'estudient autre chose en toute leur vie, que la Dialectique, qui est l'art de bien definir & partir. Mais si quelcun vient à arguer par la definition, lequel argument est receu entre les Dialecticiens, qu'on peut plourer les pechez commis auparauant, & ne les plus commettre, combien qu'il n'y ait nulle confession de bouche: comment defendront-ilz leur partition? Car si celuy qui ne se confesse point de bouche, ne laisse pas d'estre vray penitent, la Penitence peut consister sans celle confession. S'ilz respondent, que ceste partition se doit rapporter à Penitence, entant qu'elle est Sacrement: ou bien qu'elle se doit entendre de toute la perfection de Penitence, laquelle ilz ne comprennent point par leurs definitions: ilz n'ont de quoy me accuser: mais en doyuent imputer la faute à ce qu'ilz ne definissent plus clairement & purement. Moy certes selon ma capacité, quand il est question de quelque chose, ie me tiens à la definition qui doit estre le fondement de toute la disputation. Mais accordons leur ceste licence magistrale, & venons à esplucher les parties par ordre.

Les lecteurs doyuent icy estre auertiz, que nous ne sommes pas en vn combat friuole, mais qu'il est question d'vne chose, par dessus toutes les autres, de grande importance: c'est assauoir de la remission des pechez. Car quand ilz requierent ces trois choses à Penitence, compunction de cueur, confession de bouche, & satisfaction d'œuure: semblablement ilz determinent qu'elles sont necessaires pour impetrer remission des pechez. Or, si nous est mestier de congnoistre quelque chose en toute nostre Religion, il est requis principalement que nous entendions cecy. C'est, par quel moyen, en quelle sorte, par quelle condition, & en quelle facilité, ou difficulté, est obtenue la remission des pechez. Si ceste

congnoissance n'est certaine & arrestée, la conscience ne peut auoir aucun repos, ne aucune paix avec Dieu, ne aucune fiance ou assurance: mais continuellement elle tremble, elle est agitée, e-meue, tormetée, transportée, elle a en horreur & en hayne le iugement de Dieu, & le fuit tant qu'elle peut. Et si la remission des pechez depend de ces conditions, aufquelles ilz la lient, il n'y a rien plus miserable, ne plus defesperé, que nous.

La premiere partie qu'ilz mettent pour obtenir pardon & grace, est contrition: laquelle ilz requierent deument faicte: c'est à dire, pleinement & entierement. Mais cependant ilz ne constituent point quand quelcun pourra estre assure, qu'il se soit bien acquitté de ceste contrition. Icy les pures consciences sont merueilleusement vexées & affligées, quand elles voyent que ceste contrition deue, leur est imposée: & n'entendent point la mesure de la dette, pour pouoir estre certaines quand elles auront payé ce qu'elles deuoyent. S'ilz disent qu'il faut faire ce qui est en nous: nous tournerons tousiours en vn mesme circuit. Car quand serace, que quelcun se osera promettre qu'il ait employé toutes ses forces, à plourer ses pechez? La fin donc en est, que les consciences, apres sestre long temps debatues en ellesmesmes, quand elles ne trouuent point port ou elles puissent reposer, pour adoucir aucunement leur mal: elles se contraignent à quelque douleur, & tirent par force quelques larmes, pour accomplir ceste contrition. S'ilz me veulent accuser de calomnie, qu'ilz en môstrent vn seul, qui par ceste doctrine de contrition, n'ait esté ietté en desespoir: ou bien n'ait opposé vne feinctise de douleur au iugement de Dieu, pour vraye compunction. Nous aussi bien auons dict en quelque lieu, que la remission des pechez ne nous est iamais octroyée sans Penitence: d'autant que nul ne peut vrayement & en sincerité de cuer, implorer la misericorde de Dieu, sinon celuy qui est affligé & nauré de la conscience de ses pechez. Mais nous adioustions pareillement, que la Penitence n'est pas cause d'icelle remission: & ostions ces tormens des ames: c'est assauoir, que la contrition doit estre deument accomplie. Dauantage nous enseignons le pecheur, de ne point regarder sa compunction, ne ses larmes: mais de ficher tous les deux yeux en la misericorde de Dieu. Seulement nous declairions que ceux sont appelez de CHRIST, lesquelz sont chargez & trauaillez: veu qu'il a esté enuoyé pour annoncer bonnes nouuelles aux pures, pour guerir ceux qui sont naurez en leurs cueurs, pour annoncer aux captifz leur deliurance,

Matt. 23.  
Iesa. 61.

pour delier les prisonniers, & cōsoler ceux qui plourent. En quoy estoient excluz, tant les Pharisiens, qui estans saoulz & contans de leur iustice, ne recongnoissoyent point leur poureté, que les contemppteurs de Dieu, qui ne se fouciens de son ire, ne cherchent aucun remede à leur mal. Car toutes telles manieres de gens ne traualent point, & ne sont naurez en leur cueur, ne liez, ne captifz, & ne plourent point. Car il y a grande difference, d'enseigner vn pecheur, de meriter la remission de ses pechez par pleine & entiere contrition, de laquelle il ne se puisse iamais acquiter: ou de l'instruire d'auoir faim & soif de la misericorde de Dieu, par la congnoissance de sa misere: de luy remonstrer son trauail, angoisse, & captiuité, pour luy faire chercher consolation, repos, & deliurance. En somme, l'enseigner de donner gloire à Dieu en son humilité.

Touchant la confession, il y a tousiours eu grande controuerse entre les Canonistes & les Theologiens Scholastiques. Car les premiers ont dict. qu'elle estoit seulement ordonnée de droit positif: c'est à dire, par les constitutions Ecclesiastiques. Les secons ont maintenu qu'elle estoit ordonnée par commandement diuin. En ce combat sest monstrée vne grande impudence des Theologiens: lesquels ont autant depraué & corrompu de lieux de l'Escriture, qu'ilz en citoient à leur propos. Et encore, voyans qu'en ceste maniere ilz ne venoyent point à leur intention: ceux qui ont voulu estre les plus subtilz entre eux, ont trouué ceste euasion pour eschapper: c'est, que la confession est descendue de droit diuin, quant à sa substance: mais que depuis elle a pris sa forme du droit positif. En ceste maniere, ceux qui sont les plus ineptes entre les Legistes, ont accoustumé de referer la citation au droit diuin: pourtant qu'il fut dict à Adam: Adam ou est tu? Pareillement, l'exception: pourtant que Adam respondit, comme se defendant: La femme que tu m'as donnée, &c. Neantmoins que la forme a esté donnée à tous les deux par le droit ciuil.

Mais voyons par quelz argumens ilz prouent que ceste confession ou formée, ou informe, soit commandée de Dieu. Nostre Seigneur, disent ilz, a enuoyé les Lepreux aux Prestres. Quoy? Les a-il enuoyez à confesse? Qui est-ce qui ouyt iamais parler, que les Prestres Leuitiques fussent ordonnez pour ouyr les cōfessions? Pourtant ilz ont recours aux allegories: & disent qu'il estoit institué par la Loy Mosaique, que les Prestres discernassent entre lepre & lepre: que peché est lepre spirituelle, de laquelle il appar-

Matt. 8.  
Luc 5. 17.

Deut. 17.

tient

tient au Prestre de iuger. Deuant que respondre, ie demande, si par ce passage ilz sont constituez iuges de la lepre spirituelle: pourquoy tirent-ils à eux la congnoissance de la naturelle & charnelle? N'est-ce pas bien se iouer des Escritures, de les tourner en ceste facon? La Loy defere aux Prestres Leuitiques le iugement de lepre: prenons-le donc pour nous. Peché est lepre spirituelle: foyons donc iuges des pechez. Maintenant ie respons, que la Prestriſe translátée, il est necessaire qu'il y ait translation de Loy. Or, puis que toutes Prestriſes sont translátées à IESVS CHRIST, accõplis & cessées en luy: il faut que toute la dignité & prerogatiue de Prestriſe, soit aussi translátée à luy. S'ilz prennent si grand plaisir à faire les allegories, qu'ilz se proposent CHRIST pour seul Prestre, & qu'ilz assemblent à son Siege toute iurisdiction: nous le souffrirons aisément. Dauantage, l'allegorie est importune, qui meste vne loy purement ciuile, entre les ceremonies. Pourquoy donc CHRIST enuoye-il aux Prestres les Lepreux? A fin que les Prestres n'eussent à calomnier qu'il violoit la Loy, qui commandoit que celuy qui estoit guery de lepre, fust representé deuant le Prestre, & purgé par certaine oblation, il commãde aux Lepreux, lesquelz il auoit gueriz, de faire le contenn de la Loy. Allez, dit-il, montrez-vous aux Prestres: & offrez le present que Moyse a commandé en la Loy, à fin que ce leur soit en tesmoignage. Et vrayement ce miracle leur deuoit estre en tesmoignage. Ilz les auoyent declairez estre lepreux: depuis ilz prononcent qu'ilz sont gueriz. Ne sont-ils pas contrains, veulent-ils ou non, d'estre tesmoins des miracles de Christ? CHRIST leur permet son miracle à esprouuer, ilz ne le peuuent nier: mais pourtant que encore ilz tergiuerſent, cest œuure leur est en tesmoignage. En ceste maniere il est dict en vn autre lieu: Cest Euangile sera prêché en tout le monde, en tesmoignage à toutes gens. Item, Vous serez menez deuant les Roys & Princes, en tesmoignage pour eux: c'est à dire, à fin qu'ilz en foyent d'autant plus conuaincuz au iugement de Dieu. Que s'ilz aiment mieux sarrester à l'authorité de Chrysostome, iceluy enseigne que Christ a fait cela à cause des Iuifz, à fin de n'estre estimé preuaricateur de la Loy.

Hebr. 7.

Matt. 24.  
Matt. 17.En l'ho. 12. de  
la Canané.

Ilz tirent le second argument d'vne mesme source: c'est auoir d'allegorie: comme si allegories auoyent grand' force à prouuer quelque doctrine. Mais ie veux bien qu'elles soyent suffisantes, si ie ne montre que ie les pourroye pretendre avec plus grande couleur qu'ilz ne font. Ilz disent donc que nostre Seigneur

Ieh.ii.

commanda à ses disciples, apres que Lazare eut esté par luy resuscité, qu'ilz le deliaissent & deueloppassent. Premièrement ilz mentent de cela: car il n'est dict nulle part, que nostre Seigneur ait commandé cela à ses disciples. Et est beaucoup plus vray semblable qu'il le dist aux Iuifz là assistans: à fin que sans quelque suspicion de fraude, le miracle fust fait plus euident: & que sa vertu apparust plus grande, d'autant que sans attouchement, par sa seule parolle il suscitoit les mortz. Certainement ie l'entens ainsi: Que nostre Seigneur, pour oster toute mauuaise suspicion aux Iuifz, voulut que euxmesmes leuassent la pierre, sentissent la mauuaise odeur, apperceussent les certains indices de mort, qu'ilz vissent le Lazare resusciter par la seule vertu de sa voix, & qu'ilz le touchassent les premiers. Mais concedons que cela ait esté dict aux disciples. Que conclurront-ilz? Diront-ilz que la puissance de lier ait esté là donnée aux Apostres? Combien pourrons nous plus clairement traiter ce lieu par allegorie, si nous difons que nostre Seigneur, par ce a voulu enseigner ses fideles, de delier ceux qui auoyent esté par luy resuscitez: c'est à dire, de ne reduire point en memoire les pechez qu'il auroit oublié, de ne condamner point pour pecheurs ceux qu'il auroit absoulz, de ne reprocher les choses qu'il auroit pardonnées, de n'estre point seueres & difficiles à punir, là ou il seroit misericordieux, doux, & bening à pardonner. Qu'ilz voient maintenant & facent vn bouclier de leurs allegories.

Matt.3.  
Iaq.5.

Ilz combatent vn peu de plus pres, en confirmant leur dire par sentences de l'escriture, lesquelles ilz estiment manifestes. Ceux, disent-ilz, qui venoyent au Baptesme de Iehan confessoient leurs pechez. Et saint Iaqués commande, que nous confessions noz pechez les vns aux autres. Je respons, que ce n'est point merueille, si ceux qui vouloyent estre baptizez confessoient leurs pechez. Car il a esté dict auparauant, que Iehan a presché le Baptesme de Penitence, & a baptisé d'eau en Penitence. Lesquelz donc eust-il baptizez: sinon ceux qui se confessoient pecheurs? Le Baptesme est vn signe de la remission des pechez: lesquelz seroyent admis à ce signe, sinon les pecheurs, & ceux qui se reconnoissent telz? Ilz cōfessoient donc leurs pechez pour estre baptizez. Saint Iaqués ne commande pas sans cause, que nous nous confessions les vns aux autres: mais silz consideroyent ce qui sensuit prochainement, ilz trouueroient que cela ne fait gueres pour eux. Confessez, dit-il, voz pechez l'vn à l'autre, & priez les vns pour les autres.

Il conioin& ensemble oraison mutuelle, & confession mutuelle. S'il se faut confesser aux Prestres seulement: il faut prier pour eux seulement. Et mesme il sensuyuroit des mortz de saint Iaques, que il n'y auroit que les Prestres qui se peussent confesser. Car, en voulant que nous nous confessions l'un à l'autre, il parle seulement à ceux qui peuuent ouyr la confession des autres. Car il dit mutuellement: ou silz ayment mieux, reciproquement. Or nul ne se peut mutuellement confesser, sinon celuy qui oyt la confesse de son compaignon. Lequel priuilege il concede seulement aux Prestres. Pourtant suyuant leur sentence, nous leur laissons volontiers la charge de se confesser. Osons donc telz fatras: & entendons le sens del'Apotre, qui est simple & manifeste. C'est assauoir que nous communiquions & descouurons noz infirmités les vns aux autres, pour receuoir conseilz, compassion, & consolation mutuelle. Dauantage que ainsi congnoissans les infirmités de noz freres, chacun de sa part prie Dieu pour icelles. Pourquoy dôc alleguent ilz saint Iaques contre nous: veu que nous requerons si instamment la confession de la misericorde de Dieu: laquelle ne se peut confesser, sinon de ceux qui premierement ont confessé leur misere? Mesmes nous declaronons tous ceux estre mauditz & damnez, qui ne se confessent deuant Dieu, deuant ses Anges, deuant l'Eglise: brief, deuant tous les hommes, estre pecheurs. Car Dieu a tout

Gal. 3.  
Rom. 3.

conclud soubz peché: à fin que toute bouche soit fermée, & toute chair soit humiliée deuant luy: & que luy seul soit iustificié & exalté. Mesmes ie m'esmerueille de quelle hardiesse ilz osent asseuerer, que la confession, de laquelle ilz parlent, soit de droit diuin. De laquelle certes nous confessons que l'usage est tresancien. Mais nous pouons facilement prouuer, qu'il a premierement esté libre. Et defaict leurs histoires recitent, qu'il n'y en a eu aucune loy ou cōstitution, deuant le temps de Innocence troisieme, & y a eui

Pontif. 183.  
factum in cō.  
late.  
T rip. hist. l. 9

dens tesmoignages, tant des histoires, que des autres anciens escriuains, qui monstrent que ce a esté vne discipline politique, instituée seulement par les Euesques, non pas ordonnance mise de Christ ou ses Apostres. En proposeray vn seulement: lequel pourra suffire amplement à prouuer ce que ie dy. Sozomenus, l'un des autheurs de l'histoire Ecclesiastique, racompte, que ce a esté vne constitution des Euesques diligemment obseruée par les Eglises Occidentales: & mesme à Rome principalement. Enquoy il monstre, que ce n'a pas esté vne ordonnance vniuerselle de toutes les Eglises. Apres il monstre qu'il y auoit vn des Prestres peculièrement:

Homil. 2. in  
Pfal. 50. ser.  
de pœn. & cœ.  
Homil. 5. de  
incōprehen.  
Dei. nat. con.  
Ana.  
Homil. 4. de  
Lazaro.

destiné à cest office. Enquoy il confute pleinement ce que ceux cy ont feinct des clefz données indifferemment pour la confession à tout l'ordre des Prestres. Car ce n'estoit pas vn office commun de tous: mais singulierement la charge d'vn seul, qui auoit de l'Euesque esté eleu à ce faire. Il dit encores outre, que ceste v'sance estoit à Constantinoble, iusque à ce qu'une femme faisant semblant de se confesser, fut trouuée ayant pris ceste couuerture pour cohabiter avec l'vn des Diacres d'icelle Eglise. A cause de ce malefice Nectarius Euesque dudit lieu, homme renommé de sainteté & grande doctrine, abolit ceste obseruance de confession. Que ses Afnes dressent les aureilles. Si la confession auriculaire estoit loy de Dieu, comment eust esté Nectarius si hardy de la rompre & abolir? Accuseront-ils d'heresie & de schisme ce saint personnage: prisé & approué par tous les anciens? Mais par vne mesme sentence, ilz condamneront l'Eglise de Constantinoble, voire mesme toutes les Eglises Orientales, lesquelles ont contenné vne loy (silz disent vray) inuiolable & commandée à tous Chrestiens. Mesme ceste abrogation est si souuentefois démontrée par Chrysofome: lequel estoit aussi Euesque de Constantinoble: que c'est merueille comment ilz osent ouuir la bouche pour repliquer à l'encontre. Si tu veux effacer tes pechez, dit-il, confesse les. Si tu as honte de les descouuir à vn homme: confesse les tous les iours en ton ame. Je ne dy pas que tu les descouure à personne qui t'en face apres re proche. Confesse-les à Dieu, lequel les peut purger. Confesse-les en ton liç: à fin que ta conscience reconnoisse iournellement son mal. Item, Il n'est pas necessaire de se confesser deuant tesmoing: seulement fais la reconnoissance en ton cueur: cest examen ne requiert point de tesmoing: il suffit que Dieu seul te voye & escoute. Item, Je ne rappelle point deuant les hommes, pour leur descouuir tes pechez: espluche ta conscience deuant Dieu: montre ta playe au Seigneur, lequel en est le medecin: & le prie d'y remedier. Cest celuy qui ne reproche rien: & humainement guerist le poure malade. Item, Je ne veux point que tu te confesse à vn homme, lequel te puisse reprocher apres, ou te diffamer, en publiant tes fautes: mais montre tes playes à Dieu, qui en est le bon medecin. Puis apres il introduit Dieu parlant en ceste maniere: Je ne te contreins point de venir en assemblée publique: confesse à moy seul tes pechez, à fin que ie te garantisse. Dirons-nous que saint Chrysofome, en parlât ainsi, ait esté si temeraire, de deliurer les consciences des hommes des liens, dont elles estoient estreintes

estreintes par la volonté de Dieu: Il n'est pas ainsi. Mais ce qu'il entendoit n'estre point ordonné de Dieu, il ne l'ose requerir comme nécessaire.

Mais pour mieux encores despescher toute la chose: premièrement nous enseignerons fidelement, quelle espece de confession nous a esté baillée par la parole de Dieu: apres nous monstrerons les inuentions des Papiſtes touchant la confession: non pas toutes: car qui pourroit espuyser vne si grande mer? mais seulement celles qui appartiennent à la somme de leur doctrine. Je ne ferois pas icy mention, que l'écriture a de coustume de prendre le mot de confession pour louange: n'estoit qu'ilz font si effrontez qu'ilz fissent mesmes armer de telz passages. Côme quand ilz disent, que la confession engendre ioye au cuer: selon qu'il est dict au Psalme, En voix de ioye & de confession. Que les simples donc notent bien ceste signification: & la sachent discerner de l'autre: à ce qu'ilz ne soyent point facilement abusez de telz menfonges. Touchant la confession des pechez, l'écriture nous enseigne ainsi: Puis que c'est le Seigneur, qui remet, oublie, & efface les pechez: que nous luy confessions, pour obtenir grace & pardon. C'est le medecin: montrons luy donc noz playes. C'est celuy qui a esté offensé & blessé: demandons luy donc mercy & paix. C'est celuy qui congnoist les cueurs, & voit toutes les pensées: ouurons donc noz cueurs deuant luy. C'est celuy qui appelle les pecheurs: retirons-nous donc par deuers luy. Je t'ay donné à congnoistre mon peché (dict Dauid) & n'ay pas caché mon iniquité. J'ay dict, ie confesseray à l'encontre de moy mon iniustice au Seigneur: & tu m'as pardonné l'iniquité de mon cuer. Telle est vne autre confession de Dauid mesme: Ayez pitié de moy, Seigneur, selon ta grande misericorde. Telle est pareillement celle de Daniel: Nous auons peché Seigneur, nous auons fait peruersement, nous auons commis impieté, & auons esté rebelles en reculant de tes commandemens. Il y en a assez d'autres semblables qui se voyent en l'écriture. Si nous confessons noz pechez (dict S. Iehan) le Seigneur est fidele pour les nous pardonner. A qui les confesserons-nous? A luy certes. C'est à dire, si d'un cuer affligé & humilié nous nous prosternons deuant luy: si en vraye syncerité nous accusans & condannans deuant sa face, nous demandons estre absoulz par sa bonté & misericorde. Quiconques fera de cuer & deuant Dieu ceste confession, il aura sans doute aussi la langue prestee à confession, quand mestier sera d'annoncer entre les hommes la misericorde

Psal. 42.

Psal. 32.

Psal. 51.  
Dan. 9.

1. Iehan.

2. Roys 12.

de Dieu. Et non seulement pour descouuir le secret de son cueur à vn seul, vne fois, & en l'aureille, mais pour declairer librement, tant sa poureté, que la gloire de Dieu, par plusieurs fois, publiquement & tout le monde oyant. En ceste manière Dauid apres auoir esté redargué de Nathan, estant piqué d'un aiguillon de conscience, confessa son peché, & deuant Dieu, & deuant les hommes. J'ay peché, dit-il, contre le Seigneur. C'est à dire: ie ne me veux plus excuser ne tergiverser, que chacun ne me iuge pecheur: & que ce que j'ay voulu estre caché à Dieu, ne soit mesmes manifesté aux hommes.

Leui. 16.

De ceste confession secrette qui se fait à Dieu, prouient aussi que le pecheur se confesse volontairement deuant les hommes, toutefois & quantes qu'il est expedient de ce faire, ou pour se humilier, ou pour donner gloire à Dieu. Et pour ceste cause nostre Seigneur auoit anciennement ordonné en la Loy, que tout le peuple se confessast publiquement au temple par la bouche du Prestre. Car il preuoit bien que ce seroit vne tresbonne ayde, pour induire vn chacun à droictement reconnoistre ses fautes. Et aussi c'est bien raison qu'en confessant nostre misere, nous magnifions entre nous, deuant tout le monde, la misericorde de Dieu. Car comme ainsi soit, que ceste espee de confession doyue estre ordinaire en l'Eglise, il est bon d'en vser specialement, encores outre la coutume, sil aduient que tout le peuple ait commis vne faute commune tellement que tous soyent coupables deuant Dieu. Et de cela nous en auons exemple en la confession solennelle que fist le peuple par le conseil, & l'instance d'Esdras & Nehemias. Car puis que la captiuité qu'ilz auoyent long temps endurée, la destruction de la ville & du temple, & la dissipation du seruice de Dieu, auoit esté vne verge cômune, pour punir les fautes de tous, ilz ne pouoyent pas bien congnoistre le benefice de leur deliurance, sinon en confessant en premier lieu leurs fautes. Et ne peut cha loir si quelquefois en vne Eglise, aucuns sont innocens. Car puis qu'ilz sont membres d'un corps languissant & mal disposé, ilz ne se doyuent point vanter d'estre sains. Parquoy, toutefois & quantes que nous sommes affligez, ou de peste, ou de guerre, ou de sterilité, ou de quelque aduersité, nostre office seroit de courir à pleurer & à ieune, & à autres tesmoignages d'humilité, & principalement de la confession, de laquelle tout le reste depend.

Touchant de la confession ordinaire qui se fait en commun de tout le peuple, outre ce qu'elle est approuuée par la bouche

che de Dieu, nul de sens rassis ne la meprisera, en considerant quel le vtilité elle emporte. Car puis qu'en toute assemblée que nous faisons au temple, nous nous presentons deuant Dieu & ses Anges, par ou pouons nous mieux commencer que par la recongnouissance de nostre indignité: Quelcun me repliquera que cela se fait en toutes prieres, d'autant que nous confessons tousiours noz pechez en priant. Ouy bien: mais si on regarde quelle est nostre nonchalance & pesanteur, nul ne pourra nier que ce ne soit vne sainte ordonnance & vtile, d'admonester expressément le peuple Chrestien, par vn acte special, qu'il ait à se humilier. Car combien que la ceremonie que DIEU a commandée au peuple d'Israel, fust vne portion de la pedagogie de la Loy, neantmoins la chose nous appartient aucunement. Et defaict nous voyons que les Eglises bien réglées ont ceste coustume, que le ministre prononce vne confession en son nom qu'en celuy du peuple, pour rendre coupable toute la congregation deuant Dieu, & demander mercy, & que cela ne se fait point sans fruit.

Dauantage, l'Ecriture nous recommande deux autres especes de confession. L'vne qui se face pour nous: à quoy tend le dire de saint Iaques, que nous confessions noz pechez l'vn à l'autre: *Iaq. 5.* Car il entend, que declaras noz infirmités les vns aux autres, nous nous aidions mutuellement de conseil & consolation. L'autre, qui se face pour l'amour de nostre prochain: lequel auroit esté offensé par nostre faute, pour le reconcilier & appaiser. Quant est de la premiere espece, combien que l'Ecriture, en ne nous assignât personne auquel nous nous dechargions, nous laisse la liberté de choisir d'entre les fideles, qui bon nous semblera, pour nous confesser à luy. Toutesfois, pource que les Pasteurs doyuent estre par dessus les autres, propres à cela, c'est le meilleur de nous adresser plustost à eux. Or ie dy qu'ilz sont idoines par dessus les autres, d'autant que du deuoir de leur office, ilz sont constituez de DIEU pour nous instruire cōment nous deuoins vaincre le peché: & pour nous certifier de la bonté de Dieu, à fin de nous consoler. Car combien que l'office d'admonester mutuellement les vns les autres, soit commun à tous Chrestiens: toutesfois il est speciallement enioinct aux ministres. Et pourtant, tout ainsi que nous deuoins nous consoler les vns les autres vn chacun en son endroit: aussi d'autre part nous voyons que les ministres sont ordonnez de Dieu comme tel moins, & quasi comme pleiges, pour certifier les consciences de la remission des pechez: tellement qu'il est dict qu'ilz remettent

les pechez, & delient les ames. Quand nous voyons que cela leur est attribué, pensons que c'est à nostre profit. Pourtant, qu'un chacun fidele, quand il se trouuera angoissé en son cueur, pour le remors de ses pechez, en sorte qu'il ne puisse se resouldre pour estre en repos, sinon qu'il ait quelque aide d'ailleurs, qu'il se souuienne d'vsfer de ce remede comme il luy est offert de DIEU: assauoir, qu'il se decouure premierement à son Pasteur pour estre soulagé, entant que l'office d'iceluy est de consoler le peuple de Dieu par la doctrine de l'Euangile, tant en public qu'en particulier. Mais il se faut tousiours donner garde, que là ou Dieu n'a point imposé de loy, les consciences ne soyent astrainctes à certain ioug: dont il sensuit que telle forme de confession doit estre en liberté, tellement que nul n'y soit contrainct: mais seulement qu'on remonstre à ceux qui en auront besoing, qu'ilz en vsent comme d'une aide vtile. Secondement il sensuit, que ceux qui en vsent librement pour leur necessité, ne doyuent estre contrainctz par commandement, ny induictz par astuces, à raconter tous leurs pechez: mais seulement entant qu'ilz iugeront estre expedient, pour en rapporter vne vraye allégeance. Les bons & fideles Pasteurs doyuent non seulement laisser l'Eglise en ceste liberté, mais aussi la maintenir de tout leur pouoir, silz veulent conseruer leur ministère en pureté sans tyrannie & empêcher que le peuple ne viene en superstition.

Mat. 5.

Sensuit la seconde espee de confession particuliere, de laquelle parle nostre Seigneur en saint Matthieu, quand il dit: Si tu offres ton sacrifice à l'autel, & qu'il te souuiene là que ton frere ait offense contre toy, laisse là ton sacrifice, & t'en va, & te reconcilie à ton frere premierement, & puis tu feras ton offerte. Car voila comme il faut reioindre la charité qui auroit esté dissoute par nostre faute: assauoir, en confessant que nous auons failly, & demandant pardon. Soubz ce genre aussi est comprise la confession publique des penitans qui ont commis quelque scandale notoire, en l'Eglise. Car si nostre Seigneur IESVS estime tant l'offense privée d'un seul homme, qu'il reiette de l'autel celuy qui aura offensé son frere, iusques à ce qu'il l'ait contenté & ait fait son appointement avec luy: n'y a-il point plus grande raison, que celuy qui a blecé l'Eglise par quelque mauuais exemple, se reconcilie avec icelle, en recongnouissant sa faute? En ceste maniere l'inceste de Corinthe fut receu en la communion des fideles apres sestre humblement submis à la correction. Ceste forme a duré tousiours en l'Egli-

l'Eglise ancienne, comme saint Cyprien en fait mention. Car en parlant des pecheurs publiques: ilz font, dit-il, penitence par certain temps, puis ilz viennent confesser leur peché, & sont receuz en la communion avec imposition des mains de l'Euesque & du Clergé. On ne trouue en l'Escriture autre maniere ne facon de confesse, que celle là. Et ce n'est point à nous de lier ou astraindre les consciences de nouueaux liens, puis que **IESVS CHRIST** defend estroitement de les tenir en seruitude. Au reste, tant sen fait que ie resiste que les brebis ne se presentent à leur Pasteur, quand il est question de venir à la Cene, que ie voudrois bien que ceste coustume se obseruaist par tout. Car ceux qui ont la conscience empechée peuiet vser de ceste opportunité pour se consoler: & le Pasteur a entrée & moyen d'admonester ceux qui en ont besoing, moyennant que tousiours on se garde bien de tyrannie & de superstition.

En tous ces trois genres de confession la puissance des clefz a lieu: assauoir, quand l'Eglise demande pardon à Dieu avec reconnaissance solennelle de ses pechez: ou bien quand vn homme particulier qui a commis vne faute scandaleuse au detrimēt de l'Eglise, rend tesmoignage de sa penitence: ou bien quand celuy qui a mestier de conseil & de la consolation de son ministre, d'autant qu'il est agité en sa conscience, luy decouure son infirmité. Car quand toute l'Eglise se presente comme deuant le Siege iudicial de Dieu, se rendant coupable & confessant ses demerites, & protestant d'auoir son seul recours à la misericorde de Dieu, ce ne luy est pas vne petite consolation, d'auoir là l'ambassadeur de Iesus Christ present, lequel ait charge de l'absouldre, & qu'il luy denonce qu'il l'absoult au Nom de son Maistre, & par l'autorité de iceluy, suyuant le mandement qui luy est donné. Et en cela nous voyons que vaut l'vsage des clefz, & quelle vtilité nous en receuons, quand ceste ambassade de reconciliation se fait. Semblablement quand celuy qui se estoit aliéné de l'Eglise, est receu en vnion fraternelle, & obtient pardon de l'Eglise, ne luy est-ce pas vn grād bien, quand il voit qu'il obtient pardon de ceux ausquelz **IESVS CHRIST** a dict: Ce que vous aurez delié & remis en terre, sera delié & remis au ciel: Semblablement l'absolution particuliere n'a pas moins d'efficace, & n'est pas moins fructueuse, quand ceux qui ont besoing de confirmation en leur conscience, en vsent. Car il auient quelques fois qu'un homme qui aura ouy les promesses generales de **DIEU**, qui sadressent à toute l'Eglise, ne sera pas neant-

Matt. 16.

moins resolu en foy, mais sera encore en suspens, demeurant incertain de la remission de ses pechez: mais sil sen va à son Pasteur, & qu'il luy denonce secrettement son mal, & que le Pasteur adrefant sa parolle à luy, l'asseure, comme luy appliquant en particulier la doctrine generale, il sera droictement certifié, là ou auparavant il estoit en doute, & sera deliuré de tout scrupule, pour estre en repos de conscience. Toutesfois quand il est question de traiter de la puissance des clefz, il se faut tousiours garder d'imaginer quelque puissance qui soit donnée à l'Eglise, laquelle soit separée de la predication de l'Euangile. Au traité precedent, quand nous disputons de l'Eglise, nous auons exposé que les passages ou il est parlé de la remission des pechez qui se fait par l'Eglise, se doyuét tellement entendre, que toute la puissance que l'Eglise a, soit liée à la parolle de Dieu. Ceste sentence se doit notamment appliquer au ministere des clefz, dont il est à present question. Car il gist du tout en cela, que la grace de l'Euangile soit confirmée, & quasi seellée, tant en public qu'en particulier, par ceux que Dieu a ordonnez en cest office. Ce qui ne se peut autrement faire, que par la seule predication.

Eux quoy? Ilz ordonnent que tous, tant hommes que femmes, incontinent qu'ilz seront paruenuz en eage de discretion, confessent à tout le moins vne fois l'an, tous leurs pechez à leur propres curez. Et que le peché n'est pas remis, sinon à ceux qui ont ferme propos de foy confesser. Lequel propos sil n'est accompli quand l'occasion est présentée, il ne reste plus d'entrée en Paradis. Outre, que le Prestre a la puissance des clefz, pour lier ou delier le pecheur: d'autant que la parolle de **CHRIST** ne peut estre vainc: par laquelle il a dict, que ce qu'ilz auront lié en terre, sera lié au ciel. & c. Or ilz se combatent entre eux de ceste puissance. Les vns disent, qu'il n'y a qu'une clef essentielle: c'est assauoir la puissance de lier & delier: que la science est bien requise pour le bon vsage: mais qu'elle n'est que comme vn accessoire, & non pas de l'essence. Les autres voyans que ceste licence estoit trop desordonnée, ont annobré deux clefz, discretion, & puissance. Les autres voyans que par ceste moderation, la temerité des Prestres estoit refrenée, ont forgé nouvelles clefz: c'est assauoir authorité de discerner (de laquelle ilz vsent en donnant sentences diffinitives) & puissance (de laquelle ilz vsent en executant leurs sentences) & ont adioinct la science comme vn conseillicr. Ilz n'osent pas simplement interpreter, que lier & delier soit remettre & effacer les pechez:

Communis  
vtriusq. sex. De  
sum. tri. & fi-  
de cath. in an-  
ti. l. 4. sen. dist  
14. c. 2. li. 4.  
fêr. dist. 18. c. 2.  
Poftr. opini.  
fuit Hugonis.  
Matt. 16.

chez: pourtant qu'ilz oyent le Seigneur denonceant par son Prophete: Ce suis-je, ce suis-je moy, qui efface tes iniquitez Israel. Ce suis-je, & n'y a autre que moy. Mais ilz disent que c'est à faire au Prestre de prononcer, lesquelz sont liez ou deliez: & declairer desquelz les pechez sont retenus ou remis. Et que le Prestre faict ceste declaration, ou en la confession, quand il absout ou retient les pechez: ou par sentence, quand il excommunie ou absout d'excommunication. Finalement, voyans qu'ilz ne se peuuent encores despescher, que tousiours on ne leur ohiecte, que ceux qui sont indignes souuentefois sont liez ou deliez par leurs Prestres, lesquelz pourtant ne sont pas liez ne deliez au ciel: pour leur dernier refuge, ilz respōdent qu'il faut prendre le don des clefz avec certaine limitation, c'est, que **CHRIST** ait promis, que la sentence du Prestre iustement prononcée, selon que requeroient les merites de celui qu'il lie ou delie, sera approuuée de luy au ciel. Outre plus que ces clefz ont esté données par **CHRIST** à tous les Prestres, lesquelles leur sont conferées des Euesques en leur promotion: mais que l'usage en appartient seulement à ceux qui sont en offices Ecclesiastiques. Et par ainsi que lesdictes clefz demeurent tousiours aux excommuniez & suspendus: mais enrouillées & empetrées. Et ceux qui disent ces choses, pourroyent estre veuz sobres & modestes, au pris des autres, qui sur vne nouvelle forge, ont faict nouvelles clefz: soubz lesquelles ilz disent que le Thresor de l'Eglise est enfermé: lequel nous esplucherons cy apres.

Ier. 43.

Je respondray briueement à tous ces poinctz, laissant toutesfois pour le present à dire par quel droit ou quelle iniure ilz assubiectionnent à leurs loix les ames des fideles: car cela sera considéré en son lieu. Mais touchant ce qu'ilz imposent loy de enombrier tous les pechez: & qu'ilz nient que les pechez soyent remis, si non que l'on ait ferme propos de soy confesser: que aussi ilz disent, l'entrée de Paradis estre fermée à ceux, qui ont contemné la occasion de soy confesser: cela ne se doit nullement souffrir. Car comment entendent-ils qu'on puisse enombrier tous ses pechez: veu que Dauid, lequel, comme i'estime, auoit tresbien premedité la confession de ses pechez: ne pouoit neantmoins autre chose faire, sinon crier: Qui comprendra ses fautes? Seigneur purge moy de mes maux occultes. Et en vn autre lieu: Mes iniquitez ont outre passé ma teste: & comme vn pesant fardeau ont surmonté mes forces. Certainement il entendoit combien estoit grande l'abyssme de noz pechez: & cōbien d'especes de crimes il y a en l'homme:

Psal. 19. 36.

Psal. 38.

combien de testes porte ce monstre de peché, & combien longue queue il tire apres soy. Il ne se mettoit point donc à en faire vn recit entier: mais du profond de ses maux il crioit à Dieu: Je suis submergé, enseuely, suffoqué, les portes d'enfer m'ont circuy: que ta dextre me tire hors de ce puis, auquel ie suis noyé: & de ceste mort, en laquelle ie defaux. Qui sera maintenant celuy: qui pensera tenir le compte de ses pechez: quand il voit Dauid ne pouoir trouuer le nombre des siens: Par ceste gehenne ont esté cruellement tormentées les consciences de ceux, qui estoient touchez de quelque sens de Dieu. Premierement ilz vouloyent venir à compte: & pource faire, ilz distinguoyent les pechez en bras, branches, & feuilles, selon les distinctions des Docteurs confessionnaires. Apres, ilz pensoyent les qualitez, quantitez, & circonstances. La chose leur procedoit au commencement assez bien: mais quand ilz estoient entrez vn peu plus auant, ilz ne voyent plus que ciel & mer: sans trouuer quelque port ne station. Et d'autant plus que ilz venoyent en auant, d'autant plus le nombre croissoit: & comme hautes montaignes se leuoyent deuant leurs yeux, qui leur ostoyent la veue, & ne apparoyoit aucune esperance d'en pouoir à la fin sortir. Ilz demeuroyent donc en ceste angoisse: & ne trouuoient finalement autre issue que desespoir. Adonc ces bourreaux iuhumains, pour querir les playes qu'ilz auoyent faictes: ont apporté vn remede: c'est assauoir que chacun fist ce qu'il seroit en soy. Mais encore nouuelles sollicitudes poignoyent: ou plustost nouveaux tormens escorchoyent les pources ames: quand ces pensées leur venoyent au deuant: Je n'y ay pas assez mis de temps: Je n'y ay pas colloqué mon estude deument: J'ay obmis vne partie par nonchalance: & l'oubliance, qui prouient de negligence, n'est pas excusable. Ilz adioustoyent d'autres remedes, pour adoucir ces maux. Faictz Penitence de ta negligence: si elle n'est trop grande, elle te sera pardonnée. Mais toutes ces choses ne peuuent fermer la playe: & ne sont pas tant remedes pour adoucir le mal, que venins arrousez de miel: à fin de n'offenser point trop par leur rudesse le premier goust: ains tromper & entrer aux parties cordiales, deuant qu'estre sentus. Ceste voix terrible donc presse tousiours, & tourne aux aureilles: Confesse tous tes pechez: & ne se peut l'horreur appaiser, sinon par certaine consolation. Et ce que vne grande partie du monde a acquirescé à telz amyemens, desquelz vn venin si mortel estoit adoucy: cela ne sest point faict, pourtant que les hommes pensassent Dieu estre satisfait: ou qu'il se

se contentassent eux mesmes: mais comme les nautonniers fichans l'ancre au milieu de la mer, reposent du traual de leur nauigation: ou, comme vn pelerin lassé ou deffaillant, se sied au milieu de la voye, pour reposer: en telle maniere ilz prenoyent ce repos, combien qu'il ne leur fust suffisant. Je ne mettray pas grand' peine à monstrier cela estre vray: chacun sen peut estre tesmoing en soy mesme: mais ie diray en somme, quelle a esté ceste loy. Premièrement, elle est simplement impossible, parquoy elle ne peut que perdre, damner, confondre, ietter en ruine & desespoir. Dauantage, ayant destourné les pecheurs du vray sentiment de leurs pechez: elle les fait hypocrites, & ignorans de Dieu & d'eux mesmes. Car en foccupât du tout en l'enombrement de leurs pechez: cependant ilz oublient le secret abyfme de vice qu'ilz ont au profond du cuer, leurs iniquitez interieures & ordures cachées. Pour la congnoissance de quoy, principalement ilz auoyent à reputer leur misere.

Aucontraire, ceste estoit la droite reigle de confession: confesser & recongnoistre vn tel abyfme de mal en nous, qui surmonte mesmes nostre sens. De laquelle forme nous voyons la confession du Publicain estre composée: Seigneur sois propice à moy qui suis pecheur. Comme sil disoit: Tout ce qui est en moy n'est autre chose que peché: tellement que ma pensee ne ma langue n'en peut comprendre la grandeur: que l'abyfme donc de ta misericorde engloutisse l'abyfme de mes pechez. Quoy donc? dira icy quelcun, Ne faut-il pas confesser chacun peché? N'y a-il donc confession agreable à Dieu: sinon celle qui est enclose en ces trois motz? Je suis pecheur. Je respondz, que plustost il nous faut estudier d'exposer, d'autant qu'il est en nous, tout nostre cuer deuant Dieu, & non pas seulement de nous confesser pecheurs: mais pour nous reputer veritablement, telz, de recongnoistre, de toute nostre cogitation, combien est grande & diuerse l'ordure de noz pechez: de non pas seulement nous recongnoistre immundes, mais de reputer quelle est, & combien grande, & en combien de parties, nostre immundicité: de non pas seulement nous recongnoistre debtors: mais reputer de combien de debtes nous sommes chargez & oppressez: de non pas seulement nous recongnoistre blessez: mais de combien & grieues & mortelles playes nous sommes naurez. Neantmoins quand vn pecheur se fera decouvert à Dieu en telle congnoissance: encores faut-il qu'il pense, pour vray, & qu'en syncerite il iuge, que beaucoup plus de maux

Luc 18.

Psal. 19.

luy restent, qu'il ne peut estimer: & que la profondeur de sa misere est telle, qu'il ne la sauroit bien esplucher, n'en trouuer la fin. Et pourtant qu'il fescrie avec Dauid: Qui entendra ses fautes? Seigneur purge moy de mes maux occultes.

Ezech. 18.

Outreplus, en ce qu'ilz afferment les pechez n'estre point remiz, sinon soubz condition qu'on ait certain propos de se confesser: & que la porte de Paradis est close à ceux qui en auront obmis l'opportunité: ia n'auiene que nous leur accordions ce point. Car la remission des pechez n'est pas maintenant autre, qu'elle a tousiours esté. Tous ceux que nous lisons auoir obtenu de Christ, la remission de leurs pechez, ne sont pas dictz festre confessez en l'aureille de quelque messire Iehan. Et certes ilz ne se pouoyent confesser: veu qu'il n'y auoit lors ne confesseurs ne confession mesme: & encore longues années apres, a esté ceste confession incongneue, auquel temps les pechez ont esté remiz sans la condition qu'ilz requierent. Mais à fin que nous ne disputions comme d'une chose douteuse, la parolle de Dieu, laquelle demeure eternellement, est manifeste. Toutes les fois que le pecheur se repentira, ie oublieray toutes ses iniquitez. Celuy qui ose adiouster à ceste parolle, ne lie pas les pechez, mais la misericorde de Dieu.

Ce n'est pas donc de merueilles, si nous reiettons ceste confession auriculaire, chose si pestilente, & en tant de manieres pernicieuse à l'Eglise. Et mesme quand ce seroit vne chose indifferente: toutesfois, veu qu'elle n'apporte aucun fruit ne vtilité: au contraire a esté cause de tant d'erreurs, sacrileges, & impietez: qui sera celuy qui ne dise qu'elle doit estre abolie? Bien est vray qu'ilz ramentent aucuns profitz, lesquelz ilz disent en prouenir, & les font valoir le plus qu'ilz peuuent: mais ilz sont tous, ou controuuez, ou friuoles. Ilz en ont vn en singuliere recommandation par dessus les autres: c'est assauoir, que la honte de celuy qui se confesse, est vne grieue peine: par laquelle il est fait plus auisé pour le temps auenir, & preuient la vengeance de Dieu en se punissant soy mesme: comme si nous ne confondions point l'homme d'une assez grande honte, quand nous l'appellons à ce haut Siege celeste, & au iugement de Dieu: & comme si c'estoit beaucoup profité, qu'à pour honte d'un homme, nous laissons de pecher, n'ayans honte aucune d'auoir Dieu tesmoing de nostre mauuaise conscience. Combien que leur dire mesme soit tresfaux. Car on voit communement à l'œil, que les hommes ne sacquierent si grande hardiesse, ne licence de mal faire, d'autre chose: sinon quand ayans fait leur

leur cōfession au Prestre, ilz estiment qu'ilz peuuent torcher leur bouche, & dire qu'ilz n'ont rien fait. Et non seulement sont faitz plus hardiz à pecher tout au long de l'an, mais ne se soucians de confession pour le reste de l'année, ne soupirans point à Dieu, iamaïs ne reuiennent à se considerer en eux-mesmes: mais assemblent pechez sur pechez, iusques à ce que, comme il leur est auis, ilz les degorgent tous ensemble vne fois. Or quand ilz les ont degorgez, ilz se pensent bien estre dechargez de leur fardeau, & auoir osté le iugement de Dieu, lequel ilz ont donné & transferé au Prestre: & cuident auoir fait, que Dieu ait oublié ce qu'ilz ont fait congnoistre au Prestre. Dauantage, qui est celuy qui de bon courage voit approcher le iour de confesse? Qui est celui qui y va d'un franc cueur? & non plustost comme si on le tiroit en prison par le collet, y vient maugré son cueur & par force? Fors possible les Prestres, qui se delectent ioyeusement de raconter leurs faitz les vns aux autres, comme de faire plaisans contes. Je ne fouilleray beaucoup de papier à reciter les horribles abominations, desquelles est pleine la confession auriculaire: seulement ie dy, si le sainct homme Nectarius (duquel nous auons cy dessus parlé) ne fist pas inconsiderément en ostant de son Eglise ceste confession, ou plustost l'abolissant de toute memoire, pour vn seul bruit de paillardise: nous sommes auourdhy assez auertiz d'en faire autant, pour les infiniz maquerelages, paillardises, adulteres, & incestes, qui en procedent.

Maintenant il faut voir de la puissance des clefz, en laquelle les Confessionnaires colloquent toute la force de leur regne. Les clefz donc, disent-ilz, auroyent elles esté données sans cause? Auroit-il sans cause esté dict: Tout ce que vous aurez delié sur terre, sera delié au ciel? Rendons-nous donc la parolle de CHRIST frustratoire? Je respõs qu'il y a eu assez grand cause pourquoy les clefz furent données: comme i'ay desia montré par cy deuant, quand ie traitoye de l'excommunication. Mais que sera-ce, si d'un seul cousteau ie coupe la broche à toutes telles demandes, niant que leurs Prestres soyent vicaires, ne successeurs des Apostres? Tous tesfois ce poinct a desia esté traitté en vn autre lieu. Maintenant, de ce dont ilz se veulent bien munir, ilz dressent vne machine pour renuerfer toutes leurs fortresses. Car CHRIST n'a pas octroyé à ses Apostres la puissance de lier & souldre, deuant que leur auoir elargy le sainct Esprit. Je nie dõc que la puissance des clefz compete à aucun, sinon à celuy qui a receu le sainct Esprit. Et nie

que quelcun puisse vser des clefz, sinon que le gouuernement & conduicte du saint Esprit precede, & enseigne ce qui est de faire. Ilz se vantent d'auoir le saint Esprit: mais par leurs faitz ilz le nient: si ce n'est d'auenture qu'ilz songent le saint Esprit estre vne chose vaine & de neant, comme ilz veulent faire à croire: mais on ne leur adioustera point de foy. Par ceste machine ilz font du tout subuertiz. Car de quelque huis qu'ilz se vantent auoir la clef, nous auons tousiours à les interroguer: assauoir, silz ont le saint Esprit, qui est directeur & moderateur des clefz? S'ilz respondent qu'ilz l'ont: il leur faut derechef demander, si le saint Esprit peut faillir? Ce qu'ilz n'oseront apertement confesser: combien que par leur doctrine, couuertement ilz le confessent. Il faudra donc conclurre, que nulz Prestres n'ont la puissance des clefz: lesquelz temerairement & sans discretion, lient ceux que nostre Seigneur vouloit estre deliurez: & deliurent ceux qu'il vouloit estre liez.

Quand ilz se voyent conuaincouz par experience euidente, qu'ilz lient & delient indifferemment les dignes & indignes: ilz fattribuent la puissance sans science. Et combien qu'ilz n'osent nier que la science ne soit requise à bon vsage: toutesfois ilz enseignent que la puissance est aussi bien baillée aux mauuais dispensateurs. Mais puis que ceste est la puissance: Ce que tu auras lié, ou delié en terre, sera lié & delié es cieux: il faut que la promesse de Iesus C H R I S T mente, ou que ceux qui sont constituez en ceste puissance lient & delient comme ilz doyuent. Et ne peuvent tergiuer fer, disans, que la promesse de C H R I S T est limitée selon les merites de celuy qui est lié ou absoulx. Nous certes aussi bien de nostre part confessons, que nul ne peut estre lié ou absoulx, sinon celuy qui en est digne. Mais les massagers de l'Euaagile & l'Eglise, ont la parolle pour mesurey ceste dignité. En icelle parolle les messagers Euangeliques peuent promettre à tous la remission des pechez en C H R I S T, par Foy: & peuent denoncer damnation à tous & sur tous ceux qui n'auront embrassé C H R I S T. En icelle parolle l'Eglise prononce, que tous scortateurs, adulteres, larrons, homicides, auaricieux, iniques, n'ont nulle part au Royaume de Dieu: & les estrainct de tresfors liens. En icelle mesme parolle, elle delie ceux lesquelz retournans à penitence, elle console: Mais quelle sera ceste puissance? de ne sauoir ce qui est à lier ou delier: veu qu'on ne peut lier ou delier, si on ne le fait? Pourquoy donc disent-ilz, qu'ilz donnent absolution par autorité à eux octroyée,

puis

puis que la solution est incertaine ? De quoy sert ceste puissance imaginaire, de laquelle l'vsage est nul ? Or i'ay desia obtenu, ou qu'il est du tout nul, ou qu'il est tant incertain, qu'il doit estre reputé pour nul. Car puis qu'ilz confessent que la plus grande partie des Prestres n'vse pas droitement des clefz: d'autrepart que la puissance des clefz, sans l'vsage legitime, est sans efficace: qui me fera foy, celuy duquel ie suis absoulx, estre bon dispensateur des clefz? Et sil est mauuais, que a-il autre chose, sinon ceste friuole absolution? Ie ne say ce qui est à lier ou delier en toy: veu que ie n'ay nul vsage des clefz, mais si tu le merites, ie te absoulz. Et autant en pourroit, ie ne dy pas vn lay, pourtant que cela les irriteroit trop fort, mais vn Turc ou vn Diable. Car cela vaut autant comme qui diroit: Ie n'ay point la parolle de Dieu, qui est la certaine reigle de lier ou delier: mais l'autorité m'est donnée de te absouldre, si tu le merites ainsi. Nous voyons donc ou ilz ont voulu tendre, quand ilz ont determiné que les clefz estoient l'autorité de discernier, & puissance d'executer: & que la science interuiet comme vn conseillicr, pour le bon vsage: c'est assauoir, que licentieusement & à bride auallée, ilz ont voulu regner sans Dieu & sans sa parolle.

Et n'est pas grand mestier de confuter diligemment les indulgences: lesquelles ebranlées par plusieurs assaux, commencent d'ellesmesmes à decheoir & defaillir. Certes ce qu'elles se sont si longuement maintenues & conseruées, mesme en si grande licence & intemperance, nous donne à cōgnoistre en quelles tenebres & erreurs les hommes ont esté enseueliz par quelques années. Ilz se voyent apertement moquer & tromper du Pape & de ses porteurs de Rogatons. Ilz voyent marchandise estre faicte du salut de leurs ames: que l'achapt de Paradis estoit taxé à certains deniers: que rien ne se donnoit gratuitement: que soubz ceste couleur on tiroit de leurs bourses les oblations, qui estoient apres mechamment dependues en paillardises, maquerelages, & gourmandises: que les plus grans recommandeurs d'indulgences, en estoient pour leur endroit, les plus grans contempteurs: que ce monstre, de plus en plus croissoit tous les iours, & plus furieusement se releuoit sans fin: qu'on apportoit de iour en iour plomb nouveau, pour tirer nouuel argent: neantmoins ilz receuoient les indulgences en grand honneur, ilz les adoroient & achetoient. Et ceux qui voyent plus clair que les autres, pēsoient encore que c'estoient fraudes salutaires: desquelles ilz pouoyent estre trompez avec

quelque fruit. En la fin, quand le monde fest maintenant permis d'estre vn peu plus sage, les indulgences se refroidissent & se gellent, iusques à ce qu'elles seuanouysent dutout.

Mais pourtant que plusieurs qui congnoissent les traffiques, tromperies, larrecins, rapacitez, lesquelles ont exercé iusques icy les facteurs & traffiqueurs des indulgences, ne voyent point la source de l'impieté qui y est: il est expedient de montrer icy, non seulement quelles sont les indulgences, comme ilz en vsent, mais du tout que c'est, à les prendre en leur propre & meilleure nature, sans quelque qualité, ou vice accidental. Ilz appellent le thresor de l'Eglise, les merites de I E S V S C H R I S T, des Apostres & des Martyrs. De ce thresor ilz disent que le Pape a la garde essentielle comme en la racine, entant qu'il en est le dispensateur, pour en elargir par soy mesme ce qui luy plaist: & deléguer aux autres la iurisdiction d'en departir. Et de là viennent les indulgences qu'il donne, maintenant plenières, maintenant pour certains ans. Item, celles que donnent les Cardinaux pour cent iours, & les Euesques pour quarante. Or tout cela, pour en dire au vray ce qui en est, n'est sinon vne pollution du sang de C H R I S T, & vne faulseté du Diable, pour detourner le peuple Chrestien de la grace de Dieu, & de la vie qui est C H R I S T: & pour le deuoyer du chemin de salut. Car comment pouoit estre le sang de C H R I S T plus vilainement pollué & deshonoré, qu'en niant qu'il fuffise à la remission des pechez, reconciliation, & satisfaction, sinon que le defaut de iceluy soit supplié d'autre part? La Loy & tous les Prophetes, dit saint Pierre, portent tesmoignage à C H R I S T, qu'en luy doit estre receue la remission des pechez. Les indulgences octroyent la remission des pechez par saint Pierre, saint Paul, & autres Martyrs. Le sang de C H R I S T nous purge des pechez, dit saint Iehan. Les indulgences font du sang des Martyrs ablation des pechez. C H R I S T, dit saint Paul, qui n'auoit congneu nul peché, a esté fait peché pour nous: c'est à dire, satisfaction de peché: à fin qu'en luy nous fussions faitz iustice de Dieu. Les indulgences colloquent la satisfaction de peché au sang des Martyrs. Saint Paul crioit, testifiant aux Corinthiens, qu'un seul Christ estoit crucifié & mort pour eux. Les indulgences determinent saint Paul & les autres, estre mortz pour nous. En vn autre passage il disoit, que Christ fest acquis son Eglise par son sang. Les indulgences mettent vn autre pris de l'acquisition au sang des Martyrs. Christ, dit l'Apostre, a eternellement parfaict par vne oblation, ceux qu'il a sanctifiez.

Act. 10.

1. Ieh. 1.

2. Cor. 5.

1. Cor. 15.

Act. 20.

Heb. 10.

Les indulgences contredifent, affirmans que la sanctification de Christ, qui autrement ne suffisoit point, est parfaite au sang des Martyrs. Sainct Jehan dit, que tous les Sainctz ont laué leurs robes au sang de l'Agneau. Les indulgences nous enseignent de lauer noz robes au sang des Sainctz. Leon met vne belle senten-

Apoc. 22.

ce, & digne de memoire, en son epistre aux Euesques de Palestine. Combien, dit-il, que la mort de plusieurs Sainctz ait esté pretieuse deuant Dieu, toutesfois il n'y a nul duquel la mort ait esté la reconciliation du monde. Les iustes ont receu couronne pour eux, & non pas donné aux autres: & de leur souffrance nous auons exemples de patience, & non pas iustice. Car chacun d'eux a souffert pour soy, & nul n'a payé la dette des autres, sinon le Seigneur

Epist. 81.

**I E S V S**, auquel nous sommes tous mortz, crucifiez & enseueliz. Il repete, encore les mesmes parolles en vn autre lieu. Voulons-nous rien plus clair, pour conuaincre d'erreur ceste mechante doctrine des indulgences? Combien que nous auõs aussi le tesmoignage de saint Augustin, aussi expres qu'on sauroit demander. Combien,

Epist. 95.

dit-il, que nous mourions pour noz freres, toutesfois le sang de nul n'est epandu en la remission des pechez, comme **I E S V S** Christ l'a epandu pour nous. Car en cela il ne nous a point donné exemple, qu'il nous faille ensuyure: mais nous a donné vne grace, de laquelle il le nous faut remercier. Item en vn autre passage: Comme le Filz de Dieu a esté fait homme, pour nous faire enfans de Dieu avec soy: ainsi luy seul a soutenu la peine pour nous, sans auoir commis aucun demerite: à fin que par luy nous receussions la grace qui ne nous estoit point deue, sans aucun bon merite.

tract. in Io. 84

Li. ad Bonif. 4. cap. 4.

Certainement combien que toute leur doctrine soit cousue & tissue d'horribles blasphemés & sacrileges, toutesfois ce blasphème est outrageux par dessus tous les autres. Qu'ilz recõnoissent si ce ne sont pas icy leurs conclusions: que les Martyrs, par leur mort, ont plus deseruy de **D I E U** qu'il n'estoit besoing: & qu'ilz ont eu telle abondance de merite, qu'il en puisse redonder vne partie aux autres: & pourtant, à fin qu'vn tel bien ne soit vain & perdu, que leur sang est mis avec celuy de **C H R I S T**, & que de tous ensemble est fait & accumulé le thresor de l'Eglise, pour la remission & satisfaction des pechez: & qu'il faut ainsi prendre ce que dit saint Paul: Je supplie en mon corps ce qui defaut aux passions de Christ, pour son corps, qui est l'Eglise. Qu'est-ce là autre chose, sinon laisser le nom à Christ, au reste le faire vn petit Sainct vulgaire, qui se puisse à grand peine congnoistre en la multitude

Coloss. 1.

des autres: Mais il conuenoit qu'il fust luy seul presché, démontré, nommé, regardé, quand il est question d'obtenir la remission des pechez, purgation, & satisfaction. Considerons toutesfois leurs argumens. A fin, disent-ils, que le sang des Martyrs n'ait pas esté inutilement epandu, qu'il soit communiqué au bien commun de l'Eglise. Comment? N'a-ce pas esté assez grande vtilité, d'auoir glorifié Dieu par leur mort: d'auoir signé la verité par leur sang: d'auoir testifié par le contemnement de ceste presente vie, qu'ilz en cherchoyent vne meilleure? D'auoir par leur constance confirmé la Foy de l'Eglise, & estonné l'obstination des ennemis? Mais certes c'est ce que ie vois dire: Ilz ne reconnoissent nul profit, si Christ seul est Propiciateur, si est luy seul mort pour noz pechez, si a esté seul offert pour nostre redemption.

Coloss. 1.

Or combien malicieusement corrópcent-ils le lieu de saint Paul: ou il a dict, qu'il supplioit en son corps ce qui defailloit des passions de CHRIST? Car il ne rapporte point ce défaut ne ce suppliement à la vertu de la redemption, purgation, ou satisfaction: mais aux afflictions, desquelles il conuiet que les membres de CHRIST, c'est assauoir les fideles, soyent exercez, tant qu'ilz seront en ceste chair. Il dit donc cela rester aux passions de CHRIST: qu'en ayant vne fois souffert en soy mesme, il souffre tous les iours en ses membres. Car CHRIST nous fait tant d'honneur, qu'il estime & appelle noz afflictions, siennes. Et ce que saint Paul adiouste qu'il souffroit pour l'Eglise: il n'entend pas pour la redemption, reconciliation, ou satisfaction de l'Eglise: mais pour l'edification ou accroissement d'icelle. Comme il dit en vn autre passage, qu'il souffrit tout pour les eleuz: à fin qu'ilz paruiennent au salut qui est en CHRIST I'ESVS. Et comme il escrit aux Corinthiens, que pour leur consolation & salut il enduroit volontiers les tribulations qu'il portoit. Et defaict il adiouste incontinent apres, vn mot par lequel il s'explique bien, disant qu'il est ordonné ministre de l'Eglise, non point pour faire la redemption, mais pour precher l'Euangile, selon la dispensation qui luy estoit commise. Si quelcun demande vne autre expositeur, qu'il oye saint Augustin. Les passions de CHRIST sont en luy seul, comme au chef: en luy & en son Eglise, comme en tout le corps. Pourtant Paul comme l'vn des membres disoit, Ie supplie en mon corps ce qui defaut aux passions de Christ. Et pourtant toy qui souffres de ceux qui ne sont point membres de Christ: si tu en es membre, tu souffres ce qui defailloit aux passions de Christ. Touchant de la fin & de l'efficace de

Tim 2

2. Cor. 1.

in. psal. 61.

de la mort des Apostres, il en traite en vn autre passage, parlant ainsi: Christ m'est la porte pour entrer à vous: d'autant que vous estes brebis de Christ, acquises par son sang, reconnoissez vostre pris, lequel ne vous est point donné de moy, mais preché par moy. Puis il adiouste: selon que nostre Seigneur I E S V S a donné son ame pour nous, ainsi deuons nous exposer noz ames pour noz freres, assauoir pour l'edification de la paix & confirmation de la Foy. Mais n'estimons pas que saint Paul ait pensé quelque chose de faillir aux passions de CHRIST, entant qu'il appartient à tout accomplissement de iustice, salut, & vie: ou qu'il y ait voulu adiouster quelque chose: veu que tant clairement & magnifiquement il tesmoigne, que la plenitude de grace, par CHRIST a esté esbandue en telle largesse, qu'elle a amplement surmonté toute abondance de peché. Par icelle seule tous les saintz ont esté sauuez, non par le merite de leur vie, ou leur mort: comme saint Pierre en rend euident tesmoignage: Tellement que celuy fait iniure à Dieu & à son Christ, qui constitue la dignité de quelque saint, autre part, qu'en la misericorde de Dieu. Mais pourquoy m'arreste ie icy tant longuement: comme en vne chose douteuse? puis que seulement de decouurer telz montres, c'est les vaincre.

Tract.in. Io.  
47.

Rom. 5.

Act. 5.

Finalemēt, encores que nous dissimulions telles abominations, qui est-ce qui a enseigné le Pape d'enclorre la grace de Iesus Christ en plomb & parchemin: laquelle le Seigneur a voulu estre distribuée par la parole de l'Euangile? Certes il faut, ou que la parole de Dieu soit mensongere: ou que les indulgences foyent mensongeres. Car Christ nous est offert en l'Euangile avec toute l'affluence des bien celestes, avec tous ses merites, toute sa iustice, sapience & grace, sans exception aucune. Saint Paul en est tesmoing, quand il dit que la parole de reconciliation a esté mise en la bouche des Ministres, à fin qu'ilz portassent ceste ambassade au monde de par Christ. Nous vous prions de vous reconcilier à Dieu: car il a fait sacrifice pour le peché, celuy qui n'estoit point pecheur: à fin qu'en luy nous eussions iustice. Au contraire les indulgences tirent de l'armoire du Pape la grace de Christ en certain mesure, & l'affichent à plomb, parchemin, & certain lieu, la diuisant de la parole de Dieu. Si quelcun desire d'en fauoir l'origine, il semble que l'abus soit venu de la coustume qu'on auoit iadis: c'est, d'autant que les satisfactions qu'on imposoit aux penitens estoient si dures & facheuses que tous ne les pouoyent pas porter, ceux qui sen sentoient trop greuez demandoient à l'Eglise

2. Cor. 5.

quelque relasche: ce qu'on leur remettoit de la rigueur, se nommoit indulgence. Depuis qu'on a transféré les satisfactions à Dieu, & a on fait à croire que c'estoyent comme recôpensés ou payemens pour acquiter les hommes en son iugement, vn erreur à tiré l'autre. Car on a pensé que les indulgences fussent comme remèdes, pour deliurer les pecheurs des peines dont ilz sont redevables enuers Dieu. Touchant des blasphemes qu'ont forgé les Papistes sur ceste matiere, ilz n'ont nulle couleur ne apparence.

Li. 4. sen. dist.  
16. c. 4. c. non  
sufficit, de  
pcc. c. medi.  
eadem dist. c.  
nullus ead.  
dist.

Ilz donnent à la satisfaction le troisieme lieu en Penitence, de laquelle tout ce qu'ilz babillent se peut par vn mot renuerser. Ilz disent qu'il ne suffit point au penitēt de s'abstenir des maux passez, & de amender en mieux sa vie, si ne satisfait à Dieu de ce qu'il a commis. Or ilz mettent beaucoup de moyens pour racheter les pechez: c'est assauoir les larmes, ieunes, oblations, aumosnes, & autres œures de charité. Par lesquels ilz disent que nous deuons appaiser Dieu, payer ce qui est deu à sa iustice, recompenser noz fautes, & acquerir pardō. Car cōbien que nostre Seigneur par la liberalité de sa misericorde nous ait remis la coulpe: toutefois par la discipline de sa iustice il retient la peine. Neantmoins tout reuiēt à ceste somme, que par la clemence de Dieu nous obtenons pardō de noz pechez, mais que cela ce fait moyennāt le merite de noz œures, lesquelles sont pour recōpense des fautes cōmises: à fin que la iustice de Dieu soit satisfaitte, laquelle il faut racheter par satisfactions. A telz mer songes i'oppose la remission des pechez gratuite, laquelle est si clairement exposée en l'escriture, que rien plus. Premièrement, qu'est-ce que remissio: si n'vn don de pure, liberalité? Car vn creditur n'est pas dict remettre: qui par sa quittance cōfesse le payement luy auoir esté fait: mais celuy qui, sans rien receuoir, liberallement & franchement quitte la dette. Pourquoy dauantage est-il adiousté gratuitement en l'Escriture: sinon pour oster toute phantasie de satisfaction? De quelle hardiesse donc erigent-ilz encores leurs satisfactions: lesquelles sont si puissamment foudroyées? Et quoy? quand le Seigneur crie par Iesai: Ce suis-ie, ce suis-ie, qui efface tes iniquitez pour l'amour de moy, & ne me souuiendray plus de tes pechez: ne denonce-il pas ouuertement, que la cause & fondement de ceste remission, vient de sa seule bonté? Outre plus, puis que toute l'escriture porte tesmoignage à Iesus Christ, qu'il faut par son nom receuoir remission des pechez: n'exclud elle pas tous autres noms? Comment donc enseignent-ilz de la receuoir par le nom des satisfactions? Et ne faut

Iesa. 52.  
Rom. 5.  
Coloss. 2.  
Tit. 3. & ailleurs.

Esa. 43.

Act. 10.

faut pas qu'ilz disent, que, combien que les satisfactions en soyent  
moyens: neantmoins ce n'est pas en leur nom, mais au nom de Je-  
sus Christ. Car en ce que l'Escripture dit, par le nom de Christ: elle  
entend que nous n'y apportons rien & n'y pretendons rien du no-  
stre: mais que nous y venons pour l'amour d'un seul Christ: comme  
sainct Paul dit, que Dieu se reconcilioit le monde en son filz pour  
l'amour de luy: n'imputant point les pechez aux hommes. 2. Cor. 5.

Je crains que selon leur peruersité ilz ne repliquent que  
la reconciliation & remission est vne fois faicte, quand nous som-  
mes par Christ receuz en grace au Baptisme: mais que si apres le  
Baptisme nous recheons, qu'il nous faut releuer par satisfactions:  
& qu'en cela le sang de Christ ne nous profite de rien, sinon d'au-  
tant qu'il nous est administré par les clefs de l'Eglise. Mais qu'est  
ce que ie dy que ie le crains: veu qu'ilz declarent apertement  
leur impieté en cest endroit: & non seulement vn ou deux d'entre  
eux, mais toutes leurs escholes: Car leur maistre apres auoir cōfes-  
sé, selon le dire de sainct Pierre, que Christ a payé en la croix la  
debte de noz pechez, par vne exception incontinent corrige ce-  
ste sentence: Assauoir, que au Baptisme toutes les peines temporel-  
les des pechez ne sont relaschées, mais apres le Baptisme sont di-  
minuées par le moyen de Penitence: tellement que à ce faire la  
croix de Christ, & nostre Penitence cooperent ensemble. Mais  
sainct Iehan parle bien autrement. Siquelcun, dit-il, a peché: nous  
auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ: & iceluy est propi-  
ciation pour noz pechez. Item, ie vous escriis petis enfans, pource  
que par son nom vous sont remis les pechez. Certes il parle aux fi-  
deles, ausquelz quand il propose Iesus Christ pour propiciation  
des pechez, il montre qu'il n'y a autre satisfaction par laquelle  
l'offense à l'encontre de Dieu puisse estre appaisée. Il ne dit pas,  
Dieu vous a esté vne fois reconcilié par Christ: maintenant cher-  
chez d'autres moyens de vous reconcilier. Mais il le fait perpe-  
tuel Aduocat: lequel par son intercession nous remet tousiours à la  
grace du Pere: & vne perpetuelle propiciation, par laquelle les pe-  
chez sont continuellement purgez. Car ce que disoit sainct Iehan  
Baptiste est vray pour tousiours: Voicy l'Agneau de Dieu, voicy  
celuy qui oste les pechez du monde. C'est luy dy-ie, qui les oste  
non autre, c'est à dire, puis qu'il est l'Agneau de Dieu, il est aussi  
seul oblation pour les pechez, purgation, & satisfaction. Ieh. 1.  
Il y a icy deux choses à considerer. Premierement que l'honneur,  
qui appartient à Christ, luy soit gardé en son entier. Secondement

Iesa. 53.

1. Pier. 2.

Rom. 8.

que les consciences, assurees du pardon de leurs pechez, ayent repos avec Dieu. Iesais dit que le Pere a mis en son filz les iniquitez de nous tous: à fin que par sa playe fussions gueris. Ce que saint Pierre repetant en autres motz, dit: Que Christ a soustenu en son corps sur le boys tous noz pechez. Saint Paul enseigne que le peché a esté condamné en sa chair, quand il a esté fait peché pour nous: c'est à dire, que toute la force & malediction de peché a esté occise en sa chair quand il a esté donné pour nous en sacrifice: sur lequel tout le fardeau des pechez, avec sa malediction & execration, avec le iugement de Dieu, & damnation de mort, fust ietté. icy on n'oit point ces fables & mensonges, que depuis le Baptesme nul de nous n'est participant de la vertu de la mort de Christ, sinon entant qu'il satisfait par Penitence de ses pechez. Mais l'écriture nous rappelle, toutesfois & quantes que nous auons peché, à la satisfaction vniue de Christ. Que leur maudite doctrine soit considerée: assauoir que la grace de Dieu besongne seule en la premiere remission: sil nous aduient apres de cheoir, que noz œures cooperent pour obtenir pardon. Si cela auoit lieu, comment pourroyent cōuenir à Christ les tesmoignages que nous auons recitez? Combien grande difference y a il: de dire que noz iniquitez ayent esté mises en Christ, pour estre purgées en luy: & qu'elles soyent nettoyées par noz œures? Que Christ soit propiciation pour noz pechez: & qu'il faille appaiser Dieu par noz œures? Or sil'est question de donner repos à la conscience: quelle tranquillité luy sera-ce, d'entendre qu'il faille racheter les pechez par satisfaction: Quand sera-ce qu'elle sera assuree de l'accomplissement de sa satisfaction? Elle doutera donc tousiours si elle a Dieu propice: & sera en torment & horreur perpetuel. Car ceux qui se contentent de satisfactions legeres, meprisent trop la iustice de Dieu: & ne reputent pas assez, cōbien est grieue la faute de peché: cōme nous dirons envn autre passage. Et encores que nous leur accordasfions, que quelques pechez se peussent racheter, toutefois que feroient-ils, estans chargez de tant: à la satisfaction desquelz cent vies, à ne faire autre chose, ne pourroyent suffire?

Ilz prennent icy vn refuge d'vne friuole distinction. C'est assauoir, que des pechez les vns sont mortelz, les autres venielz. Que au premiers il gist vne grande satisfaction: que les secondz se peuuent purger par remedes faciles, comme par l'oraison dominicale, en prenant de l'eau benicte, & par l'absolution de la messe. En ceste maniere ilz se iouent & se moquent de Dieu. Mais combien

bien qu'ilz ayent sans cesse en la bouche les noms de peché mortel & veniel: ilz n'ont encores sceu toute fois discerner l'un de l'autre: sinon que de l'impieté & souillure du cueur humain (qui est le plus horrible peché deuant Dieu) ilz font vn peché veniel. Nous au contraire, comme l'escriture (qui est reigle du bien & du mal) nous enseigne: prononceons, que le loyer de peché est mort: & que l'ame qui aura peché, est digne de mort. Au reste, que les pechez des fideles sont venielz, non pas qu'ilz ne meritent la mort: mais d'autant que par la misericorde de Dieu, il n'y a nulle condamnation sur ceux qui sont en C H R I S T I E S V S: d'autant que leurs pechez ne leur sont imputez, mais sont effacez par grace. Rom. 6.  
Ezech. 8.

Je say combien ilz calomnient ceste doctrine: disans que c'est le Paradoxe des Stoiques, qui faisoient tous les pechez pareilz. Mais ilz feront aysement conuaincus par leur bouche mesme. Car ie demande, si entre les pechez qu'ilz confessent estre mortelz, ilz n'en reconnoissent pas vn plus grand que l'autre: Il ne sensuit pas donc que les pechez soyent pareilz pourtant silz sont pareillement mortelz. Or puis que l'escriture determine, que la mort est le loyer de peché: & comme l'obeissance de la loy est la voye de vie, aussi que la transgression est mort: ilz ne peuuent echapper ceste sentence. Quelle issue donc trouueront- ilz, de satisfaire en telle multitude de pechez: Satisfaction d'un peché se peut faire en vn iour: cependant qu'ilz feront à la faire ilz en commettront plusieurs: veu qu'il ne se passe iour, que le iuste ne peche plusieurs fois. Et quand ilz voudront satisfaire pour plusieurs, ilz en cōmettront encores dauantage: iusque à venir à vn abyss sans fin. Te parle encore des plus iustes. Voila la fiance de satisfaire, desia ostée. Que est-ce qu'ilz songent ou attendent: comment osent- ilz penser encores de satisfaire ?

Ilz sefforcent de se despestrer, mais ilz n'en peuuent venir à bout. Ilz se forgent vne distinction de peine & coulpe: & confessent, que la coulpe se remet par la misericorde de Dieu: mais la coulpe remise, ilz disent, que la peine reste: laquelle la iustice de Dieu requiert estre payée: & pourtant, que les satisfactions appartiennent à la remission de la peine. Quelle legereté est-cela? Ilz font maintenant la remission de coulpe gratuite: laquelle ilz commandent en autre lieu de meriter par prieres, larmes, & autres preparations. Mais encores tout ce qui nous est enseigné en l'escriture combat directement contre ceste distinction. Laquelle chose, combien que ie pense auoir esté tresbien prouuée cy dessus: tou

teffois ie produiray encores quelques tesmoignages: lesquelz, comme i'espere,estreindront tellement ces serpens, qu'ilz ne pourront pas seulement ployer le bout de la queue. Ainsy que dit Ieremie, Ceste est l'alliance nouuelle, que Dieu a faicte avec nous en son Christ: qu'il ne se souuiendra plus de noz iniquitez. Nous apprendrons de l'autre Prophete ce qui est entendu par cela, ou le Seigneur dit, Si le iuste desuoie de sa iustice, il ne me souuiendra plus de toute sa iustice. Si le pecheur se retire de son iniquité, il ne me souuiendra plus de toutes ses fautes. En ce qu'il dit, qu'il ne se souuiendra plus de la iustice: il veut donner à congnoistre qu'il n'aura nul esgard à la iustice, pour la remunerer. Aucontraire donc ne se point souuenir des pechez: c'est n'en prendre point punition. Ce qui est dict en vn autre lieu, les ietter derriere le doz, les effacer comme vne nuée, les ietter au profond de la mer, ne les imputer point, & les auoir cachez. Par telles formes de parler le saint Esprit nous auoit assez clairement expliqué son sens, si nous nous rendions dociles à l'escouter. Certes si Dieu punist les pechez, il les impute: fil en faict vengeance, il sen souuiet: fil les appelle en iugement, il ne les tient point cachez: fil les examine, il ne les met point derriere le doz: fil les regarde, il ne les a point effacez comme vne nuée: fil les met en auant, il ne les a point iettez au fond de la mer. Et en ceste maniere l'interprete clairement saint Augustin. Si Dieu a caché les pechez, dit-il, il ne les a pas voulu regarder: fil ne les a pas voulu regarder, il ne les a pas voulu punir, il ne les a pas voulu recongnoistre, & a mieux aymé te les pardonner. Pourquoy donc est il dict, que les pechez sont cachez? A ce qu'ilz n'apparoissent point. Et qu'est-ce à dire, que DIEU ne voit point les pechez, sinon qu'il ne les punist point? Or oyons d'vn autre lieu du Prophete, en quelle condition le Seigneur remet les pechez. Si voz pechez, dit-il, estoient comme pourpre, ilz seront blanchiz comme neige: filz sont rouges comme vn ver, ilz seront comme laine. Et en Ieremie il est dict comme il sensuit: En ce iour là on cherchera l'iniquité de Iacob: & elle ne sera point trouuée. Car defaict elle sera nulle: d'autant que ie prendray à mercy les reliques que ie garderay. Si nous voulons briuelement sauoir quel est le sens de ces parolles: considerons au contraire que signifient ces locutions, quand le Seigneur dit, qu'il lie les iniquitez en vn sac, qu'il les ploye en vn faisceau, & les engraue dedans de l'aymant du pinceau de fer. Certes si cela est à dire que le Seigneur en fera la punition (dont il n'y a nulle doute) aussi ne faut-il

Iere. 31.

Ezech. 18.

Iesa. 38. 44.  
Mich. 7.

Psal. 32.

Psal. 51.

Iesa. 1.

Iere. 19.

Iesa. 28.  
Iob. 14.  
Osée. 13.

fait-il douter que les premières sentences ne promettent, que Dieu ne punira point les fautes qu'il remettra. Il me faut icy adiuurer les lecteurs, non pas d'escouter à mes gloses, mais de donner quelque lieu à la Parolle de Dieu.

Qu'est-ce que Christ nous auroit apporté, si la peine estoit toujours requise pour noz pechez ? Car quand nous disons qu'il a porté en son corps tous noz pechez, sur le bois : nous n'entendons autre chose, sinon qu'il a receu toute la peine & vengeance qui estoit due à noz pechez. Ce que Iesaja a exprimé plus au vif, quand il a dict que le chastiment, ou la correction de nostre paix, auoit esté sur luy. Et qu'est-ce la correction de nostre paix, sinon la punition due à noz pechez ? & laquelle nous deuions porter, deuant que peussions estre reconciliez à Dieu, si Christ ne sen fust acquité pour nous ? Nous voyons icy euidentement que Christ a souffert les peines des pechez, pour en deliurer les siens. Et quand saint Paul fait mention de la redemption par luy faite, il l'appelle communement en grec *APOLYTROSIS*, qui ne signifie pas simplement redemption, comme le vulgaire l'entend : mais le pris & satisfaction, que nous appellons rançon en francoys. Pour laquelle cause il dit en quelque lieu, que Christ s'est fait rançon pour nous : c'est à dire, qu'il s'est constitué pleige en nostre lieu, à fin de nous deliurer pleinement de toutes les debtes de noz pechez. Quelle est la Propiciation enuers Dieu, dit saint Augustin, sinon sacrifice ? & quel est le sacrifice, sinon ce qui a esté offert en la mort de Christ ? Mais sur tout nous auons vn ferme argument, en ce qu'il est ordonné en la Loy Mosaique de la maniere d'expier : c'est à dire, purger les pechez. Car le Seigneur n'enseigne pas là, plusieurs façons de satisfaire, mais constitue pour toute recompense, les sacrifices seulement. Combien qu'il nombre diligemment par ordre tous les sacrifices qu'il falloit faire, selon la diuersité des pechez. Que veut donc dire cela ? qu'il ne commande point au pecheur de satisfaire par bonnes œuures & merites, à fin d'obtenir pardon : mais pour toute expiation, requiert qu'il sacrifie : sinon qu'en cela faisant, il veut testifier qu'il n'y a qu'un genre de satisfaction, par lequel sa iustice est appaisée ? Car les sacrifices que immoloyent pour lors les Israelites, n'estoyent pas estimez comme œuvre de homme, mais prenoyent leur estime de leur verité : c'est à dire du sacrifice vniue de Christ. Touchant la recompense que receoit Dieu de nous, le Prophete Osée l'a elegamment norée en vn mot, disant : Seigneur tu aboliras toutes noz iniquitez. Voila là remis-

1. Pier. 2.

Iesa. 53.

Rom. 3.

1. Cor. 1.

Eph. 1.

Coloss. 1.

1. Tim. 2.

In Psal. 129.

Osée 14.

tion des pechez. Et nous te rendròs sacrifices de noz leures. Voila la satisfaction, qui n'est que action de graces.

Mais pourtant que de leur part ilz sarment aussi des tesmoignages de l'Escriture: voyons quelz sont les argumens qu'ilz nous obiectent. Dauid, disent-ilz, repris de son aduldere & homicide, par le Prophete Nathan, receoit pardon de son peché: & neantmoins depuis il est puny par la mort de son filz, qu'il auoit engendré d'aduldere. Nous sommes aussi enseignez de racheter par satisfaction, telles peines & punitions que nous aurìs à endurer après la remission de noz pechez. Car Daniel exhortoit Nabuchadnezer, de racheter ses pechez par aumosnes. Et Salomon escrit, que les iniquitez sont remises à l'homme, à cause de sa iustice: & piercé. Item, que la multitude des pechez est couuerte par charité: laquelle sentence est aussi confirmée de saint Pierre. Et en saint Luc nostre Seigneur dit de la femme pecheresse, que plusieurs pechez luy auoyent esté remiz, pourtant qu'elle auoit aimé beaucoup. Comment ilz considerent tousiours peruerfement les œuvres de Dieu? Aucontraire, silz eussent bien noté ce qui ne se doit point mepriser, qu'il y a deux manieres de iugement de Dieu: ilz eussent bien apperceu autre chose en ceste correction de Dauid, que vengeance, ou punition de peché. Or pource qu'il nous est fort expedient d'entendre à quelle fin tendent les chastimens que Dieu nous enuoye, pour corriger noz pechez: & combien ilz different des punitions lesquelles il enuoye sur les reprouuez, ce me fera pas chose superflue, comme ie pése, d'en toucher briueement ce qui en est. Nous signifions donc en general toutes punitions par le mot de iugement: duquel nous feròs deux especes, & appellerons l'vne iugement de vengeance, l'autre iugement de correction. Par le iugement de vengeance le Seigneur punist tellement ses ennemis, qu'il demontre son ire à lencontre d'eux, pour les perdre, destruire, & rediger à neant. Pourtant la vengeance de Dieu est quand la punition qu'il enuoye, est conioincte avec son ire. Par le iugement de correction il ne punist pas tellement qu'il soit courroucé, & ne chastie point pour perdre ou cõfondre. Pourtant il ne se doit point, à parler proprement, nommer vengeance, mais admonition & remonstrance. L'vn appartient à vn iuge, l'autre à vn pere. Car le iuge, en punissant vn malfacteur, punist sa faute & malefice. Vn pere, en corrigeant son filz, ne tend point à ce but, de faire vengeance de sa faute: mais plustost rasche de l'enseigner, & le rend plus auisé pour le futur. Chrysofome vse de ceste simili-

2. Roys 12.

Dan. 4.

Prouer. 16.  
Prouer. 10.  
1. Pier. 4.

Luc 7.

De fide & le  
ge nature.

similitude vn peu autrement: toutesfois il reuient à vn point. Le filz est battu, dit-il, comme le seruiteur: mais le seruiteur, en ce faisant, est puny à cause qu'il a peché, receuant ce qu'il a meritè. Le filz est chastie de discipline amiable. Pourtaut le chastiment est fait au filz pour l'amender, & le reduire en bonne voye: le seruiteur receoit ce qu'il a desferuy, pource que le maistre est indigné contre luy.

Mais pour plus facilement entendre le tout, il nous faut faire deux distinctions: La premiere est, que par tout ou la punition tend à vengeance, là se declare l'ire & la malediction de Dieu, laquelle il n'adresse iamais sur ses fideles. Aucontraire, correction

Job 5.

Prouer. 3.

Hebr. 12.

est benediction de Dieu, & tesmoignage de son amour, comme dit l'Escriture. Ceste difference est souuentesfois notée. Car tout ce que les iniques endurent d'afflictions en ce mode, leur est comme vn portail & entrée d'enfer: dont ilz apperceoyent comme de loing, leur damnation eternelle. Et tant sen faut qu'ilz s'amendent ou en receoyent aucun fruct, que plustost par cela, nostre Seigneur les appreste à receuoir l'horrible peine qui leur doit auenir finalement. Aucontraire, le Seigneur chastie ses seruiteurs,

Psal. 113.

Psal. 119.

mais ce n'est point pour les liurer à mort. Parquoy, estans batuz de ses verges, ilz reconnoissent que cela leur tourne à bien, pour les instruire. A ceste cause, comme nous voyons que les fideles ont tousiours patiemment & d'vn courage paisible, receu relz chastimens: aussi ilz ont eu tousiours en horreur telles punitions, ou l'ire de Dieu leur fust demonstrée. Chastie moy Seigneur, dit Iemie, mais pour mon amendement, & non pas en ton ire, de peur que je ne sois accablé, & epans ta fureur sur les peuples qui ne te congnoissent point, & sur les Royaumes qui n'inoquent point ton Nom. Item Dauid: Seigneur ne m'argue point en ta fureur, & ne me reprens point en ton ire.

Iere. 10.

Psal. 6. &amp; 39.

Et ne contreuient point à cela, qu'il est souuent dict que le Seigneur se courrouce à ses seruiteurs, quand il les punist & chastie de leurs fautes. Comme en Iesais: Je te loueray Seigneur: car tu as esté courroucé contre moy, mais ta fureur sest conuertie, & m'as consolé. Item en Habacuch: Quand tu auras esté courroucé il te souuiendra de misericorde. Car par mesme raison il est dict, qu'il prophane son heritage: lequel, comme nous sauons, il ne prophane iamais. Cela donc ne se refere point à la volonté de Dieu, ou à son conseil, qu'il a en chastiant les siens, mais à la douleur vehemente, dont sont touchez tous ceux ausquelz il montre quelque

Iesa. 12.

Habac. 3.

Iesa. 42. &amp; 47.

rigueur ou feuerite. Or est-il ainſi que non ſeulement il point aucunesfois ſes ſeruiteurs de petis aiguillons, mais il les naure tellement au viſ, qu'il leur ſemble bien auis qu'ilz ne ſont point loing des enfers. En quoy faiſant, il les auertit qu'ilz ont merit e ſon ire: mais cependant il leur certifie plus amplement ſa clemence, que ſa rigueur. Car l'alliance qu'il a vne fois fai te avec Ieſus Chriſt & ſes membres, demeure, c ome il a promis, que iamais elle ne pourroit eſtre caſſ ee. Si ſes enfans, dit-il, delaiſſent ma Loy, & ne cheminent point en ma iuſtice: ſilz, tranſgreſſent mes commandemens, & ne gardent point mes ordonnances, ie viſiteray leurs iniquitez avec verges, & leurs pechez avec diſcipline: neantmoins ie ne retireray point ma miſericorde. Et deſai ct, pour nous rendre plus certains de cela, il dit que les verges, dont il nous frappera, ſeront verges d'homme. Par lequel mot, en ſignifiant qu'il nous traitera doucement & en benignit e, il demonſtre que ceux qu'il veut frapper de ſa main, ne peuuent ſinon eſtre du tout confuz & eperduz. Ceſte douceur qu'il tient enuers ſon peuple, eſt pareillement demonſtr ee par le Prophete. Ie t'ay, dit-il, purg e par feu: mais non pas comme l'argent: car tu euſſes eſt e du tout conſumi e: c'eſt   dire, combien que les tribulations qu'il enuoye   ſon peuple, ſoyent pour le pech e de ſes vices, neantmoins qu'il les modere   ce qu'elles ne le raclent outre meſure.

L'autre diſtinction eſt, que quand les mechans ſont batuz de fleaux de Dieu en ce monde, ilz commencent deſia   endurer la rigueur de ſon iugement. Et combien qu'il ne leur ſera point pardonn e, de n'auoir point fai ct leur profit de telz auertiſſemens de l'ire de Dieu: toutesfois ilz ne ſont point puniz pour leur amende ment, mais ſeulement   fin de leur donner   congnoiſtre qu'ilz ont vn iuge, lequel ne les laiffera point eſchapper, qu'il ne leur rende ſelon leurs merites. Aucontraire, les fideles ſont batuz, non point pour ſatisfaire   l'ire de Dieu, ou payer ce qui eſt deu   ſon iugement, mais   fin de profiter   repentance, & ſe reduire en bon ne voye. Parquoy nous voyons que telz chaſtimens ſe rapportent pluſtoſt au futur, qu'au paſſ e. I'aime mieux exprimer cela par les parolles de Chryſoſtome, que par les miennes. Le Seigneur, dit il, nous puniſt de noz fautes, non point pour prendre quelque recompence de noz pechez, mais en nous auifant pour l'auenir. Semblablement ſain t Auguſtin dit: Ce que tu ſouffres & dont tu gemis, eſt medecine, & non pas peine: chaſtiment, & non pas damnation: ne reiette point la verge, ſi tu ne yeux eſtre point reiett e de

Pſal. 89.

2. Sam. 7.

Iſa. 49.

In ſer. de poenit. &amp; confeſ.

de l'heritage. Item, Toute la misere du genre humain, soubz laquelle le monde gemist, sachez freres que c'est douleur de medecine, & non pas sentence de punition. Tay bien voulu alleguer ces passages, à fin que ce que ie dy ne semblast nouveau. Selon ceste difference, quand il depouilloit Saul de son Royaume, il le punissoit à vengeance: mais en ostant à Dauid son enfant, il le corrigeoit pour l'amender. Il faut en ceste sorte prendre ce que dit saint Paul, que quand le Seigneur nous afflige, il nous corrige, à 1. Cor. ii. fin de ne nous point condamner avec ce monde. C'est à dire, que les afflictions qu'il nous enuoye, ne sont point punitiōs pour nous confondre, mais chastimens pour nous instruire. En quoy saint Augustin accorde tresbien aussi avec nous, quand il dit, qu'il nous faut diuersement considerer les chastimens dont nostre Seigneur Libr. de pecc. mer. ac remis. 2. ca. 33. & 34. visite tant ses eleuz que les reprouuez. Car aux premiers, dit-il, ilz sont exercices, apres auoir obtenu grace: aux secondz ilz sont condamnation sans grace. Puis apres il refere les exemples de Dauid, & des autres, disant que nostre Seigneur en les chastiant, n'a eu autre fin, que de les exercer en humilité. Et ne faut point de ce que dit Iesaië, assauoir que l'iniquité a esté remise au peuple Iudaïque, Iesa. 40. d'autant qu'il auoit receu de la main du Seigneur pleine correction, que nous inferions, que la remission de noz pechez depend des chastimens que nous en receuons. Mais cela signifie autant que si Dieu eust dict: Je vous ay assez puny & affligé, en telle sorte que vostre cueur est du tout oppressé de tristesse & angoisse: il est donc temps qu'en receuant le message de misericorde, voz cueurs foyent remiz en liesse.

Il est necessaire que les fideles se munissent de ceste cogitation, en l'amertume de leurs afflictions: Le temps est, que le iuge- 1. Pier. 4. ment commence à la maison du Seigneur, en laquelle son Nom a esté inuoqué. Que feroient les fideles, silz estimoyent que la tribulation qu'ilz endurent, fust vne vengeance de Dieu sur eux? Car celuy qui estant frappé de la main de Dieu, le repute enuers foy comme vn iuge punissant, il ne le peut conceuoir autre que courroucé & contraire à foy. Et ne peut sinon detester la verge de Dieu, comme malediction & damnation. En somme, celuy qui pensera Dieu auoir telle volonté enuers foy, qu'il vueille encore punir, ne se pourra iamais persuader qu'il soit aimé de luy. Or nous ne pouons profiter en sa discipline, sinon qu'en pensant qu'il est indigné à noz vices, nous l'estimions propice enuers nous, & nous portant affection d'amour. Autrement il faudroit qu'il nous:

en aint autant comme dit le Prophete luy en estre auenu: Seigneur ta fureur a passé sur moy: tes frayeurs m'ont accablé. Item comme il est dict au Pseaume de Moÿse: Seigneur nous auons defaillÿ en ton ire, & auons esté confuz en ton indignation. Tu as mis noz iniquitez deuât tes yeux, & noz fautes cachées, en la clairté de ta face. Ainsi rous noz iours se sont euanouÿs en ton ire, noz cueurs ont esté consummez & eperduz, comme vne parolle, quand elle est fortie de la bouche. Au contraire, Dauid parlant des chastimens paternelz, pour monstrier que les fideles en sont plustost aidez, que oppressez, dit ainsi: Bienheureux est l'homme que tu auras corrigé, Seigneur, & que tu auras instruit en ta Loy, à fin que tu luy donnes recours au iour de calamité, quand la fosse se caue pour les pecheurs. Et n'y a point de difference, si la peine est eternelle ou temporelle. Car tant les guerres, famines, pestilences, & maladies, sont maledictions de Dieu: que le iugement mesme de la mort eternelle, quâd nostre Seigneur les enuoÿe à ceste fin, pour en vser comme d'instrumens de son ire, & vengeance sur les iniques.

Chacun voit, comme ie pense, à quelle fin tend ceste correction de Dieu sur Dauid: c'est pour luy estre vn enseignement, comment homicide & adultere deplaisent grieuement à Dieu: contre lesquels il declaire vn tel courroux, pour luy estre vn auertissement de n'oser commettre au temps auenir, vn tel faict: non pas pour estre vne punition, par laquelle il fist quelque recompense à Dieu, de sa faute. Il faut pareillement estimer de l'autre correction, par laquelle Dieu affligea le peuple Iudaique d'une terrible pestilence, par la defobeissance de Dauid, laquelle il auoit commise en faisant faire la monstre du peuple. Car il pardonna la faute du delict à Dauid: mais pourtant qu'il appartenoit tant à l'exemple de tous les eages, qu'à l'humiliation de Dauid, qu'un tel faict ne demeurast pas impuny, nostre Seigneur le chastia asprement de sa verge. A ce mesme but tend la malediction vniuerselle, que nostre Seigneur a denoncée à tout le genre humain. Car quand apres auoir obtenu grace, nous portons encore les miserables, lesquels furent imposees à nostre pere Adam pour sa transgression: par cela nostre Seigneur nous admoneste, combien ce luy est vne chose fort deplaisante, que la transgression de sa Loy: à ce que estans humiliez & abatuz par la recôgnissance de nostre poureté, nous aspirions d'un plus ardent desir à la vraye beatitude. Et si quelcun vouloit dire, que toutes les calamitez que nous endurons en

ceste

ceste vie mortelle, sont recompenses enuers Dieu pour noz fautes: à bon droit on l'estimeroit depourueu d'entendement. C'est ce qu'a voulu dire saint Chrysostome, comme il me semble, en escriuant comme il sensuit: Si la cause pourquoy Dieu nous chastie est à fin que nous n'esperions point en mal faisant, ou demeurions enduretz, quand il nous a reduictz à penitence, la punition n'a plus de lieu. Pourtant, selon qu'il congnoist estre conuenable à la nature d'un chacun, il traite les vns plus asprement, & les autres en plus grande douceur. Toutesfois, pource qu'il n'y a celuy de nous qui ne deuoye, & que nous auôs tous besoing de chastiment: ce bon Pere aimant nostre profit, nous y visite tous, sans exception, par ses verges. Or c'est merueille comment ilz sarrestent ainsi au seul exemple de Dauid, & ne se emeuuent de tant d'exemples, lesquelz nous demonstrent la remission des pechez gratuite. On list que le Publicain est descendu du Temple iustificié: nulle peine ne sensuit. Saint Pierre a obtenu pardon de son peché. Nous lisons ses larmes, dit saint Ambroise: de satisfaction, nous n'en lisons point. Il fut dict au Paralytique: Leue toy, tes pechez te sont remis: & ne luy fut imposée nulle peine. Toutes les absolutions, desquelles est faicte mention en l'Escriture, nous sont descrites gratuites. De ceste multitude d'exemples se deuoit plustost prendre la regle, que de cestuy là seul, qui contient ie ne say quoy de special.

Homil. 3. de  
prouid. ad  
Stargirium.

Luc 18. & 22.

Matt. 9.

Daniel en son exhortation, par laquelle il conseilloit à Nabuchadnezer de racheter ses pechez par iustice, & ses iniquitez par pitié des pources, n'a pas voulu entendre que iustice & misericorde fussent propitiatio de Dieu, & redemptio des peines. Car il n'y a ia mais eu autre ranceon que le sang de Christ. Mais en parlant de racheter, il le rapporte aux homes plustost qu'à Dieu: comme sil eust dict, O Roy, tu as exercé vne domination iniuste & outrageuse: tu as opprimé les foibles, pillé les pources, mal & iniquement traité ton peuple. Pour les iniustes rapines, oppressions, & violences que tu leur as faictes, rend leur maintenant misericorde & iustice.

Dan. 4.

Pareillement Solomon, quand il dit que la multitude des pechez est couuerte par charité: il n'entend pas enuers Dieu, mais entre les hommes. Car la sentence entiere est comme il sensuit: Haine emeut contention: mais charité couure toutes iniquitez. En quoy Solomon, selon sa maniere accoustumée, par comparaison des cōtraires cōpare les maux qui sengendrent de haynes, avec les fruitz de charité: & est le sens tel: Ceux qui sentrehayssent se mordent, reprenent & injurient l'un l'autre, tournent tout à vice & re-

Pro. 10.

proche. Ceux qui sentreayment dissimulent entre eux, tolèrent & pardonnent beaucoup de choses: non pas que l'un approuue les vices de l'autre, mais pourtant qu'il les endure, & y remédie plustost par aduertissemens, qu'il ne les irrite par accusations. Et ne faut douter que ce lieu n'ait esté allegué en mesme sens de saint Pierre: si nous ne luy voulons imputer qu'il ait corrompu & mal tiré l'escriture. Quand Salomon dit, que par misericorde & beneficence les pechez nous sont remis: il n'entend point qu'ilz soyent récompensez deuant Dieu: à ce, que luy estant satisfait & contenté, nous remette les peines, qu'il nous eust autrement enuoyées. Mais, selon la maniere commune de l'escriture, signifie que tous ceux le trouueront propice, qui delaisans leur vie mauuaise, se conuertiront à luy en sainteté & bonnes œuvres. Comme sil disoit, que l'ire de Dieu cesse, & est apaisée, quand nous cessons de mal faire. De laquelle locution il a esté traité autrepert.

L. Pier. 4.  
Pro. 16.

Luc. 7.

Touchant du lieu de saint Luc, ceux qui auront leu de sain iugement la parabole qui est là proposée de nostre Seigneur, ilz ne nous en feront nul combat. Le Pharisien pensoit en soy mesme, que la femme pechereffe n'estoit point congneue de nostre Seigneur: puis qu'il auoit si facilement auisé à soy. Car il estimoit qu'il ne l'eust iamais receue, sil l'eust congneue pechereffe comme elle estoit. Et de cela il inferoit qu'il n'estoit pas Prophete, puis qu'il se pouoit ainsi abuser. Nostre Seigneur, pour monstrier qu'elle n'estoit pas plus pechereffe depuis que ses pechez luy auoyent esté remis: luy proposa ceste similitude. Vn vsurier auoit deux debtors: dont l'un luy deuoit cinquante francz, l'autre cinq cens. Il remist la dette à tous deux: lequel luy deuoit fauoir plus de gré? Le Pharisien respôd. Celuy certes auquel la plus grâde a esté quitte. Nostre Seigneur replique. De cela considere, que beaucoup de pechez ont esté remis à ceste femme: veu qu'elle a beaucoup aimé. Par lesquelles parolles, comme on voit clairement, il ne fait pas la dilection d'icelle femme, cause de la remission de ses pechez: mais probation seulement. Car elles sont prises de la similitude du debteur, auquel auoyent esté quittez cinq cens francz. Or il nedit pas qu'ilz luy eussent esté quittez, pource qu'il eust bié aimé: mais il dit qu'il doit bié aimer, pourtât qu'ilz luy ont esté quittez. Et faut appliquer celles parolles à la similitude en ceste maniere. Tu estimes ceste femme icy pechereffe: mais tu la deuois reconnoistre pour autre, puis que ses pechez luy ont esté pardonnez. Or la remission de ses pechez te deuoit estre manifestée par sa dilection:

lection: de laquelle elle rend graces pour le bien qui luy a esté fait. Et est vn argument qu'on appelle des choses subsequentes: par lequel nous demonstons quelque chose, par les signes qui sen ensuyuent. Finalement nostre Seigneur testifie euidentement, par quel moyen ladicte pecheresse obtint pardon de son peché. Ta foy, dit-il, t'a sauuée. Nous impetrons donc par foy remission: & par charité nous rendons graces & reconnoissons la liberalité de nostre Seigneur.

Je ne m'estonne pas fort des sentences qu'on voit aux liures des anciens touchant la satisfaction. Pour dire vray, ie voy que aucuns d'eux, & quasi tous ceux desquelz les œuvres sont paruenues à nostre congnoissance, ou ont failly en cest endroit: ou bien ont parlé trop durement. Mais ie n'accorderay pas qu'encores ilz ayent esté si rudes & ignorans, qu'ilz ayent escrit ce qu'ilz en ont dict en tel sens, que le prenent ces nouueaux satisfactionnaires. Chrysofome en quelque passage parle en ceste maniere. Quand on demande misericorde: c'est à fin de ne n'estre examiné de son peché: à fin de n'estre point traitté selon la rigueur de iustice: à fin que toute punition cesse. Car ou il y a misericorde: il n'y a plus ne gehenne, n'examen, ne rigueur ne peine. Lesquelles paroles, en quelque sorte qu'on les vueilles cauiller: iamais ne se pourront accorder avec la doctrine des Scholastiques. Dauantage au liure qui est intitulé, De dogmatibus ecclesiasticis, qu'on attribue à S. Augustin, il est dict au chapitre cinquantequatriesme: La satisfaction de Penitence, est d'oster les causes de peché, & ne sadonner point aux suggestions d'icelle. Dont il appert qu'en ce temps là, ceste opinion a esté reietée: de dire qu'il fausist par satisfaction, re compenser les fautes passées. Car toute satisfactio est là rapportée, à se donner garde pour l'aduenir, & sabstenir de mal faire. Je ne veux point alleguer ce que dit Chrysofome: Que le Seigneur ne requiert autre chose de nous, sinon que nous confessions deuant luy noz fautes avec larmes: veu que telles sentences sont souuent repetées par les anciens. Sainct Augustin appelle bien en quelque lieu, les œuvres de misericorde enuers les pources, remedes pour obtenir pardon enuers Dieu. Mais à fin que personne ne s'empesche ou senueloppe, il explique en vn autre lieu plus amplement sa sentence. La chair de C H R I S T, dit-il, est le vray & vniue S. sacrifice pour les pechez, non seulement pour ceux qui nous sont remis au Baptesme: mais qui nous aduiuent apres par l'infirmité de la chair: pour lesquelz l'Eglise prie iournellement, remetz nous,

Homil. 2. in  
Pfal. 50.

Homil. 10. in  
Gen.

noz debtes. Et defaict elles sont remises par ce Sacrifice vniue. Or le plus souuent ilz ont appellé satisfaction, non pas vne recompense qui fust rendue à Dieu: mais vne protestation publique, par laquelle ceux qui auoyent esté corrigez d'excommunication, quand ilz venoyent à rentrer à la communion de l'Eglise, rendoyent à la compagnie des fideles vn tesmoignage de leur Penitence. Car on leur ordonnoit certains ieunes & autres choses, par lesquelles ilz donnassent à congnoistre, que veritablement & de cuer ilz se repentoient de leur vie passée: ou plustost par lesquelles ilz effaceassent la memoire de leurs mauuaise vie. Par ainsi ilz estoient dictz satisfaire: non pas à Dieu, mais à l'Eglise. Comme saint Augustin l'exprime de mot à mot en son liure qu'il a intitulé Enchiridion ad Laurentium. De ceste coustume ancienne sont descendues les confessions & satisfactions, qui sont auourd'hui en vsage: qui ont vrayement esté vne lignée serpentine: laquelle a tellement suffoqué tout ce qui estoit bon en icelle forme ancienne, que mesme l'ombre n'en est point demeurée. Je say bien que les anciens parlent aucunesfois assez crument: & comme i'ay n'a gues dict, ie ne veux pas nier qu'ilz n'ayent parauenture aucunement failly: mais leurs liures qui estoient seulement entachez de petites taches, sont du tout souillez, quand ilz sont maniez par ces porceaux. Et sil est question de combattre par l'autorité des anciens: quelz anciens nous mettent-ilz en auant? La plus grand part des sentences, desquelles Pierre Lombard leur capitaine a remply son liure, a esté prise de ie ne say quelles resueries de folz moynes, qui sont diuulgées soubz le nom de saint Ambroise, Hierome, Augustin, & Chrysostome. Comme en ceste presente matiere, il emprunte quasi tout ce qu'il dit, d'un liure intitulé de Penitence: lequel, estant coufu cōfusément par quelque ignorant, de bons & de mauuais auteurs, est attribué à saint Augustin. Mais il est tel, que vn homme moyennement docte ne le daigneroit recongnoistre pour sien. Touchant ce qu'ilz approprient leurs clefz à tant de huys & de ferrures, pour les faire seruir, maintenant à leurs iurisdictiones, maintenant à leurs confessions, maintenant à leurs decretz, maintenant à leurs excommunications, ie diray en briez ce qui en est. Au mandement que Christ donne à ses disciples en l'Euangile saint Iehan, de remettre & retenir les pechez, il ne les fait point legislateurs, officiaux, dataires, ne copistes, ne porteurs de rogatōs, les ayant faitz ministres de sa parole, il les honore d'un singulier tesmoignage. En saint Matthieu, quand il octroye à son Eglise, la

puissance

Ca. 65. citatur  
in decr. ca. in  
actione, de  
pœni. dist. 1.

puissance de lier & delier: il ne commande point que de l'autorité de quelque reuerend mitré & cornu, soyent excommuniez, & à chandelle esteincte & à cloches sonnantes soyent aggrauéz les poures gens, qui ne peuuent satisfaire leurs creditiers: mais il veut que par la discipline d'excommunication, la peruersité des mauuais soit corrigée: & ce par l'autorité de sa parole, & le ministère de son Eglise. Dauantage ces enragez qui feignent les clefz de l'Eglise estre la dispensation des merites de Iesus Christ & des martyrs, laquelle le Pape distribue par ses bulles & indulgences: ont plus à faire de medecine pour purger leur cerueau, que de raisons pour estre conuaincus.

Maintenant pareillement, qu'ilz ne nous rompent plus la teste de leur purgatoire: lequel est par ceste coignée couppe, abbatu, & renuersé iusques à la racine. Car ie n'appreue point l'opinion d'aucuns, qui pensent qu'on doye dissimuler ce point, & se garder de faire mention du purgatoire: dont grandes noüses, comme ilz disent, se meuuent, & peu d'edification en vient. Certes ie serois bien aussi d'auis, qu'on laissast telz fatras derriere: silz ne tiroyent grande consequence apres eux. Mais veu que le purgatoire est construit de plusieurs blasphemes, & est de iour en iour appuyé encores de plus grans, & suscité de grans scandales: il n'est pas mestier de dissimuler. Cela possible se pouoit dissimuler pour vn temps, qu'il a esté sans la parole de Dieu, par folle & audacieuse temerité, inuenté: qu'il a esté receu par reuelations ie ne say quelles, forgées de l'astuce de Sathan: que, pour le confirmer, on a mechamment corrompu aucuns lieux de l'écriture. Combien que nostre Seigneur ne repute point vne faute legiere, que l'humaine audace entre ainsi temerairement au secretz de ses iugemens: & a rigoureusement defendu de demander la verité aux morts, en contemnant sa voix: & ne permet pas que sa parole soit si irreueremment traitée. Donnons neantmoins que toutes ces choses se puissent tolerer pour quelque temps: comme si elles estoient de petite importance. Mais quand la purgation des pechez se cherche ailleurs que en CHRIST: quand la satisfaction est transférée autre part, qu'à luy: il est dangereux de se taire. Il faut donc crier à haute voix, que Purgatoire est vne fiction pernicieuse de Sathan: laquelle fait vn opprobre trop grand à la misericorde de Dieu: aneantist la croix de CHRIST: dissipe & subuertist nostre foy. Car qu'est-ce que leur est Purgatoire, sinon vne peine que souffrent les ames des trespassez, en satisfaction de leurs pechez? Tellement que si on oste la

phantasie de satisfaire: leur Purgatoire sen va bas. Or si de ce que nous auons par cy deuant disputé, il est fait plus que manifeste, que le sang de CHRIST est vne seule purgation, oblation & satisfaction pour les pechez des fideles: que reste-il plus sinon que le Purgatoire soit vn pur & horrible blaspheme contre IESVS CHRIST: Te passe beaucoup de mensonges & sacrileges, desquelz il est tous les iours soustenu & defendu: les scandales qu'il engendre en la Religion: & autres maux innumerables, qui sont sortis de ceste source d'impieré.

Toutefois il est besoing de leur arracher des mains les tesmoignages de l'escriture, que faullement ilz ont coustume de pretendre. Quand le Seigneur, disent-ilz, prononce que le peché contre le saint Esprit ne sera remis n'en ce monde n'en l'autre: il denote que aucuns pechez seront remis en l'autre monde. Pour responce ie demande: si n'est pas euident, que le Seigneur parle là de la coulpe de peché: Si ainsi est: cela ne fert de rien à leur Purgatoire: car ilz disent, qu'on y receoit la punition des pechez, dont la coulpe a esté remise en ceste vie mortelle. Neantmoins à fin de leur fermer du tout la bouche: ie leur bailley encore solution plus claire. Pource que le Seigneur vouloit oster toute esperance de pouoir obtenir pardon d'vn crime tant execrable: il n'a pas esté content de dire qu'il ne seroit iamais remis: mais pour plus amplifier, il ayse de ceste diuision: mettant d'vne part le iugement que la conscience d'vn chacun sent en la vie presente: & d'autre part le iugement dernier, qui sera publié au iour de la resurrection. Comme fil disoit: Gardez vous de combattre contre Dieu d'vne malice destinée: car vne telle rebellion emporte la morternelle. Car quiconque se fera efforcé de propos deliberé d'esteindre la lumiere de l'Esprit à luy presentée, n'obtiendra pardon, n'en ceste vie, laquelle est assignee aux pecheurs pour se conuertir: ne au dernier iour, auquel les Anges de Dieu separeront les aigneaux des boucz: & purgeront le Royaume de Dieu de tout scandale.

Ilz amenant aussi ceste parabole de saint Matthieu. Accordé avec ta partie aduersé, à fin qu'il ne t'amene deuant le iuge, & le iuge ne te liure au sergent, & le sergent ne te mette en prison, dont tu ne puisses apres sortir, deuant qu'auoir payé iusques à la dernière maille. Te respōs que si le iuge signifie Dieu en ce passage: la partie aduersé signifie le Diable: le sergent vn Ange: la prison Purgatoire: ie leur donne gaigné. Mais si c'est vne chose notoire, que Christ a voulu là monstrer, à combien de dangiers sexposent ceux qui  
 ayment

Matt. &  
Luc 12.  
Marc. 3.

Matt. 5.

ayment mieux poursuyure leurs querelles & procez iusques au dernier bout, que de transiger amiablement: à fin de nous inciter; par cest aduertissement, à demander tousiours concorde avec tout le monde: ou est-ce que sera là trouué Purgatoire? Brief que le passage soit regardé, & pris en sa simple intelligence: & il n'y sera rien trouué de ce qu'ilz pretendent,

Ilz prenent aussi vne probation de ce que dit saint Paul. Que tout genoil se flechira deuant Christ: tant de ceux qui sont Philip. 2. au Ciel, comme en terre, & aux enfers. Car ilz prenent cela pour resolu: que par ceux d'enfer on ne peut entendre ceux qui sont en la mort eternelle: pourtant il reste que ce soyent les ames de Purgatoire. Ce ne seroit point mal argué à eux si par le mot d'agenouillement, l'Apostre signifioit la vraye adoration que rendent les fideles à Dieu. Mais veu que simplement il enseigne, que Iesus Christ a receu la Seigneurie souueraine du Pere sur toutes creatures: quel mal y a il, que par ceux d'enfer, nous entendions les Diab- Rom. 14. les, lesquelz certes comparoistront au Throsne du Seigneur: pour reconnoistre leur iuge avec terreur & tremblement? Comme S. Paul mesme expose en vn autre lieu ceste Prophetie. Nous viendrons tous, dit il, au Throsne de CHRIST. Car le Seigneur dit que tout genoil fleschira deuant luy, &c. Ilz repliqueront, qu'on ne peut ainsi exposer ce qui est dict en l'Apocalypse. Apoc. 5. J'ay ouy toutes creatures, tant celestes que terrestres, & qui sont soubz terre & en la mer, disant: Louange, honneur & gloire, & puissance au siecle des siecles à celuy qui est assis au Throsne & à l'Aigneau. Ce la ie leur concede volontiers. Mais de quelles creatures pensent ilz qu'il soit icy parlé: que ceux qui n'ont ame ne intelligence y sont comprises? Pourtant il n'est autre chose signifié, sinon que toutes les parties du monde, depuis le comble du ciel iusques au centre de la terre: chacun en son endroit magnifient la gloire de leur createur. Je ne donneray nulle responce à ce qu'ilz produisent de l'histoire des Machabées, à fin qu'il ne semble que ie vueille adouuer ce liure là pour canonique. Mais ilz diront que saint Augustin la receoit comme canonique. Mais ie demande en quelle certitude? Les Iuifz, dit-il, ne tiennent point l'histoire des Machabées, comme la loy, & les Prophetes, & les Pseaulmes: ausquelz le Seigneur rend tesmoignage, come à ses tesmoingz, en disant, qu'il failloit que ce qui a esté escrit de luy en la loy, aux Pseaulmes & aux Prophetes, fust accomply. Toutefois l'Eglise, dit-il, l'a receue, & non sans raison, moyennant qu'on la lise sobrement.

*Contra secund  
Gaudent.  
Epist. cap. 23.*

Sainct Hierome, sans difficulté prononce que ce n'est pas vn liure qui doyue auoir autorité, pour y prendre fondement, pour y prendre quelque doctrine ou article de foy. Et en l'exposition du Symbole qu'on attribue à sainct Cyprien, laquelle est ancienne, de quelque auther quelle soit, il est demonsté que pour lors on ne l'auoit point pour vn liure canonique. Mais ie suis mal auisé de me débattre en vain. Car l'auther mesme demonstre combien on luy doit deferer, quand il prie qu'on luy pardonne, sil a dict quelque chosa à la trauerse. Certes celuy qui confesse d'auoir mestier qu'on le supporte, & qu'on luy pardonne, proteste assez par cela que ce qu'il dict, ne doit pas estre tenu pour vn arrest du sainct Esprit.

1. Cor. 3.

Mais ilz ont vne fortresse inuincible en sainct Paul, quand il dit: Si quelcun en edifiant, met sur ce fondement or, ou argent, ou pierres pretieuses, ou bois, ou foin, ou chaume: l'oeuvre d'vn chacun sera manifestée par le iour du Seigneur: d'autant qu'il sera reuelé en feu: & le feu discernera quelle sera l'oeuvre d'vn chacun. Si l'oeuvre de quelcun brule, il en fera perte: quant à luy, il sera sauué, toutesfois par le feu. De quel feu parle, disent ilz, sainct Paul, sinon de Purgatoire? par lequel noz macules sont lauées, à fin que nous entrons purs au Royaume de Dieu? Ie respons, que plusieurs mesmes des Anciens l'ont autrement exposé, prenans le nom de feu, pour croix & tribulation, par laquelle le Seigneur examine les siens, pour les purger de toutes leurs ordures. Et defaict, cela est beaucoup plus vray-semblable, que d'imaginer vn Purgatoire. Combien que ie ne receois ceste opinion, pource qu'il me semble auis que i'en ay vne plus certaine & plus claire. Mais deuant que venir là, ie leur demande, silz pensent qu'il ait fallu que les Apostres & tous les Sainctz, ayent passé par ce feu de purgation? Ie suis asseuré qu'ilz le nieront. Car ce seroit vne chose trop absurde, de confesser que ceux qui ont eut tant de merites superfluz, qu'ilz en ont peu elargir à toute l'Eglise, ayent eu besoyn d'estre purgez. Or sainct Paul ne dit pas que l'ouurage d'aucun sera prouué, mais de tous, auquel nombre vniuersel sont encloz les Apostres. Si ne suis-je pas qui fais cest argument, mais c'est sainct Augustin, en reprouuant par iceluy l'exposition que font auiourdhuy noz aduersaires. Il y a encore plus, que sainct Paul ne dit pas que ceux qui passeront par le feu, endureront pour leurs pechez: mais il dit que ceux qui auront edifié l'Eglise de Dieu le plus fidelement qu'il est possible, receuront leur loyer, apres que leur ouurage aura esté eprou

Chryso. Au-  
gust. & alii.

Enchir. ad  
Laur. 68.

eprouu e par le feu. Premierement nous voyons que l'Apostre a v s  de metaphore ou similitude, en appellant les doctrines forg es au cerueau des hommes, foin, & bois, & chaume. La raison aussi de ceste similitude est euidente: assauoir, que comme le bois, incontinent qu'on l'approche du feu, est consum e: ainsi telles doctrines humaines ne pourront consister nullement, quand elles viendront en examen. Or c'est chose notoire, que cest examen se fait par le saint Esprit. Afin donc de poursuyure ceste similitude, & approprier vne partie   l'autre, il a appell e l'examen du saint Esprit, feu. Car tout ainsi que l'or & l'argent, d'autant plus qu'on les approche du feu, sont plus certainement eprouuez,   ce qu'on puisse congnoistre leur puret e: en telle sorte, la verit e de Dieu, d'autant qu'elle est plus diligemment c sider e par examen spirituel, est par cela mieux confirm e en son autorit e. Comme bois, chaume & foin, quand on les met au feu, sont incontinent esprins pour estre redigez en cendre: ainsi toutes inuentions humaines, qui ne sont establies   la parolle de Dieu, ne peuuent porter l'examen de l'Esprit, qu'elles ne soyent destruites & aneanties. En somme, si les doctrines controuu es, sont   comparer au bois, au chaume, & au foin, d'autant que comme bois, chaume & foin, elles sont brul es par le feu, & reduictes   neant: & qu'il soit ainsi qu'elles ne sont destruites & dissip es, sinon par l'Esprit de Dieu: il sensuit donc que l'Esprit est le feu, par lequel elles sont eprouu es. Ceste eprouue est nomm e de saint Paul, Tour du Seigneur: selon l'usage de l'Escriture, laquelle parle ainsi toutesfois & quantes que le Seigneur, en quelque maniere que ce soit, manifeste aux hommes sa presence. Or principalement sa face nous reluit, quand sa verit e nous est esclaircie. Nous auons desia prou e que le feu ne signifie autre chose en saint Paul, que l'examen du saint Esprit. Maintenant il reste d'entendre comment seront sauuez par ce feu, ceux qui feront la perte de leur ouurage. Ce qui ne sera point difficile, si nous considérons de quel genre d'hommes il parle l . Car il fait mention de ceux qui en voulant edifier l'Eglise, retiennent le bon fondement, mais y adioustent matiere diuerse, & laquelle ne respond point: c'est   dire, qu'ilz ne se detournent point des principaux & necessaires articles de la Foy: neantmoins en d'aucunes choses sabusent, en meslant les songes humains parmy la verit e de Dieu. Il faut donc que telle maniere de gens facent la perte de leur ouurage: c'est   dire, que ce qu'ilz ont adioust  du leur parmy la parolle de Dieu, perisse, & soit mis souz le pied. Cependant

leur personne sera sauuée: c'est à dire, non point que leur erreur & ignorance soit approuuée de Dieu: mais que nostre Seigneur, par la grace de son Esprit, les en retire & deliure. Parquoy tous ceux qui ont contaminé la sacrée pureté des Escritures par ceste fiente & ordure de Purgatoire, il faut qu'ilz laissent perir leur ouurage.

Noz aduersaires repliqueront que ceste opinion a esté tenue de toute ancienneté en l'Eglise. Mais sainct Paul absout ceste obiection, comprenant son temps mesme, en ceste sentence: ou il denonce que tous ceux qui auront adiousté quelque chose en l'edifice de l'Eglise qui ne sera point correspondant au fondement, auront trauaillé en vain, & auront perdu leur peine. Pourtant, quand noz aduersaires m'allegueront que ceste coustume a esté reçue en l'Eglise desia deuant treize cens ans, de prier pour les trespassés: ie leur demanderay d'autre costé, selon quelle parole de Dieu, & par quelle reuelation, & suyuant quel exemple cela a esté fait: Car non seulement ilz n'ont nulz tesmoignages de l'Escriture, mais il n'y a là nul exemple de fidele, qui s'accorde à vne telle façon de faire. L'Escriture raconte souuentefois & bien au long comment les fideles ont plouré la mort de leurs parens, & comment ilz les ont enseueliz: mais qu'ilz ayent prié pour eux, il n'en est nouvelles. Or d'autant que c'estoit vne chose de plus grande consequence que le pleur, ne la sepulture, elle meritoit bien d'estre plustost mentionnée. Et defaict, les anciens Peres de l'Eglise Chrestienne, qui ont prié pour les mortz, voyoyent bien qu'ilz n'auoyent nul commandement de Dieu de ce faire, ny exemple legitime. Comment donc, dira quelcun, l'osoyent-ilz entreprendre? Ie dy qu'ilz ont esté hommes en cest endroit: pourtant qu'il ne faut point tirer en imitation ce qu'ilz ont fait. Car comme ain si foit, que les fideles ne doyent rien attenter qu'en certitude de conscience, comme dit sainct Paul: telle certitude est principalement requise en oraison. On repliquera, qu'il est vray-semblable, qu'ilz ayent esté induictz à cela par quelque raison. Ie respons, que ce a esté vne affection humaine qui les a meuz, d'autant qu'ilz cherchoyent allegement de leur douleur, & il leur sembloit ausz que c'estoit chose inhumaine, de ne môstrer aucun signe d'amour enuers leurs amiz trespassés. Nous experimentons tous comment nostre affection est encline à ceste affection là. Mais l'Escriture nous donne bien vne meilleure consolation, en prononceant que ceux qui sont mortz en nostre Seigneur, sont bienheureux, adioustant la raison, qu'ilz se reposent de toutes leurs peines. Or ce n'est pas

Rom.14.

Apo.14.

pas bien fait, de tellement lascher la bride à nostre affection, que nous introduisions en l'Eglise vne facon peruerse, de prier Dieu. Mais encore à fin que noz aduersaires ne se glorifient d'auoir l'Eglise ancienne pour compagne en cest erreur: ie dy qu'il y a grande difference. Anciennement on faisoit memoire des trespassez, à fin qu'il ne semblast auis qu'on les eust obliez du tout. Mais les Peres anciens ont confessé, qu'ilz ne sauoyent rien de l'estat de iceux. Certes saint Augustin laisse en doute & en suspens l'opinion du Purgatoire. Les Papistes aucontraire veulent qu'on tiene leur fonge pour article de Foy, sans en enquerir. Les anciens Peres ont fait mention des mortz en leurs prieres, sobrement, & peu souuent, & comme par forme d'acquit. Les Papistes sont toujours apres, preferans ceste superstition à toutes œuvres de charité: Ie laisse les superstitions fortes & lourdes, dont ilz ont enforcélé le poure peuple. Combien que i'aurois belle matiere & fauorable, de remonstrer leur asnerie en cest endroit. Ie laisse aussi les vilaines traffiques & les marchandises qu'ilz font des ames, avec vne impudence desesperée. Car ce ne seroit iamais fait, si ie entrois à bon escient à en traiter: & d'autre part, les fideles ont assez de ce que i'ay dict, pour se refouldre en leur conscience.

Augu. in En-  
chi. ad Laur.

# DE LA IUSTIFICATION DE LA FOY, ET DES merites des œures.

## CHAP. X.

**I**L ME SEMBLE auis que j'ay assez diligemment exposé cy dessus, commēt il ne reste qu'un seul refuge de salut aux hommes, assauoir en la Foy : puis que par la Loy ilz sont tous mauditz. Il me semble aussi que j'ay suffisamment traité que c'est que Foy, & quelles graces de Dieu elle communique à l'homme, & quelz fruietz elle produit en luy. Or la somme a esté, que nous receuons & possédons par Foy **I E S V S C H R I S T**, comme il nous est présenté par la bonté de Dieu : & qu'en participant à luy, nous en auons double grace. La premiere est, que estans par son innocence reconciliez à Dieu, au lieu d'auoir vn iuge au ciel pour nous condamner, nous y auons vn Pere tresclement. La seconde est, que nous sommes sanctifiez par son Esprit, pour mediter sainteté & innocence de vie. Or quant à la regeneration, qui est la seconde grace, il en a esté dict selon qu'il me sembloit estre expedient. La iustification a esté plus legierement touchée : pource qu'il estoit mestier d'entendre premierement combien la Foy n'est point oisue, & sans bonnes œures : combien que par icelle nous obtenions iustice gratuite en la misericorde de Dieu : aussi d'entendre quelles sont les bonnes œures des Sainctz, esquelles gist vne partie de la question que nous auons à traiter. Il faut donc maintenant considerer plus au long ce poinct de la iustification de Foy, & tellement considerer, qu'il nous souuiene bien, que c'est le principal article de la Religion Chrestienne : à fin qu'un chacun mette plus grand' peine & diligence à en sauoir la resolution. Car comme nous n'auons nul fondement pour establir nostre salut, si nous ne sauons quelle est la volonté de Dieu enuers nous : aussi nous n'auons nul fondement pour nous edifier en pieté & crainte de Dieu. Mais la necessité de bien entendre ceste matiere apparoistra mieux de l'intelligence d'icelle.

Or de peur de chopper des le premier pas ( ce qui auendroit, si nous entrons en dispute d'une chose incertaine ) il nous faut

faut premierement expliquer que signifient ces locutions, estre iustificié deuant Dieu, & estre iustificié par Foy, ou par les œuures. Celuy est dict estre iustificié deuant Dieu, qui est reputé iuste deuant le iugement de Dieu, & est agreable pour sa iustice. Car comme l'iniquité est abominable à Dieu, aussi le pecheur ne peut trouuer grace deuant sa face. Pourtant ou le peché est, là se declare l'ire & la vengeance de Dieu. Celuy donc est iustificié, qui n'est point estimé comme pecheur, mais comme iuste: & à ceste cause peut cōsister au Throne iudicial de Dieu, auquel tous pecheurs trebuchent & sont confuz. Comme si quelque homme accusé à tort, apres auoir esté examiné du iuge, est absoulx & déclaré innocent, on dira qu'il est iustificié en iustice: ainsi nous dirons l'homme estre iustificié deuant Dieu, lequel estant separé du nombre des pecheurs, a Dieu pour tesmoing & approbateur de sa iustice. En ceste maniere nous dirons l'homme estre iustificié deuant Dieu par ses œuures, en la vie duquel il y aura vne telle pureté & saincteté, qu'elle meritera tiltre de iustice deuant Dieu: ou bien, lequel par integrité de ses œuures, pourra respondre & satisfaire au iugement de Dieu. Aucontraire, celuy sera dict iustificié par Foy, lequel estant exclus de la iustice des œuures, apprehende par Foy la iustice de I E S V S C H R I S T, de laquelle estant vestu, apparoit deuant la face de Dieu, non pas comme pecheur, mais comme iuste. Ainsi nous disons en somme, que nostre iustice deuant Dieu, est vne acception, par laquelle nous receuant en sa grace, il nous tient pour iustes. Et disons qu'icelle consiste en la remission des pechez, & en ce que la iustice de I E S V S C H R I S T nous est imputée.

Nous auons plusieurs tesmoignages de l'Escriture & bien clairs, pour confermer cela. Premierement on ne peut nier, que ceste ne soit la propre signification du mot, & la plus vstée: mais pource qu'il seroit trop long d'amasser tous les passages, pour les comparer l'un à l'autre: il suffira d'en donner quelque auertissement aux lecteurs. En allegueray donc quelque peu des plus expres. Quand sainct Paul dit que l'Escriture a prœueu que Dieu iustifie les Gens par Foy, que pouons nous entendre, sinon qu'il les receoit iustes par la Foy? Item, quand il dit que Dieu iustifie le pecheur qui croit en I E S V S C H R I S T, quel peut estre le sens, sinon qu'il deliure les pecheurs de la damnation, laquelle leur impieté meritoit? Il parle encore plus clairement en la conclusion, en disant: Qui est-ce qui accusera les eleuz de Dieu, quand Dieu les iustifie? Qui est-ce qui les condamnera, puis que C H R I S T est

Galat. 3.

Rom. 4.

Rom. 8.

mort, & mesme ressuscité, maintenant intercede pour nous. Car c'est autant comme sil disoit: Qui est-ce qui accusera ceux que Dieu a absoulx? Qui est-ce qui condamnera ceux desquelz IESVS CHRIST a pris la cause en main, pour en estre aduocat? Iustifier donc n'est autre chose, sinon absouldre celuy qui estoit accusé, comme ayant approuué son innocence. Pourtant, comme ainsi soit que Dieu nous iustifie par le moyen de IESVS CHRIST, il ne nous absout point entant que nous soyons innocens, mais c'est en nous tenant gratuitement pour iustes, nous reputant iustes en CHRIST, combien que nous ne le soyons pas en nousmesmes: ce qui est expliqué en la predication de saint Paul au treiziesme des Actes, quand il dit: Par IESVS CHRIST vous est annoncée la remission des pechez: & de toutes les choses desquelles vous ne pouviez estre iustifiez en la Loy de Moÿse, quiconque croit en luy est iustifié. Nous voyons que le mot de iustification est mis en ce passage apres la remission des pechez, comme vne exposition. Nous voyons qu'il est clairement pris pour absolution. Nous voyons que la iustification est ostée aux œuvres. Nous voyons que c'est vne pure grace en Iesus CHRIST. Nous voyons finalement qu'elle est receue par Foy. En ceste maniere, quand il est dict que le Publicain descendit du Temple, iustifié: nous ne pouons dire qu'il eust acquis iustice par aucun merite de ses œuvres: mais, c'est à dire, que apres auoir obtenu pardon de ses pechez, il a esté tenu pour iuste deuant Dieu: ainsi il n'a point esté iuste pour la dignité de ses œuvres, mais par absolution gratuite. Pourtant ceste sentence de saint Ambroise est tresbonne, quand il dit que la confession de noz pechez est nostre vraye iustification. Mais encore, laifant la disputation du mot, si nous considerons droitement la chose, il n'y aura nulle difficulté. Car saint Paul vse de ce mot, que Dieu nous accepte, quãd il veut dire que Dieu nous iustifie. Nous sommes, dit-il, predestinez pour estre enfans de Dieu adoptifz, par Iesus CHRIST, à la louange de sa grace glorieuse, par laquelle il nous a acceptez, ou eu pour agreables. Par ces motz il ne signifie autre chose que ce qu'il dit en d'autres passages, que Dieu nous iustifie gratuitement. Et au quatriesme chapitre de l'Epistre aux Romains, premierement il dit que nous sommes iustes entant que Dieu nous répute telz de sa grace, & enclost nostre iustification en la remission des pechez. Celuy, dit-il, est nommé bienheureux par Dauid, auquel Dieu impute ou aloue la iustice sans œuvres, selon qu'il est escrit: Bienheureux sont ceux ausquelz les pechez.

Luc 18.

In Psal. 118.  
sermo. 10.

chez sont remiz, &c. Mais il n'y a nul passage meilleur pour prouuer ce que ie dy, que quand il enseigne que la somme de l'Euan-<sup>2. Cor. 5.</sup>gile est de nous reconcilier avec Dieu, d'autant qu'il nous veut recevoir en grace par **CHRIST**, ne nous imputant point noz pechez: & adiouste quant & quant le moyen: c'est, que celuy qui n'auoit iamais peché a esté offert en sacrifice pour nous, à fin que nous fussions faitz iustice de Dieu en luy.

Toutesfois, pource que la plupart des hommes imaginent vne iustice mêlée de la Foy & des œuures, monstons aussi deuant que passer outre, que la iustice de Foy differe tellement de celle des œuures, que si l'vne est establie, l'autre est renuersée. L'Apostre dit qu'il a reputé toutes choses comme siente, pour gagner Christ, <sup>Philip. 3.</sup> & estre trouué en luy: n'ayant point sa propre iustice, qui est de la Loy, mais celle qui est de la Foy en Iesus **CHRIST**: assauoir la iustice qui est de Dieu par Foy. Nous voyons icy qu'il les compare comme choses contraires, & montre qu'il faut que celuy qui veut obtenir la iustice de **CHRIST**, abandonne la sienne propre. Pourtant en vn autre lieu il dit, que cela a esté cause de la ruine des Iuifz, que voulans eriger leur propre iustice, ilz n'ont pas <sup>Rom. 10.</sup> esté subiectz à celle de Dieu. Si en dressant nostre propre iustice nous reiettons celle de Dieu, pour obtenir la seconde, il faut que la premiere soit du tout abolie. C'est aussi ce qu'il entend, disant, que nostre gloire n'est pas excluse par la Loy, mais par la Foy. <sup>Rom. 3.</sup> Dont il sensuit que iusques à ce qu'il nous demeure quelque goût de iustice en noz œuures, nous auons quelque matiere de nous glorifier. Parquoy, si la Foy exclud tout glorifiement, la iustice de Foy ne peut nullement consister avec celle des œuures. Il demontre cela si clairement au quatriesme chapitre aux Romains, qu'il ne laisse lieu à aucune cauillation. Si Abraham, dit-il, a esté iustificié par ses œuures, il a de quoy se glorifier: puis il adiouste: Or est-il ainsi qu'il n'a de quoy se glorifier deuant Dieu: il sensuit donc qu'il n'est point iustificié par ses œuures. Il vse apres d'vn autre argument, disant: Quand le loyer est rendu aux œuures, cela ne se fait point de grace, mais selon le deuoir. Or la iustice est donnée à la Foy par grace: il sensuit donc que cela ne vient point du merite des œuures. C'est donc vne folle phantasia, de penser que la iustice consiste en la Foy, & aux œuures ensemble. Ce ont esté les Theologiens Sorboniques qui ont abreuué le mode de ceste faulse opinion qu'on tient communement: mais ilz sabusent doublement. C'est, qu'ilz appellent Foy, vne certitude d'attendre la remu

Hebr.ii.

Lib.3.fent.  
dist.19.c.1.

neration de Dieu: & que par le nom de grace ilz n'entendent point le don de iustice gratuite, que nous receuons, mais l'aide du sainct Esprit, pour bien & sainctement viure. Ilz lisent en l'Apostre, que celuy qui approche de Dieu, doit croire qu'il est remunerateur de ceux qui le cherchent. Mais ilz ne voyent point quelle est la maniere de le chercher, laquelle nous demonsturerons tantost. Qu'ilz sabusent en ce mot de grace, il appert de leurs liures. Car leur maistre des sentences expose la iustice que nous auons par **CHRIST**, en double maniere. Premièrement, dit-il, la mort de Christ nous iustifie, quand elle engendre en noz cueurs charité, par laquelle nous sommes faitz iustes. Secondement, entant que par icelle le peché est esteinct, soubz lequel le Diable nous tenoit captifz, tellement qu'il ne nous peut surmonter maintenant. Nous voyons qu'il ne considere la grace de Dieu que iusque là, entant que nous sommes dirigez en bonnes œures par la vertu du sainct Esprit. Il a voulu ensuyure l'opinion de sainct Augustin: mais il la suit de bien loing, & mesme se detourne grandement de la droite imitation. Car ce qui estoit dict clairement par ce sainct homme, il l'obscurcist: & ce qui estoit vn petit entaché de vice, il le corrompt du tout. Les escholes Sorboniques sont tousiours allées de mal en pis, iusques à ce qu'elles font en la fin trebuchées en l'erreur de Pelagius. Combien encore que nous ne deuons du tout receuoir la sentence de sainct Augustin. Car combien qu'il depouille tresbien l'homme de toute louange de iustice, & l'attribue toute à Dieu, neantmoins il refere la grace à la sanctification, dont nous sommes regenez en nouueauté de vie.

Or l'Escriture parlant de la iustice de Foy, nous mene bien ailleurs: c'est, qu'elle nous enseigne de nous detourner du regard de noz œures, pour regarder seulement la misericorde de Dieu, & la parfaite saincteté de Christ. Car elle nous monstre cest ordre de iustification, que du commencement Dieu receoit le pecheur de sa pure & gratuite bonté, ne regardant rien en luy, dont il soit emeu à misericorde, que la misere, d'autant qu'il le voit denué entierement & vuy de de bonnes œures: & pourtant il prend de foy mesme la cause de luy bien faire. En apres il touche le pecheur du sentiment de sa bonté, à fin que se desiant de tout ce qu'il a, il remette toute la somme de son salut en ceste misericorde qu'il luy fait. Voila le sentiment de Foy, par lequel l'homme entre en possession de son salut, quand il se reconnoist par la doctrine de l'Euangile estre reconcilié à Dieu, entant que par le moyen de la iustice

stice de CHRIST, ayant obtenu remission de ses pechez, il est iustifié. Et combien qu'il soit regeneré par l'Esprit de Dieu: si ne se repose il pas sur les bonnes œuures, lesquelles il fait: mais est assureé que sa iustice perpetuelle gist en icelle iustice de CHRIST. Quand toutes ces choses auront esté epluchées particulierement, ce que nous tenons de ceste matiere sera facilement expliqué. Combien qu'elles seront mieux digerées, si nous les mettons en autre ordre que nous ne les auons proposées: mais il n'en peut gueres chaloir, moyennant qu'elles foyent tellement deduites, que toute la chose soit bien entendue.

Il nous faut icy souuenir de la correspondance, que nous auons mise cy dessus, entre la Foy & l'Euangile. Car nous disons que la Foy iustifie, d'autant qu'elle receoit la iustice offerte en l'Euangile. Or si en l'Euangile la iustice nous est offerte: par cela est forclosse toute consideration des œuures. Ce que saint Paul montre souuentefois: mais principalement en deux lieux. Car l'Epistre aux Romains, comparant la Loy avec l'Euangile, parle ainsi. Rom. 10. La iustice qui est de la Loy, dit-il, est que quiconques fera les commandemens de Dieu, viura: mais la iustice de Foy denonce salut à celuy qui croyra de cueur & confessera de bouche Iesus Christ: & que le Pere l'a resuscité des mortz. Ne voyons nous pas bien, qu'il met ceste difference entre la Loy & l'Euangile, que la Loy assigne la iustice aux œuures, l'Euangile la donne gratuitement, sans auoir esgard aux œuures? C'est certes vn lieu notable, & qui nous peut despescher de beaucoup de difficultez: car c'est beaucoup fait, si nous entendons que la iustice qui nous est donnée en l'Euangile, soit deliure des conditions de la Loy. C'est la raison pourquoy il oppose tant souuent la Loy, & la promesse, comme choses repugnantes. Si l'heritage, dit-il, vient de la Loy, ce n'est point de la promesse: & autres sentences semblables, qui sont au mesme chapitre. Il est certain que la Loy a aussi ses promesses. Il faut donc que les promesses de l'Euangile ayent quelque chose d'especial & diuers: si nous ne voulons dire que la comparaison soit inepte. Or que sera-ce, si nō qu'elles sont gratuites: & appuyées sur la seule misericorde de Dieu: comme ainsi soit que les promesses legales dependent de la condition des œuures?

Le second passage est cestuy cy. Que nul ne soit iustifié deuant Dieu par la Loy, il appert: car le iuste viura de Foy. Or la Gal. 3. Loy n'est pas selon la Foy: car elle dit: Qui fera les choses commadées viura en icelles. Comment l'argument consisteroit-il,

finon qu'il fust refolu premierement que les œuures ne viennent point en côte? La Loy, dit-il, est diuerse de la Foy. En quoy cela? Il adioust, que c'est d'autât qu'elle requiert les œuures pour iustifier l'homme. Il sensuit donc, que les œuures ne sont point requises, quand l'homme doit estre iustifié par Foy. Il est notoire de ceste relation, que celuy qui est iustifié par Foy, est iustifié sans aucun merite de ses œuures: & mesme hors de tout merite. Car la Foy receoit la iustice que presente l'Euangile: & est dit que l'Euangile en cela est different d'avec la Loy, pource qu'il ne lie point la iustice aux œuures: mais la colloque en la seule misericorde de Dieu. C'est vne semblable deduction, dont il vse en l'Epistre aux Romains: que Abraham n'a point matiere de se glorifier, entant que la Foy luy a esté imputée à iustice. Et adioust consequemment la raison: que lors la iustice, de la foy a lieu, quand il n'y a nulles œuures auxquelles aucun loyer soit deu. Là ou sont les œuures, dit-il, le loyer est rendu cōme deu: ce qui est donné à la Foy, est gratuit. Ce qui sensuit apres, aussi bien tend à vn mesme but: assauoir, que nous obtenons l'heritage celeste par Foy: à fin que nous entendions qu'il nous vient de grace. Il infere que l'heritage celeste est gratuit, d'autant que nous le receuons par Foy. Pourquoi cela? sinon pource que la Foy sans auoir aucun appuy sur les œuures, se repose du tout sur la misericorde de Dieu?

Rom. 4.

Maintenant les lecteurs peuuent voir, de quelle equité vnt aujourdhuy les Sophistes en cauillant nostre doctrine: c'est que le homme est iustifié par la seule Foy. Ilz n'osent pas nier, que l'homme ne soit iustifié par Foy: pource que ce mot seule, n'y est point exprimé, ilz nous reprochent qu'il est adiousté du nostre. Si ainsi est: que respondront-ils à ces parolles de sainct Paul, ou il argue que la iustice n'est point de la Foy, sinon qu'elle soit gratuite? Comment conuiendra ce qui est gratuit, avec les œuures? Et par quelle calomnie pourront-ils se deuelopper de ce qu'il dit ailleurs, que la iustice de Dieu est manifestée en l'Euangile: Si elle y est manifestée: ce n'est pas à demy, ne pour quelque portion: mais pleine & parfaicte. Il sensuit donc, que la Loy en est excluse. Et defaict non seulement leur tergiuersation est faulse, mais du tout ridicule, quand ilz disent, que nous adioustons du nostre, en disant la seule Foy. Car celuy qui oste toute vertu de iustifier aux œuures, ne l'attribue-il pas entierement à la Foy? Que veulent dire autre chose ces locutions de sainct Paul, que la iustice nous est donnée sans la Loy: que l'homme est gratuitement iustifié sans ayde de ses œuures?

Rom. 3.

Rom. 4.

Ilz

Ilz ont icy vn subterfuge bien subtil: c'est que les œuures ceremoniales par cela sont exclues: & non pas les œuures morales. Ce qui est tresinepte, ia soit qu'ilz le tienent d'Origene & aucuns autres anciens. Ilz profitent tellement en abbayant sans cesse en leurs escholes qu'ilz ne fauent pas les premiers rudimens de Dialectique. Pensent ilz que l'Apostre soit hors du sens: en amenant ces tesmoignages pour approuuer sa sentence? Qui fera ces choses vi-  
Gal. 3. & 4.  
 ura en icelles. Item, maudit fera l'homme, qui n'accomplira toutes les choses icy escrites. Mais filz ne sont du tout enragez: ilz ne diront pas que la vie eternelle soit promise à ceux qui obseruent les ceremonies: & qu'il n'y ait que les transgresseurs d'icelles maudit. S'il faut entendre ces passages de la Loy morale: il n'y a nulle doute que les œuures morales sont exclues de pouoir iustifier. Les raisons dont il use, tendent à vne mesme fin. Comme quand il dit, Si la congnoissance de peché vient de la Loy: la iustice n'en vient pas. La Loy engendre ire de Dieu, elle ne nous apporte point donc salut. Item, Puis que la Loy ne peut assurez les consciences: elle ne peut donner iustice. Item, Puis que la Foy est impu-  
Rom. 3. & 4. Gal. 4.  
 tée à iustice: ce n'est pas pour salaire des œuures, que la iustice nous est donnée: mais c'est don de Dieu gratuit. Item, si nous sommes iustifiez par Foy: toute gloire est abbatue. Item, si la Loy nous pouoit viuifier, nous aurions iustice en icelle: mais Dieu a enclos toutes creatures soubz peché, à fin de donner le salut promis aux croyans. Qu'ilz alleguent, filz osent, cela estre dict des ceremonies: & non pas des œuures morales: mais les petis enfans se moqueroient de leur impudence. Que cela donc nous demeure resolu: que quand la vertu de iustifier est ostée à la Loy, il faut entendre la Loy vniuerselle.

Or si quelcun semerueille, pourquoy l'Apostre a voulu adiouster les œuures de la Loy, n'estant point content de dire simplement les œuures: nous auons la responce en main. Car à ce que les œuures soyent en quelque pris, elles prennent leur estime plustost de ce qu'elles sont approuuées de Dieu, que de leur propre dignité. Car qui osera se vanter de quelque iustice enuers Dieu: sinon qu'elle soit de luy acceptée? & qui osera luy demander aucun loyer, sinon qu'il l'ait promis? C'est donc de la beneficence de Dieu, que les œuures seront dignes du tiltre de iustice, & auront loyer, si aucunement elles en peuuent estre dignes. Et defaict toute la valeur des œuures est fondée en ce point, quand l'homme tend, par icelles, de rendre obeyssance à Dieu. Pourtant l'Apostre,  
Gal. 4.

voulant prouuer en vn autre lieu que Abraham ne pouoit estre iustificié par ses œuures:allegue que la Loy a esté publiée enuiron quatre cens ans après que l'alliance de grace luy auoit esté donnée. Les ignorans se moqueroient de cest argument: pensans qu'il y pouoit bien auoir de bonnes œuures deuant que la Loy fust publiée. Mais pource qu'il fauoit bien que les œuures n'ont autre dignité, qu'en tant qu'elles sont acceptées de Dieu:il prend cela comme vne chose notoire, qu'elle ne pouoyent iustifier deuant que les promesses de la Loy fussent données. Nous voyons pourquoy nommément il exprime les œuures de la Loy: voulant oster aux œuures la faculté de iustifier:assauoir pour ce qu'il n'y pouoit auoir controuersie que d'icelles. Combien que aucunesfois simplement & sans addition il exclud toutes œuures. Comme quand il dit, que Dauid attribue la beatitude à l'homme auquel Dieu a imputé iustice sans aucunes œuures. Ilz ne peuuent donc faire par toutes leurs cauillations, que nous ne retenions la diction exclusiue en sa generalité. C'est aussi en vain qu'ilz cherchent vne autre subtilité: c'est qu'ilz disent que nous sommes iustifiez par la seule Foy, laquelle œuvre par charité: voulans par cela signifier que la iustice est appuyée sur charité. Nous confessons bien avec sainct Paul, que il n'y a autre Foy qui iustifie, sinon celle qui est conioincte avec charité. Mais elle ne prend point de charité la vertu de iustifier: mesmes elle ne iustifie pour autre raison, sinon qu'elle nous introduist en la communication de la iustice de **C H R I S T**. Autrement seroit renuersé l'argument de l'Apostre, lequel il poursuit tant viuement, quand il dit qu'à celuy qui besongne, le loyer n'est pas imputé selon la grace, mais selon la dette. Aucontraire à celuy qui ne besongne point, mais qui croit en celuy qui iustifie l'innique, la Foy est imputée à iustice. Pouoit-il parler plus clairement, qu'en disant cela: C'est qu'il n'y a nulle iustice de Foy: sinon quand il n'y a nulles œuures, ausquelles soit deu aucun loyer: & que lors finalement la Foy est imputée à iustice, quand la iustice nous est donnée par grace non deue?

Maintenant regardons, si ce qui a esté dict en la diffinition par nous mise, est vray: c'est que la iustice de Foy n'est autre chose, que reconciliation avec Dieu, laquelle consiste en la remission des pechez. Il nous faut tousiours reuenir à ceste maxime: ce est, que l'ire de Dieu est preparée à tous ceux qui persistent d'estre pecheurs. Ce que Iesaië a bien declairé, parlant ainsi: La main de Dieu n'est point accourcie, qu'il ne nous puisse sauuer: & son aureil le n'est

Rom. 4.

Rom. 4.

Iesa. 59.

le n'est point estouppée, qu'il ne nous puisse ouyr. Mais noz iniquitez ont fait vn diuorse entre luy & nous: & noz pechez ont destourné sa face de nous, à ce qu'il ne nous exauce point. Nous oyons que le peché est vne diuision entre Dieu & l'homme, & destourne la face de Dieu du pecheur. Et de vray il ne se peut autrement faire: car c'est vne chose qui ne conuient nullement à sa iustice, de auoir alliance avec le peché. Pour laquelle cause saint Paul dit, Rom. 9. que l'homme est ennemy de Dieu, iusques à ce qu'il soit restitué en sa grace par CHRIST. Celuy donc que Dieu receoit en amour, est dict estre iustificié: pource qu'il ne peut receuoir personne pour estre conioinct avec soy, que de pecheur, il ne le face iuste. Nous adioustons que cela est fait par la remission des pechez.

Car si on considere ceux qui sont reconciliez à Dieu, selon leurs œuures, on les trouuera pecheurs: & neantmoins il faut qu'ilz soyent du tout purs & netz de peché. Il appert donc, que ceux que Dieu receoit en grace, ne sont autrement faitz iustes, sinon qu'ilz sont purifiez, entant que leurs macules sont effacées par la remission que Dieu leur fait, tellement que vne telle iustice se peut en vn mot appeller remission des pechez. L'vn & l'autre est tresbien declairé par ces parolles de saint Paul, ou il dit, que Dieu 2. Cor. 5. estoit en CHRIST, se reconciliant au monde, n'imputant point aux hommes leurs fautes: & nous a commis la parole de reconciliation. Apres il adiouste la somme de son ambassade: c'est que celui qui estoit pur & net de peché, a esté fait peché pour nous, ce est à dire sacrifice sur lequel tous noz pechez ont esté transferez: à fin que nous fussions iustes en luy deuant Dieu. Il nomme indifferement iustice & reconciliation en ce passage: tellement que nous entendons l'vn estre contenu soubz l'autre. La maniere d'obtenir ceste iustice est aussi expliquée, quand il dit, qu'elle gist en ce que Dieu ne nous impute point noz pechez. Pourtant, que nul ne demâde plus, cōment c'est que Dieu nous iustifie, quād S. Paul dict expressément que c'est entāt qu'il nous recōcilie à soy, ne nous imputant point noz pechez. Cōme aussi en l'epistre aux Romains, il prouue que iustice est imputée à l'homme sans les œuures, par le témoignage de Dauid: pource qu'il pronōce l'homme bienheureux, duquel les iniquitez sont remises, duquel les pechez sont cachez, & auquel les fautes ne sont point imputées. Il n'y a point de doute, que Dauid n'ait signifié iustice par le nom de beatitude. Puis qu'il afferme qu'elle cōsiste en remission des pechez, il n'est ia mestier que nous la definissions autrement. Pourtāt Zacharie, Pere de Ieh.

Rom. 4.

**Luc 1.** Bapliste, constitue la connoissance de salut en la remission des pechez. Suyuant laquelle reigle, sainct Paul conclud la predicati-  
**Act. 13.** qu'il fist aux Anthiochiens, de la somme de leur salut, en ceste maniere: Par **IESVS CHRIST** la remission des pechez vous est annoncée: & de toutes les choses dont vous ne pouuiez estre iustifiez par la Loy de Moÿse, quiconques croit en luy, est iustifié. Il conioinct tellement la iustice avec la remission des pechez: qu'il monstre que c'est vne mesme chose. C'est donc à bon droit, qu'il argue tousiours, la iustice que nous obtenons par la bonté de Dieu, estre gratuite. Et ne doit sembler auis ceste forme de parler nouvelle, quand nous disons que les fideles sont iustes deuant Dieu, non point par leurs œuures, mais par acception gratuite, veu que l'escri-  
**Li. de ciuit. Dei. 19. ca. 27.** ture en vse tant souuent, & que les anciens docteurs mesmes parlent quelque fois ainsi. Comme sainct Augustin, quand il dict, que la iustice des sainctz durant ceste vie consiste plus en la remission des pechez qu'en perfection de vertu.

De cela aussi bien sensuit, que c'est par le seul moyen de la iustice de **CHRIST** que nous sommes iustifiez deuant Dieu: ce qui vaut autant, comme qui diroit, l'homme n'estre pas iuste de soy mesme: mais pource que la iustice de **CHRIST** luy est communiquée par imputation. Ce qui est vne chose digne d'estre diligemment obseruée. Car ainsi seuanouyft ceste phantasie, de dire que l'homme soit iustifié par foy, entant que par icelle il receoit l'Esprit de Dieu, du quel il est rendu iuste. Cecy est fort contraire à la doctrine cy dessus mise, car il n'y a nulle doute, que celuy qui doit chercher iustice hors de soy mesme, ne soit denué de la sienne propre. Or cela est clairement monstré de l'Apostre, quand il dit,  
**1. Cor. 5.** que celuy qui estoit innocent a soustenu noz forfaitz, estant présenté en sacrifice pour nous, à fin que fussions en luy iustes deuant Dieu. Nous voyons qu'il met nostre iustice en Christ, non pas en nous: que la iustice ne nous appartient d'autre droit, sinon en ce que nous sommes participans de Christ. Car en le possédant, nous possédons avec luy toutes ses richesses. Et ne repugne rien à cela ce qu'il dit en vn autre lieu: que le peché a esté condamné de peché en la chair de Christ, à fin que la iustice de Dieu fust accomplie en nous. Ou il ne signifie autre accomplissement, que celuy que nous obtenons par imputation. Car le Seigneur Iesus nous communique en telle sorte sa iustice, que par vne vertu inenarrable, elle est transferée en nous, entant qu'il appartient au iugement de Dieu. Qu'il n'ait voulu autre chose dire, il appert de la senten-  
 ce

ce qu'il auoit mise vn peu au parauant. C'est que comme par la defobeissance d'vn nous sommes constituez pecheurs: aussi par l'obeissance d'vn nous sommes iustifiez. Qu'est-ce autre chose, de colloquer nostre iustice en l'obeissance de Christ: sinon affermer que nous sommes iustes, par ce que l'obeissance de CHRIST nous est alouée, & receue en payement, comme si elle estoit nostre? Pourtant il me semble que saint Ambroise a tresbien pris l'exemple d'icelle iustice en la benediction de Iacob. C'est que comme Iacob, n'ayant point meritè de soy mesme la primogeniture, estant caché soubz la personne de son frere, & vestu de sa robe laquelle rendoit bon odeur, c'est insinué à son pere, pour receuoir la benediction en la personne d'autruy: ainsi qu'il nous faut cacher soubz la robe de CHRIST, nostre frere premier nay, pour auoir tesmoignage de iustice deuant la face de nostre Pere celeste. Et certes c'est la pure verité. Car pour comparoistre deuant Dieu en salut, il faut que nous sentions bon de sa bonne odeur, & que noz vices soyent enseueliz de sa perfection.

Rom. 6.

Lib. 2. de Iaacob & vita beata. *Jacob des fid.*

Combien qu'il appert par clairs tesmoignages, toute ces choses estre tresueritables: toutes fois on ne pourra bien voir combien elles sont necessaires, iusques à ce que nous aurons remonstré à l'œil, ce qui doit estre comme le fondement de toute ceste dispute. Pour le premier, qu'il nous souuienne, que nous ne tenons point propos comment l'homme se trouuera iuste deuant le siege de quelque iuge terrien: mais deuant le Throsne celeste de Dieu: à fin que nous ne mesurions point à nostre mesure, quelle integrité il faut auoir, pour satisfaire au iugement de Dieu. Or c'est merueille, de quelle temerité & audace on y procede communement. Et mesmes c'est chose notoire, qu'il n'y en a nulz, qui osent plus hardiment, & avec plus grande outrecuidance babiller de la iustice des œuures, que ceux qui sont apertement mechans: ou bien creuent au dedans de vices & concupiscences. Cela aduient de ce qu'ilz ne pensent point à la iustice de Dieu: de laquelle filz auoyent le moindre sentiment du monde, iamais ilz ne sen moqueroient ainsi. Or elle est meprisée & moquée outre raison, quand on ne la reconnoist point si parfaicte, qu'elle n'ait rien acceptable, sinon ce qui est du tout entier, pur de toute macule, & d'vne perfection, ou il n'y ait rien du tout à redire. Ce qui ne s'est iamais peu trouuer en homme viuant, & iamais ne sy trouuera. Il est facile à vn chacun de gaboiller en vn angle d'eschole, quelle dignité ont les œuures pour iustifier l'homme: mais quand ont vient deuant la fa-

ce de Dieu, il faut laisser là tous ces fatras: car la chose est là demenee à bon escient, & non point par contentions friuoles. C'est là qu'il faut dresser nostre entendement si nous voulôs avec fruit en querir de la vraye iustice. C'est, dy-ie, là qu'il nous faut penser, comment nous pourrons respondre à ce iuge celeste, quand il nous appellera à rendre conte. Il faut donc que nous l'establissions en son siege: non pas tel que nostre entendement l'imagine de soy mesmes: mais tel qu'il nous est depeinct en l'escriture: assauoir par la clarté duquel les estoilles sont obscurcies: par la vertu duquel les montaignes descoulent comme la neige au soleil: à l'ire duquel la terre est esbranlée: par la sagesse duquel les sages sont surpris en leurs finesces: duquel la pureté est si grande, que à la comparaison d'icelle toutes choses sont souillées & contaminées: duquel les Anges ne peuuent porter la iustice: lequel ne pardonne point au mechant: duquel quand la vengeance est vne fois enflambée, elle penetre iusques au plus profond de la terre. Qu'il soit donc assis pour examiner les œuures des hommes. Qui osera approcher de son Throsne sans trembler? Quand le Prophete en parle, **Qui** habitera, dit-il, avec vn feu consumant toutes choses: avec vne flambe qui ne se peut esteindre? Celuy qui fait iustice & verité, qui est pur & entier en toute sa vie. Qui conques fera cestuy là, qu'il vienne en auant. Mais ceste response fait que nul ne sy oseroit monstrer. Car de l'autre costé ceste horrible voix nous doit faire trembler: Si tu prendz garde aux iniquitez Seigneur, qui serace, o Seigneur, qui pourra subsister? Il seroit certes question, qu'incontinent tout le monde perist. Car comme il est escrit autrepart, Se peut-il faire que l'homme, estant comparé à son Dieu, soit iustificié ou soit trouué plus pur que son createur? Voicy ceux qui le seruent ne sont point entiers, & trouue à redire en ses Anges. Combien plus ceux qui habitent maisons de fange, & sont detenez en tabernacles terriens, seront-ilz abbatuz? Item, voicy entre ses sainctz il n'y en a nul qui soit pur: & les cieux ne sont point netz deuant son regard. Combien est plus abominable & inutile l'homme, qui boit l'iniquité comme eae?

C'estoit donc là qu'il nous falloit dresser les yeux, à fin d'apprendre plustost de trembler, que de conceuoir vne vaine hardiesse. Car il nous est ay sé (cependant qu'vn chacun de nous sarreste à se comparer avec les hommes) de penser que nous auons quelque chose, que les autres ne doyuent point mepriser: mais quand nous venons à nous eleuer à Dieu, ceste fiance est en vn moment destruite

Voyez princie  
palement le li  
ure de Iob.

Iesa. 33.

Psal. 130.

Iob. 4.

Iob. 15.

destruicte & aneantie. Et pour dire vray, il en aduient autant à nostre ame enuers Dieu, qu'à nostre corps enuers le ciel. Car cependant que l'homme sarreste à contempler ce qui est alentour de luy, il estime sa veue bonne & forte: mais sil dresse l'œil au Soleil, il fera tellement eblouy de sa clarté, que ce regard luy fera sentir vne plus grande debilité de sa veue, qu'elle ne sembloit auoir de vertu à regarder les choses inferieures. Ne nous deceuons point donc en vainé fiance. Quand nous ferons, ou pareilz, ou superieurs à tous autres hommes: cela n'est rien enuers Dieu: auquel se doit rapporter la consideration de nousmesmes. Que si nostre outrecuidance ne se peut domrer par telles admonitions: il nous respondra ce qu'il disoit aux Pharisiens: Cestes vous qui vous iustifiez deuant les hommes: mais ce qui est haut aux hommes, est abominable à Dieu. Allons donc, & nous glorifions orgueilleusement entre les hommes de nostre iustice: cependant que Dieu l'aura en abomination au ciel. Mais que font aucontraire les seruiteurs de Dieu, vrayement instruietz de son Esprit? Certes ilz dirôt avec Dauid: Seigneur n'entre point en iugemēt avec ton seruiteur: car nul viuāt ne sera iustificié deuant ta face. Item, avec Job: L'homme ne pourra estre iuste enuers Dieu: sil veut plaidoyer cōtre luy, estāt accusé en mille poinctz il ne pourra respondre à vn seul. Nous oyons maintenant clairement, quelle est la iustice de Dieu, assauoir laquelle ne sera point satisfaiete d'aucunes œuures humaines, & laquelle le nous accusera de mille crimes, sans que nous en puissions purger vn. S. Paul certes, qui estoit vaisseau eleu de Dieu, l'auoit bien conceu tel en son cueur: quand il confessoit que n'ayant point mauuaise conscience, il n'estoit point en cela iustificié.

Luc. 16.

Psal. 143.  
Job. 9.

1. Cor. 4.

Ce n'est pas seulement en l'Escriture que nous auons telz exemples, mais tous les Docteurs Chrétiens ont ainsi senty & parlé: comme saint Augustin, disant que tous les fideles qui gemissent soubz le fardeau de leur chair corruptible, & en infirmité de ceste vie presente, ont ceste seule esperance, que nous auons vn mediateur, assauoir Iesus Christ, lequel a satisfaiet pour noz pechez. Je vous prie, qu'emporte ceste sentence? Car si les Saintz ont ceste seule esperance, que deuiendra la fiance des œuures? Car en disant que c'est leur esperance seule, il ne leur en laisse nulle autre. Semblablement saint Bernard. Ou est-ce, dit-il, que les infirmes trouueront vray repos & ferme seurte, qu'aux playes de nostre Sauueur? Je habite là d'autant plus seurtement qu'il est puissant à sauuer: le monde est apres pour me troubler, mon corps me gre-

Libr. ad Bonif. 3. c. 5.

Super Cant. serm. 61.

ue: le Diable est aux embusches pour me surprendre: ie ne tomberay, d'autant que ie suis appuyé sur vne ferme pierre. Si i'ay grieuement peché, ma conscience est troublée, mais elle ne sera point confuse, quand il me souuiendra des playes du Seigneur. De cela il conclud apres: Pourtant mon merite est la misericorde du Seigneur. Je ne suis point poure en merite, pendant que le Seigneur est riche en misericorde: d'autant que les misericordes du Seigneur sont grandes, ie suis abondant en merites. Chanteray ie mes iustices? Seigneur il me souuiendra de ta iustice seule. Car icelle est la miene. Car tu m'as esté fait iustice de par Dieu ton Pere. Item en vn autre passage: Voicy tout le merite de l'homme, c'est de mettre tout son espoir en celuy qui sauue tout l'homme. Il est ainsi de vray. Car toutes les consciences qui sont bien exercitées en la crainte de Dieu, trouuent qu'il n'y a point d'autre retraicte, en laquelle elles se puissent seurement reposer, quand il est question de conter avec Dieu. Car si les Estoilles, lesquelles semblent durant la nuit, tresclaires & reluisantes, perdent toute leur lumiere, quand elles viennent au Soleil: que pensons nous qu'il auindra à la plus grande innocence qu'on puisse imaginer en l'homme, quand elle sera comparée avec la pureté de Dieu? Car lors sera vn examen rigoureux à merueilles, lequel atteindra iusques aux plus secrettes cogitations du cueur: & comme dit saint Paul, reuelera tout ce qui est caché en tenebres, & decouurira ce qui est occulte au profond du cueur, contraignant la conscience, quoy qu'elle resiste ou recule, de produire en auant ce que mesme elle a maintenant oblié. Le Diable d'autre part, comme accusateur, poursuura, pressant de pres l'homme, & fera bien luy alleguer tous ses forfaitz, ausquelz il l'aura incité. Là toutes les pompes & apparences de bonnes œures exterieures, qu'on a maintenant seules en estime, ne profiteront de rien. Il sera question seulement de la seule sincerité du cueur. Pourtant toute hypocrisie, non seulement celle dont ceux qui se connoissent secrettement mechans, se con trefont deuant les hommes, mais aussi celles dont vn chacun se flate deuant Dieu (comme nous sommes enclins à nous deceuoir, par trop estimer de nous) sera confuse & trebuchera: combien qu'elle soit maintenant comme enyurée d'orgueil & outreuidāce. Ceux qui n'eleuent point leur sens & pensée à tel spectacle, se peuent bien amieller pour vne minute de temps, s'attribuans iustice. Mais telle iustice, qui leur sera incontinent escouffe au iugement de Dieu, ainsi qu'un homme, apres auoir songé de grandes richesses, se trou

Qui habit.  
serm. 15.

1. Cor. 4.

se trouue vuyde quand il est eueillé. Aucontraire, tous ceux qui chercheront, comme deuant Dieu, la vraye reigle de iustice, trouuieront pour certain, que toutes les œuures des hommes, si on les estime selon leur dignité, ne sont que ordure & vilainie : & que ce qu'on iuge communement estre iustice, n'est que pure iniquité deuant Dieu: que ce qu'on iuge integrité, n'est que pollution : ce que on iuge gloire, n'est que ignominie.

Après auoir contemplé ceste perfection de Dieu, il nous faut lors descendre, sans nous flatter, & sans nous deceuoir en l'amour de nousmesmes, à nous regarder. Car ce n'est point de merueilles, si nous sommes aueugles en cest endroit, cependant que nul de nous ne se garde de ceste folle & dangereuse affection que nous auons à nous aimer : laquelle l'Escriture monstre estre naturellement enracinée en nous. La voye d'un chacun, dit Salomon, est droite deuant ses yeux. Item, Tous hommes pensent leurs voyes estre bonnes. Mais quoy? Par cest erreur vn chacun est-il absolu: Plustost aucontraire, comme il dit consequemment, Le Seigneur poise les cueurs. C'est à dire, cependant que l'homme se flatte en l'apparence extérieure de iustice qu'il a, le Seigneur examine en sa ballance toute l'iniquité & ordure, cachée au cueur. Puis donc qu'ainsi est, qu'on ne profite de rien, en se flattant, ne nous trompons point nousmesmes volontairement en nostre ruine. Or pour nous droitement eplucher, il faut tousiours rappeler nostre conscience au Throne iudicial de Dieu. Car sa lumiere est bien requise, pour reueler & decouurer les cachettes de nostre peruersité, lesquelles sont autrement trop profondes & obscures. Si nous faisons cela, lors nous verrons que veut dire ceste sentence : qu'il sen faut beaucoup que l'homme soit iustificié deuant Dieu: veu qu'il n'est que pourriture, & vermine inutile & abominable : & qu'il boit l'iniquité comme l'eau. Car qui est-ce qui fera pur & monde, ce qui est conceu de semence immonde? Non pas vn seul. Nous experimenterons aussi ce que disoit Job de foy : Si ie me veux monstrier innocent, ma bouche propre me condamnera : si ie me veux dire iuste, elle me prouuera mechant. Car la complaincte que faisoit le Prophete de son temps, n'appartient point à vn siecle seulement, mais communement à tous eages. C'est, que tous ont erré comme brebis egarées, vn chacun a decliné en sa voye. Car il comprend là tous ceux ausquelz doit estre communiquée la grace de redemption. Or la rigueur de cest examen se doit poursuyure iusques à ce quelle nous ait domtez d'un estonne-

Prouer. 21.  
& 16.

Iob 15. 25.

Iob 9.

Iesa. 53.

ment de nousmesmes, pour nous disposer à recevoir la grace du Seigneur. Car celuy qui pense estre capable d'en iouyr, sinon qu'il se soit demis de route hauteſſe de cueur, se trompe grandement. Ceste sentence est notoire, que Dieu confond les orgueilleux, & donne grace aux humbles.

1. Piet. 5.

Mais quel est le moyen de nous humilier, sinon qu'estans du tout vuydes & pources, nous donnions lieu à la misericorde de Dieu? Car ie n'appelle pas humilité, si nous pensons auoir quelque chose de residu. Et defaict, on a enseigné par cy deuant, vne hypocrisie pernicieuse, en conioignant ces deux choses: qu'il nous falloit sentir humblement de nous deuant Dieu, & auoir neantmoins nostre iustice en quelque estime. Car si nous cōfessons autrement deuant Dieu, que nous ne pensons en nostre cueur, nous luy mentons meschamment. Or nous ne pouons pas sentir de nous comme il appartient, que tout ce qui semble auis estre excellent en nous, ne soit entierement mis soubz le pied. Quand nous oyons donc

Psal. 18.

de la bouche du Prophete, que le salut est appareillé aux humbles: d'autre part, ruine à la fiereté des orgueilleux: premierement, pensons que nous n'auons nul acces à salut, sinon en nous demettans de tout orgueil, & en prenant vraye humilité. Secondement, que ceste humilité n'est point vne modestie, par laquelle nous quittions vn seul poil de nostre droit, pour nous abaisser deuant Dieu (comme nous appellons entre les hommes ceux là humbles, qui ne se eleuent pas en fiereté, & ne deprisent point les autres, combien qu'ilz se pensent valoir quelque chose) mais que c'est vne de iection de nostre cueur sans feinctise, procedante d'vn droit sentiment de nostre misere & pourete, dont nostre cueur soit ainsi abatu. Car l'humilité est ainsi descrite tousiours en la parole de Dieu.

Soph. 3.

Quand le Seigneur parle ainsi par Sophonie: Je osteray du milieu de toy tout homme se egayant, & ne laisseray sinon les affligez & les pources, & iceux espereront en Dieu: ne demōstre-il pas clairement qui sont les humbles: assauoir, qui sont affligez par la congnoissance de leur poureté? Aucontraire, il signifie les orgueilleux, par ceux qui se egayent: par ce que les hommes, estans en prosperité, ont coutume de se egayer. Dauantage, il ne laisse rien aux humbles qu'il veut sauuer, sinon la seule esperance en Dieu.

Iesa. 66. &amp; 57

Pareillement en Iesaie: A qui regarderay-ie, sinon au poure brisé & affligé en son esprit, & qui tremble à mes parolles? Et derechef: Le Seigneur haut & eleué, habitant en son Siege eternel, habitant en sa magnificence, & pareillement avec les humbles, & affligez

en

en leurs espritz : à fin de viuifier l'esprit des humbles, & le cueur des affligez. Quand nous oyons tant de fois le nom d'affliction, il nous faut entendre comme vne playe, d'ôt le cueur soit tellement nauré, que tout l'homme en soit abatu en terre, sans se pouoir eleuer. Il est besoing que nostre cueur soit nauré d'vne telle affliction, si nous voulons estre exaltez avec les humbles. Si cela ne se fait, nous ferons humiliez par la main puissante de Dieu, en nostre confusion. Dauantage, nostre bon Maistre, non content de paroles, nous a depeinct en vne similitude, comme en vn tableau, la vraye image de humilité. Car il nous propose le Publicain, lequel se tenant loing, & n'osant point leuer les yeux en haut, avec grands gemissemens prie en ceste sorte : Seigneur sois moy propice, à moy qui suis poure pecheur. Ne pensons point que ce soyent signes d'vne modestie feincte, qu'il n'ose regarder le ciel, approcher pres, & qu'en frappant sa poitrine, il se confesse pecheur : mais ce sont tesmoignages de l'affection du cueur. Il propose de l'autre costé le Pharisien, lequel rend graces à Dieu, de ce qu'il ne est point tel que les autres, larron, ou iniuste, ou paillard : qu'il ieume deux fois la semaine, & donne les decimes de tous ses biens. Il confesse ouuertement, qu'il tient sa iustice de la grace de Dieu : mais pource qu'il se confie estre iuste par œuures, il sen retourne abominable à Dieu : au contraire, le Publicain est iustificié par la recôgnouissance de son iniquité. Nous pouons voir de cela, combien est plaisante à Dieu nostre humilité : tellement qu'un cueur n'est point capable de receuoir la misericorde de Dieu, qu'il ne soit vuyde de toute opinion de sa propre dignité, de laquelle il ne peut estre occupé, que l'entrée ne soit fermée à la grace de Dieu. Et à fin qu'il n'y eust doute aucune de cela, le Seigneur IESVS a esté enuoyé de son Pere en terre, avec ce mandement, d'apporter bonnes nouuelles aux poures, medeciner ceux qui sont affligez en leur cueur, précher liberté aux captifz, ouuerture aux enferrez, consoler les languissans, leur donner gloire au lieu de cendres, de l'huile au lieu de pleur, robbe de ioye au lieu de tristesse. Suyuant ce mandement, il ne inuite à receuoir sa beneficence, sinon ceux qui sont chargez & trauaillez. Parquoy si nous voulons donner lieu à la vocation de CHRIST, il faut que toute arrogance & presumption soit loing de nous. Par arrogance, i'entens l'orgueil qui sengendre d'vne folle persuasion de iustice, quand l'homme pense auoir quelque chose, dont il merite estre agreable à Dieu. Par presumption, i'entens vne securité charnelle, qui peut estre sans aucu-

Luc. 18.

Icsa. 61.

Matt. 11.

ne fiance des œuures. Car il y a plusieurs pecheurs, lesquelz, d'autant qu'estans enyurez de la douceur de leurs vices, ne pensent point au iugement de Dieu: pareillement estans comme estourdis, n'aspirent nullement à la misericorde qui leur est présentée. Or il ne faut pas moins chasser vne telle nonchalance, que abatre toute confiance de nousmesmes, si nous voulons estre à deliure pour courir à *CHRIST*, à fin qu'il nous remplisse de ses biens. Car iamais nous ne nous confierons bien en luy, sinon en nous defiant du tout de nousmesmes: iamais nous ne leuerons bien nostre cueur en luy, qu'il ne soit premier abatu en nous: iamais nous ne receurons droite consolation de luy, sinon que nous soyons desolez en nous. Nous sommes donc lors disposez à recevoir & obtenir la grace de Dieu, quand nous estans demiz de toute fiance de nousmesmes, nous auons nostre seul appuy sur sa bonté: & comme dit saint Augustin, ayans oblié noz merites, receuons les graces de *CHRIST*. A fin de ne nous arrester point icy trop, que nous ayons ceste reigle, qui est brieue, mais est generale & trescertaine. C'est, que celuy qui sest du tout aneanty & demis (ie ne dy pas de sa iustice, qui est nulle, mais de ceste ombre de iustice, qui nous deceoit) est deument préparé à recevoir les fruitz de la misericorde de Dieu. Car d'autant qu'un chacun se repose plus en soy-mesme, d'autant met il plus d'empeschement à la grace de Dieu.

Nous auons icy deux choses principales à regarder: c'est, que la gloire de Dieu soit conseruée en son entier, & que noz consciences puissent auoir repos & assurance deuant son iugement. Nous voyons combien de fois, & en quelle diligence, l'Escriture nous exhorte de rendre confession de louange à Dieu, quand il est question de iustice. Mesme l'Apostre tesmoigne que Dieu a regardé de ceste fin, en nous conferant iustice en *CHRIST*, de faire apparostre sa iustice. Puis apres il adioust quelle est ceste demonstration: assauoir, sil est seul recongneu iuste, & iustificiant celuy qui est de la Foy de *IESVS CHRIST*. Voyons nous pas bien que la iustice de Dieu n'est point assez eclaircie, sinon qu'il soit seul estimé iuste, & communique le don de iustice à ceux qui ne l'ont point merité? A ceste cause il veut que toute bouche soit fermée, & que tout le monde luy soit declairé redeuable: pource que cependant que l'homme a de quoy se defendre, la gloire de Dieu est d'autant diminuée. Pourtant il monstre en Ezechiel, combien son Nom est glorifié, de ce que nous recongnissons nostre iniquité. Il vous fouuindra, dit-il, de voz œuures, & de tous voz faitz,

De verb. A.  
post. c.ii.

Rom. 3.

Ezech. 20.

faictz, aufquelz vous auez esté polluz : & vous deplairez en vouf-  
 mesmes en tous les pechez que vous auez commiz. Et lors vous  
 faurez que ie suis le Seigneur, quand ie vous auray fait misericor-  
 corde à cause de mon Nom, & non pas selon voz pechez & œu-  
 res mechantes. Si cela est contenu en la vraye congnoissance de  
 Dieu, qu'estans abatuz, & comme menuisez de la congnoissance  
 de nostre propre iniquité, nous reputions que Dieu nous fait bien,  
 sans ce que nous en foyons dignes: qu'est-ce que nous tentons, avec  
 nostre grand mal, de derobber à Dieu la moindre goutte du mon-  
 de de ceste louange de bonté gratuite? Semblablement Ieremie,  
 criant, que le sage ne se glorifie point en sa sagesse, ne le riche en  
 ses richesses, ne le fort en sa force: mais que celuy qui se glorifie, se  
 glorifie en Dieu: ne denote il point par cela, qu'il perist quelque  
 partie de la gloire de Dieu, si l'homme se glorifie en soy mesme?  
 Certes il est ainsi, que iamais nous ne nous glorifions en Dieu droi-  
 tement, sinon estans demiz de nostre propre gloire. Plustost il  
 nous faut auoir ceste reigle generale: que quiconques se glorifie  
 en soy, se glorifie contre Dieu. Car saint Paul dit, que lors finale-  
 ment les hommes sont assubiectiz à Dieu, quand toute matiere de  
 gloire leur est ostée. Pourtant, Iesae, en denonceant que Israel au-  
 ra sa iustice en Dieu, adiouste qu'il y aura aussi sa louange. Com-  
 me sil disoit, que c'est la fin pour laquelle sont iustifiez les eleuz  
 de Dieu, à ce qu'ilz se glorifient en luy, & non ailleurs. Or la ma-  
 niere d'auoir nostre louange en Dieu, il l'auoit enseignée en la  
 sentence prochaine. C'est, que nous iurions nostre iustice & nostre  
 force estre en luy. Notons qu'il n'y a point vne simple confession  
 requise, mais confirmée de iurement: à fin qu'il ne nous semble  
 que nous nous puissions acquitter de ie ne say quelle humilité fei-  
 cte. Et ne faut point que quelcun allegue, qu'il ne se glorifie point,  
 quand il repute sa propre iustice sans arrogance. Car vne telle esti-  
 me ne peut estre, qu'elle n'engendre confiance: & confiance ne  
 peut estre, qu'elle n'enfante gloire. Qu'il nous souuiene donc, que  
 nous auons tousiours à regarder ce but, en disputant de la iustice:  
 c'est, que la louange d'icelle, demeure solide & entiere à Dieu:  
 puisque pour demonstrier sa iustice, comme dit l'Apostre, il a e-  
 pandu sa grace sur nous: à fin d'estre iuste, & iustificiant celuy qui est  
 de la Foy de CHRIST. Pourtant en vn autre lieu, apres auoir dict  
 que Dieu nous a donné salut, pour exalter la gloire de son Nom,  
 comme repetant vne mesme sentence, il dit derechef: Vous estes  
 sauuez gratuitement, & ce du don de Dieu, non pas de voz œu-  
Iere. 9.  
Rom. 3.  
Iesa. 45.  
Rom. 3.  
Eph. 1.  
Eph. 2.

ures, à fin que nul ne se glorifie. En somme, il faut conclurre que l'homme ne se peut attribuer vne seule goutte de iustice, sans sacrilege: veu que c'est autant amoindrir & abaisser la gloire de la iustice de Dieu.

Prouer. 20.

Maintenant si nous cherchons, comment la conscience peut auoir repos & reioyissance deuant Dieu: nous ne trouuerons point d'autre moyen sinon qu'il nous confere iustice de sa benignité gratuite. Que nous ayons tousiours en memoire ce dire de Salomon. Qui est-ce qui dira: i'ay nettoyé mon cuer: ie suis purifié de mes pechez? Certes il n'y en a pas vn, qui ne soit chargé d'ordures infinies. Que les plus parfaictz donc descendent en leur conscience, & amènent leurs œuures à conte: qu'elle issue auront-ils? Se pourront-ils reposer, & auoir lyesse de cuer: comme ayans fait avec Dieu? Ne feront-ils pas plustost deschirez d'horribles tormens: sans toute matiere de damnation estre residente en eux: silz sont estimez par leurs œuures? Il faut certes que la conscience, si elle regarde Dieu, ait paix & concorde avec son iugement: ou bien que elle soit affligée des terreurs d'enfer. Nous ne profitons donc rien en disputant de iustice, sinon que nous establissons vne telle iustice, en la fermeté de laquelle l'ame estant fondée, puisse consister au iugement de Dieu. Quand nostre ame aura de quoy, pour paroistre deuant Dieu, sans estre estonnée, & attendre & recevoir, sans doute & sans crainte, son iugement: lors nous pouons penser, que nous auons trouué vne iustice qui n'est point contrefaicté. Ce n'est point donc sans cause, que l'Apostre presse & pourfuyit tant fort ceste raison: des parolles duquel i'ayme mieux yser que des miennes. Si nous auons dit-il, par la Loy la promesse de nostre heritage: la Foy est aneantye, la promesse est abolye. Il infere premierement que la Foy est euacuée & aneantye, si la iustice regarde les merites de noz œuures, ou si elle depend de l'obseruation de la Loy. Car nul ne pourroit seurement acquiescer en icelle: veu que iamais ne se trouuera personne qui sose promettre d'auoir satisfait à la Loy: comme defaict, nul n'y satisfait pleinement par ses euures. De laquelle chose à fin que nous ne cherchōs pas loing les probations, vn chacun se peut seruir de tesmoing en son endroit, quand il se vouldra regarder de droit œil. Vn chacun donc seroit vexé de doute, puis apres accablé de desespoir: en reputant en soy mesme, de combien gros fardeau de debtes il seroit greué, & combien il seroit loing de la condition qui luy seroit proposée. Voila desia la Foy opprimée & esteincte. Car vaguer, varier, estre

agité

agité haut & bas, douter, vaciller, estre tenu en suspens, finalement desespérer, n'est pas auoir fiance: mais c'est de confermer son cueur en vne certitude constante & arrestée, & auoir vn appuy solide, ou on se puisse reposer.

Il adiouste en second lieu, que la promesse seroit cassée & aneantye. Car si l'accomplissement d'icelle dependoit de nostre merite: quand serions-nous venus iusques à ce point de meriter la grace de Dieu? Mesme ce second membre se peut deduire de l'autre. Car la promesse ne sera point accomplie, sinon à ceux qui la auront receue en Foy. Pourtant si la foy est decheue, la promesse n'a plus de vertu. Pourtant nous obtenons l'heritage en Foy: à fin qu'il soit fondé sur la grace de Dieu: & que ainsi la promesse soit estable, Car elle est tresbien cōfermée, quād elle est appuyée sur la seule misericorde de Dieu: d'autant que sa misericorde & verité sont conioinctes ensemble d'un lien perpetuel: c'est à dire, tout ce que le Seigneur nous promet de sa benignité, il nous le tient fidelement. C'est dōc cy qu'il nous faut arrester & profondement ficher toute nostre esperāce: non pas destourner le regard à noz œures, pour en auoir quelque secours. Et de fait saint Augustin con-

in Psal. 88.  
tract. prior.

seille d'en faire ainsi, à fin que cela ne semble nouueau à personne. **I E S V S C H R I S T**, dict-il, regnera à iamais en ses seruiteurs. Dieu l'a ainsi promis. Dieu l'a dict, & si cela ne suffist Dieu l'a iuré. Par quoy d'autāt que la promesse qu'il en a faite est ferme, non point à cause de noz merites, mais selon sa misericorde: il nous faut confesser sans crainte ce dont nous ne pouons douter. Pareillement saint Bernard, Les disciples, dit-il, demanderent à **I E S V S**, qui sera saué: Il leur respondit que cela estoit impossible aux hommes, mais non pas à Dieu. Voicy donc nostre fiance, voicy nostre consolation vnique. Voicy tout le fondement de nostre esperance. Mais cōbien que nous ne soyons certains de nostre pouoir, que dirons nous de la volonté? Qui est-ce qui fait fil sera digne de haine ou d'amour: qui est-ce qui a congneu le vouloir du Seigneur ou qui a esté son conseilier: Il faut qu'en cest endroit la Foy nous subuiene. Il faut que la verité nous secoure, à fin que ce qui est caché de nous au cueur du Pere, nous soit reuelé par l'Esprit. Et que son Esprit en nous rendant tesmoignage nous persuade que nous sommes enfans de Dieu: qu'il le nous persuade, dy-ie, en nous appellant, & en nous iustificiant gratuitement par la Foy, qui est cōme le moyen entre la predestination de Dieu & la gloire de la vie eternelle. Brief, il nous faut ainsi conclurre. L'escriture denonce que

Ser. 5. in dēdī  
ca. templ.

les promesses de Dieu n'ont nulle vigueur, & effect, qu'elles ne foyent receues de certaine fiance de cueur: d'autrepart elle declaire, que sil y a doute ou incertitude au cueur, qu'elles sont rendues vaines. Puis apres elle enseigne, que nous ne pouôs autre chose que vaciller & trembler, si icelles promesses sont appuyées sur noz œures. Il faut donc, ou que toute iustice leur soit ostée, ou que les œures ne viennent point en consideration: mais plustost que la seule Foy ait lieu: de laquelle la nature est de fermer les yeux, & dresser les oreilles. C'est à dire, d'estre fichée du tout en la seule promesse de Dieu, sans auoir egard à aucune dignité ou merite de l'homme. Ainsi est verifiée ceste belle promesse de Zacharie: Que quand l'iniquité de la terre aura esté effacée, vn chacun appellera son voisin soubz sa vigne & soubz son figuier. Auquel lieu le Prophete signifie que les fideles n'ont autre iouissance de paix, qu'apres auoir obtenu remission de leurs pechez.

Zach. 3.

Pour esclarcir encores plus la matiere, examinons quelle peut estre la iustice de l'homme, pour tout le cours de sa vie. Or il nous faut icy mettre quatre degrez. Car ou l'homme, estant destitué de la congnoissance de Dieu, est enuélé en idolatrie: ou ayant receu la parole & les sacremens, & cependant viuant dissolument, renonce en ces œures le Seigneur, lequel il confesse de bouche, & par ainsi n'est Chrestien que de tiltre & profession: ou il est hypocrite cachant sa peruersité soubz couuerture de preud'homme: ou estant regeneré par l'Esprit de Dieu, s'adonne de cueur à fuyre saincteté & innocence. Quant au premier genre, d'autant qu'il faut estimer telle maniere de gens en leur naturel, depuis le coupet de la teste, iusques à la plante des piedz, on n'y trouuera vn seul grain de bien: si ce n'est que nous vueillons arguer l'escriture de faulseté quād elle dōne ces tiltres à tous enfans d'Adā: Assauoir qu'ilz sont d'vn cueur peruers & endurcy: que tout ce qu'ilz peuuent forger de leur premiere ieunesse n'est que malice: que toutes leurs cogitations sont vaines: qu'ilz n'ont point la crainte de Dieu deuant leurs yeux: que nul d'eux n'a intelligence: que nul ne cherche Dieu: en somme qu'ilz sont chair: soubz lequel vocable sont entendues toutes les œures, que saint Paul recite, paillardise, ordure, impudicité, superfluité, idolatrie, empoisonnemens, inimitiez, contentions, emulations, ires, noises, dissensions, sectes, enuies, homicides, & tout ce qui ce peut penser de vilenie & abomination. Voila la belle dignité, en fiance de laquelle ilz se doyuent enorgueillir. S'il y en a aucuns entre eux, qui ayent quel-

Iere. 17.

Gen. 8.

Psal. 49. &amp; 14.

Gen. 6.

Gal. 5. &amp; ail.

leurs.

quelque apparence d'honesteté en leurs meurs, dont ilz puissent acquerir opinion de sainteté entre les hommes: puis que nous sa- uons que Dieu ne se soucy de la pompe extérieure, si nous vou- lons que telle honesteté vaille quelque chose pour les iustifier, il faut venir à la fontaine & source des œuvres. Il faut dy-ie, regarder de pres de quelle affection procedent telles œuvres. Or com- bien que la matiere me face grande ouuerture à parler: toutefois pour ce que la chose se peut depeschier en peu de parolles, ie suy- uray la briueté tant qu'il me sera possible.

Pour le commencement, ie ne nie pas que toutes les ver- tus qui apparoissent en la vie des infideles & idolatres, ne soyent dons de Dieu. Et ne suis si éloigné de iugement humain, que ie vueille dire qu'il n'y ait nulle difference entre la iustice, moderati- on & equité de Tite & de Traian, qui ont esté bons Empereurs Romains, & entre la rage, intemperance & cruauté de Caligula, Ne- ron ou Domitian, qui ont regné comme bestes furieuses: entre les vilaines paillardises de Tiberius, & la continence de Vaspasien: & afin de ne nous arrester en chacuns vices ou vertus, entre l'ob- seruation des loix, & le contemnement. Car il y a telle diuersité entre le bien & le mal, qu'elle apparoist mesmes en ceste image morte. Car quel ordre resteroit au monde, si ces choses estoient confondues ensemble? Pourtant le Seigneur non seulement a im- primé au cueur d'un chacun ceste distinction, entre les œuvres hon- nestes & vilaines: mais aussi l'a confirmée souuent par sa prouiden- ce. Car nous voyons comment il donne plusieurs benedictions de la vie présente à ceux qui s'estudient à vertu entre les hommes.

Non pas que ceste ombre & image de vertu merite le moindre de ses benefices: mais il luy plaist de monstrier ainsi, combien il ayme la vraye vertu: en ce qu'il ne laisse point sans quelque remunerati- on temporelle celle qui n'est que extérieure & simulée. Dont il sensuit ce que nous auons naguères confessé: ces vertus telles quelles, ou plustost ces simulacres de vertus, estre dons procedans de luy: veu qu'il n'y a rien de louable, qui n'en procede. Neâtmoins ce que escrit saint Augustin ne laisse point d'estre vray. C'est que Li. 4. contra Iul. nous ceux qui sont estranges de la religion d'un seul Dieu, com- bien qu'on les ait en admiration, pour l'estime qu'on a de leur preud'hoirie, non seulement ne sont dignes de nulle remunerati- on, mais plustost sont dignes de punition, en ce qu'ilz cõtaminent les dons de Dieu par la pollutiõ de leur cueur. Car combien qu'ilz soyent instrumens de Dieu, pour conseruer & entretenir la com-

pagnie des hommes, en iustice, cōtinance, amitié, prudence, tem-  
perance, & force: toutesfois ilz executent ces bonnes œuures de  
Dieu tresmal. Car ilz sont retenus de mal faire, non point de pure  
affection d'honnesteté, ou de iustice: mais par ambition ou amour  
d'euxmesmes, ou quelque autre consideration oblique & peruerse.  
Puis donc que leurs œuures sont corrópues de l'impureté du cueur,  
comme de leur premiere origine, elles ne meritent non plus de  
estre mises entre les vertus, que sont les vices, qui pour quelque si-  
militude & affinité qu'ilz ont avec les vertus, deceoyent les hom-  
mes. Et pour le faire court, puis que nous sauons que ceste est la fin  
vniue & perpetuelle de iustice & droicteure, que Dieu soit honoré:  
tout ce qui tend ailleurs, à bon droict pert le nom de droicteure.  
Puis donc que telle maniere de gens ne regardent point le but,  
que la sagesse de Dieu a ordonne: combien que ce qu'ilz font sem-  
ble auis bon en l'action externe: toutefois pour la mauuaise fin, est  
peché. Il conclud donc que tous ceux qui ont esté prisez entre les  
Payens, ont tousiours peché en l'apparence qu'ilz ont eu de vertu,  
d'autant qu'estans denez de la clarté de foy, ilz n'ont pas rappor-  
té leurs œuures qu'on a tenu pour vertueuses, à la fin qu'ilz de-  
uoient. Dauantage si ce que dit saint Iehan est vray: c'est qu'il  
n'y a point de vie hors le Filz de Dieu: tous ceux qui n'ont point  
de part en **C H R I S T** quelz qu'ilz soyent, ou qu'ilz facent, ou sef-  
forcent de faire, tout le cours de leur vie ne tend qu'à ruine & con-  
fusion, & iugement de mort eternelle. Selon ceste raison, saint  
Augustin dict en quelque passage, nostre religion ne discerne  
point les iustes des iniques par la reigle des œuures: mais de la foy  
sans laquelle les œuures qui semblent bonnes sont conuerties en  
pechez. Parquoy luy mesme parle tresproprement, quand il ac-  
comparage la vie de telles gens à vne course esgarée. Car d'au-  
tant plus vn homme court plus hastiuement hors du chemin: d'au-  
tant plus se recule-il hors de son but, & à ceste cause est plus mise-  
rable. Il conclud donc, qu'il vaut mieux clocher en la voye, que  
courir legerement hors de la voye. Finalement il est certain que  
ce sont mauuais arbres, veu qu'il n'y a nulle sanctification, sinon en  
la communion de **C H R I S T**. Ilz peuuent donc produire de  
beaux fruietz, & mesmes de douce saueur: mais ilz n'en peuuent  
nullement produire de bons. De cela nous voyons clairement,  
que tout ce que pense, medite, entreprend & fait l'homme deuant  
qu'estre reconcilié à Dieu, est maudit: & non seulement n'a aucune  
valeur à le iustifier, mais plustost merite certaine damnation. Et  
comment

1. Ieh. 5.

Li. ad Bonif.  
3. cap. 5.Præfat. in  
Plal. 31.

comment disputons-nous comme d'une chose douteuse, puis que desja il a esté disputé par le tesmoignage de l'Apostre, qu'il est impossible de plaire à Dieu sans Foy ?

Mais la chose fera encore plus liquidée, si nous mettons la grace de Dieu d'une part, & la condition naturelle de l'autre. L'Escriture denonce par tout haut & clair, que Dieu ne trouue rien en l'homme, dont il soit incité à luy bien faire, mais qu'il le preuient de sa benignité gratuite. Car qu'est-ce que pourroit auoir vn mort, pour estre restitué en vie? Or quand Dieu illumine l'homme, & luy donne à congnoistre sa verité, il est dict qu'il le fuscite des mortz, & le fait nouvelle creature. Car nous voyons que souuent la benignité de Dieu nous est recommandée par ce tiltre, & principalement de l'Apostre. Dieu, dit-il, qui est riche en misericorde, pour sa grande charité, dont il nous a aimez, du temps que nous estions mortz en peché, nous a viuifiéz en CHRIST, &c. En vn autre lieu, traitant soubz la figure d'Abraham la vocation generale des fideles. C'est Dieu, dit-il, qui viuifie les mortz, & appelle les choses qui ne sont point, comme si elles estoient. Si nous ne sommes rien, que pouons-nous? Pourtant Dieu rabat fort & ferme toute nostre presomption, en l'histoire de Iob: Qui m'a preueni, & ie le remunereray? Toutes choses sont miennes. Laquelle sentence saint Paul expliquant, l'attire à ce que nous ne pensions apporter quelque chose à Dieu, sinon pure confusion. Pourtant, au lieu preallegué, pour monstrier que nous sommes venuz en esperance de salut par la seule grace de Dieu, & non par noz œuures, il remonstre que nous sommes ses creatures, estans regenez en IESVS CHRIST à bonnes œuures, lesquelles Dieu a preparées, à fin que cheminions en icelles. Comme sil disoit: Qui fera-ce de nous, qui se vantera d'auoir preueni Dieu par sa iustice: veu que nostre premiere faculté à bien faire, procede de sa regeneration? Car, selon que nous sommes de nature, on tireroit plustost de l'huile d'une pierre, que de nous vne seule bonne œuure. C'est merueilles, si l'homme estant condamné d'une telle ignominie, ose encore attribuer quelque chose de reste. Confessons donc avec ce noble instrument de Dieu, saint Paul, que nous sommes appelez d'une vocation sainte, non pas selon noz œuures, mais selon son election & grace. Item, que la benignité & dilection de Dieu nostre Sauueur, est apparue en ce qu'il nous a saueuz: non pas pour les œuures de iustice que nous ayons faittes, mais selon sa misericorde: à fin qu'estans iustificiez par sa grace, nous fussions heritiers de la vie

Ieh. 5. & en autres passages.

Ephe. 2.

Rom. 4.

Iob 41.

Rom. 11.

Ephe. 2.

2. Tim. 1.  
Tit. 3.

eternelle. Par ceste confession nous depouillons l'homme de toute iustice, iusques à la dernière goutte, pour tout le temps qu'il ne est point regeneré en esperance de vie par la misericorde de Dieu: veu que si les œuvres valent quelque chose à nous iustifier, il seroit faulsement dict, que nous sommes iustifiez par grace. Certes l'Apôstre n'estoit pas si oblieux, qu'en affermant la iustification estre gratuite, il ne se souuint bien de ce qu'il argue en vn autre lieu: c'est, que la grace n'est plus grace, si les œuvres ont quelque valeur. Et qu'est-ce que veut dire autre chose le Seigneur *I E S V S*, disant qu'il est venu pour appeller les pecheurs, & non pas les iustes? Si les pecheurs tant seulement sont introduictz à salut: qu'est-ce que nous y cherchons entrée par noz iustices contrefaictes?

Ceste pensée me reuiet souuentefois en l'entendement, qu'il y a danger que ie ne face iniure à la misericorde de Dieu, de mettre si grand' peine à la defendre, comme si elle estoit douteuse ou obscure. Mais pource que nostre malignité est telle, que iamais elle ne concede à Dieu ce qui est sien, sinon qu'elle soit contraincte par necessité, il me faut icy arrester vn petit plus longuement que ie ne voudrois. Toutesfois pource que l'Escrature est assez facile en cest endroit, ie combatray des parolles d'icelle, plustost que des miennes. Iesaië, apres auoir escrit la ruine vniuerselle du genre humain, expose tresbien apres l'ordre de la restitution. Le Seigneur a regardé, dit-il, & luy a semblé auis mauuais: & a veu qu'il n'y auoit pas vn homme: & fest emerveillé qu'il n'y auoit pas vn seul qui intercedast. Pourtant il a mis le salut en son bras, & fest fermé en sa iustice. Ou sont noz iustices, si ce que dit le Prophete est vray? C'est, qu'il n'y en a pas vn seul, qui aide à Dieu à recouurer salut. En telle maniere l'autre Prophete introduist le Seigneur, parlant de reconcilier le pecheur à soy. *Ie t'espouferay*, dit-il, à perpetuité, en iustice, iugement, grace, & misericorde. *Ie diray à celui qui n'auoit point obtenu misericorde, qu'il l'aura obtenue.* Si vne telle alliance, qui est la premiere conionction de Dieu avec nous, est appuyée sur la misericorde de Dieu, il ne nous reste autre fondement de nostre iustice. Et defaict, ie voudrois bien sauoir de ceux qui veulent faire à croire, que l'homme vient au deuant de Dieu avec quelques merites, si y a quelque iustice qui ne soit point plaisante à Dieu? Si c'est vne rage de penser cela: qu'est-ce qui procedera des ennemis de Dieu qui luy soit plaisant: veu qu'il les a entierement en abomination avec toutes leurs œuvres? La verité tesmoigne que nous sommes tous ennemis mortelz  
de

Rom. 11.

Matt. 9.

Iesa. 59.

Osée 2.

Rom. 8.  
Coloss. 1.

de Dieu, & qu'il y a guerre ouuerte entre luy & nous, iufques à ce qu'estans iustificiez, nous rentrions en fa grace. Si le commencement de la dilection de Dieu enuers nous est nostre iustification, quelles iustices des œuures pourront preceder? Parquoy, saint Iehan pour nous retirer de ceste pernicieuse arrogance, nous admoneste diligemment comme nous ne l'auons pas aimé les premiers. Ce que le Seigneur auoit long temps auparauant enseigné par son Prophete, disant qu'il nous aimeroit d'une dilection volontaire, pource que sa fureur est detournée. S'il est enclin de son bon vouloir à nous aimer, il n'est pas certes emeu par les œuures. Le rude vulgaire n'entend autre chose par cela, sinon que nul n'auoit merité que **CHRIST** fist nostre redemption: mais que pour venir en possession d'icelle, nous sommes aidez de noz œuures. Mais aucontraire, comment que nous foyons rachetez de **CHRIST**, si est-ce toutesfois que nous demeurons tousiours enfans de tenebres, ennemis de Dieu, & heritiers de son ire, iufques à ce que par la vocation gratuite du Pere, nous sommes incorporez en la communion de **CHRIST**. Car saint Paul ne dit pas que nous foyons purgez & lauez de noz ordures, sinon quand le saint Esprit fait ceste purgation en nous. Ce que voulant dire saint Pierre, enseigne que la sanctification du saint Esprit nous profite en obeissance, & arrousement du sang de **CHRIST**. Si pour estre purifiez nous sommes arrousez du sang de **CHRIST**, par l'Esprit, ne pensons point estre autres deuant cest arrousement, qu'est vn pecheur sans Christ. Que cela donc nous demeure certain, assauoir, que le commencement de nostre salut est comme vne resurrection de mort à vie.

Soubz ce ranc sont compris le second & troisieme genre des hommes, que nous auons mis en la diuision precedente. Car la souillure de conscience, qui est tant aux vns comme aux autres, est vn signe qu'ilz ne sont point encore regenez de l'Esprit de Dieu. Dauantage, ce qu'ilz ne sont point regenez est signe que ilz n'ont nulle Foy. Dont il appert qu'ilz ne sont encore reconciliez à Dieu, ne iustifiez en son iugement: veu qu'on ne paruiet à telz biens, sinon par Foy. Qu'est-ce que feroient les pecheurs alienez de Dieu, qui ne fust execrable à son iugement? Il est bien vray, que tous infideles, & principalement les hypocrites, sont enfléz de ceste folle confiance. C'est, combien qu'ilz congnoissent leur cueur estre plein d'ordure & de toute vilainie, toutesfois ilz font quelques bonnes œuures en apparence, ilz les estimēt dignes

de n'estre point mesprisées de Dieu. De là vient cest erreur mortel, que ceux qui sont conuaincuz d'auoir le cueur mechant & inique, ne se peuuent amener à ceste raison, de se confesser estre vuides de iustice : mais en se recongnouissant iniustes, pource qu'ilz ne le peuuent nier, s'attribuent neantmoins quelque iustice. Ceste vanité est tresbien refutée de Dieu, par le Prophete Haggée. Interro-  
 Hagg. 2. gue, dit-il, les Prestres : Si vn homme porte au pan de sa robbe de la chair sanctifiée, ou attouche du pain sanctifié: fera-il pourtât sanctifié? Les Prestres respondent, que non. Haggée les interroque puis apres : Si vn homme pollue en son ame, touche quelqu'une de ces choses: fil ne la polluera pas? Les Prestres respondent, que ouy. Lors il est commandé à Haggée de leur dire: Tel est ce peuple deuant ma face, & telles sont les œuures de leurs mains, & tout ce que ilz m'offriront sera contaminé. Pleust à Dieu que ceste sentence fust bien receue de nous, ou bien imprimée en nostre memoire. Car il n'y en a nul, quelque mechant qu'il soit en toute sa vie, qui se puisse persuader ce que le Seigneur denonce icy clairement. Si le plus mechant du monde sest acquitté de son deuoir en quelque point, il ne doute pas que cela ne luy soit aloué pour iustice. Au contraire, le Seigneur proteste, que par cela on n'acquiert nulle sanctification, que le cueur ne soit premierement bien purgé. Et non content de cela, tesmoigne que toutes œuures procedentes des pecheurs, sont souillées par l'impureté de leur cueur. Gardons nous donc d'imposer le nom de iustice aux œuures, qui sont condamnées de pollution par la bouche de Dieu. Et par combien de belles similitudes demonstre-il cela? Car on pouoit obiecter, que ce que Dieu a commandé est inuiolablement saint. Mais au contraire il demonstre, que ce n'est pas de merueilles si les œuures que Dieu a sanctifiées en sa Loy, sont souillées par l'ordure des mechans: veu que par vne main immonde est prophané ce qui auoit esté consacré. Il poursuit aussi en Iesaie tresbien ceste matiere. Ne m'offrez point, dit-il, sacrifices en vain: vostre encens m'est abomination: mon cueur hayt toutes voz festes & solennitez: ie suis fasché à merueilles de les endurer. Quand vous eleuerez voz mains: ie detourneray mes yeux de vous: quand vous multiplierez voz oraisons, ie ne les exauceray point: car voz mains sont pleines de sang. Lauez vous, & soyez purs, & ostez voz mauuaises pensées. Qu'est-ce que veut dire cela, que le Seigneur reiette & abomine si fort l'obseruation de sa Loy? Mais il ne reiette rien qui soit de la pure & vraye obseruation de la Loy: dont le comman-  
 ce-

gement est, comme il enseigne par tout, vne crainte cordiale de son Nom: icelle ostée, toutes les choses qu'on luy presente, non seulement sont fatras, mais ordures puantes & abominables. Voient maintenant les hypocrites, & sefforcent de s'approuver à Dieu par leurs bonnes œuvres, ayans cependant le cueur enueloppé en cogitations peruerses. Certes en ceste maniere ilz le irriteront de plus en plus. Car les hosties des iniques luy sont execrables: & la seule oraison des iustes luy est plaisante. Nous concluons donc que cela doit estre resolu entre ceux qui sont moyennement exercez en l'Escriture: c'est, que toutes œuvres qui procedēt des hommes que Dieu n'a point sanctifiez par son Esprit, quelque belle monstre qu'elles ayent, sont si loing d'estre reputées pour iustice deuant Dieu, qu'elles sont estimées pechez. Pourtant, ceux qui ont enseigné que les œuvres n'acquierent point grace & faueur à la personne: mais au contraire, que les œuvres sont lors agreables à Dieu, quand la personne a esté acceptée de luy en sa misericorde, ont tresbien & veritablement parlé. Et nous faut diligemment observer cest ordre, auquel l'Escriture nous conduit quasi par la main. Moysē escrit que Dieu a regardé à Abel, & à ses œuvres. Voyons nous pas qu'il demontre Dieu estre propice aux hommes, deuant qu'il regarde à leurs œuvres? Il faut donc que la purification du cueur precede, à ce que les œuvres prouenant de nous, soyent amiablement receues de Dieu. Or le saint Esprit a vne fois prononcé par la bouche de saint Pierre, que par la seule Foy noz cueurs sont purifiez. Il sensuit donc que le premier fondement est en la vraye & viue Foy.

Prouer. 15.

A. 101

Gen. 4.  
August. li. de  
pœni. & Gre-  
go. cuius ver-  
ba referuntur  
3. quæst. 7. ca.  
grauius.

A. 15.

Regardons maintenant, que c'est qu'ont de iustice ceux que nous auons mis au quatriesme ranc. Nous confessons bien, que quand Dieu nous reconcilie à foy par le moyen de la iustice de IESVS CHRIST: & nous ayant fait remission gratuite de noz pechez, nous repute pour iustes: que avec ceste misericorde est conioinct vn autre benefice: c'est que par son saint Esprit il habite en nous: par la vertu duquel les concupiscences de nostre chair sont de iour en iour plus mortifiées. Et ainsi sommes sanctifiez: ce est à dire consacrez à Dieu en vraye pureté de vie: entant que noz cueurs sont formez en obeissance de la Loy, à ce que nostre principale volenté soit, de seruir à sa volenté, & auancer sa gloire en toutes sortes. Neantmoins, cependant mesmes, que par la conduite du saint Esprit, nous cheminons en la voye du Seigneur: à fin de nous oublier, il y demeure des reliques d'imperfection en nous, les

1. Roys. 8.

quelles nous donnent occasion de nous humilier. Il n'y a nul iuste, dit l'écriture, qui face bien & ne peche point. Quelle iustice donc auront les fideles de leurs œuvres? Je dy premierement, que la meilleure œuvre qu'ilz puissent mettre en auant est tousiours souillée & corrompue de quelque pollution de la chair: comme vn vin est corrompu, quand il est meslé avec sa lye. Que le seruiteur de Dieu, dy-ie, eslise la meilleure œuvre qu'il pensera auoir faicte en toute sa vie: quand il aura bien espluché toutes les parties d'icelle, il trouuera sans doute, qu'elle sentira en quelque endroit la pourriture de la chair: veu qu'il n'y a iamais en nous vne telle disposition à bien faire, qu'elle y deuroit estre: mais qu'il y a grande foiblesse à nous regarder. Or combien que nous voyons les macules dont sont entachées les œuvres des saintz, n'estre point obscures ne cachées, toutesfois encores que nous posions le cas, que ce soyent seulement de petites taches & menues: assauoir si elles ne offenseront en rien les yeux du Seigneur: deuant lesquelz les estoilles mesmes ne sont point pures? Nous auons, qu'il ne fort point vne seule œuvre des fideles: laquelle ne merite iuste confusion, si on l'estime de foy.

Iob 4.

Dauantage sil se pouoit faire, que nous fissions quelques œuvres pures & parfaites: toutesfois vn seul peché suffist, pour effacer & esteindre toute la memoire de nostre iustice precedente: comme dit le Prophete: auquel aussi accorde saint Iaqués disant: que celuy qui a offensé en vn point, est rendu coupable de tous. Or comme ainsi soit, que ceste vie mortelle ne soit iamais pure ou vuide de peché: tout ce que nous aurions acquis de iustice seroit corrompu, oppressé, & perdu à chacune heure, par les pechez qui sensuyuroyent: ainsi ne viendroit point en conte deuant Dieu, pour nous estre imputé à iustice. Finalement quand il est question de la iustice des œuvres, il ne faut point regarder vn seul fait: mais la Loy mesmes. Et pourtant si nous cherchons iustice en la Loy, ce sera en vain que nous produyrions vne œuvre ou deux: mais il est requis d'apporter vne obeissance perpetuelle. Ce n'est pas donc pour vne fois, que le Seigneur nous impute à iustice la remission gratuite de noz pechez, comme aucuns follement pensent: à fin que ayans impetré vne fois pardon de nostre mauuaise vie, nous cherchions apres iustice en la Loy: veu qu'en ce faisant, il ne se ferait que moquer de nous, en nous abusant d'vne vaine esperance. Car comme ainsi soit, que nous ne puissions auoir aucune perfection cependant que nous sommes en ce corps mortel: d'autre part

Ezech. 18.  
Iaq. 2.

trepart que la Loy denonce iugement & mort à tous ceux qui ne auront accôply d'œuvres, parfaicte iustice: elle auroit tousiours de- quoy nous accuser & cōvaincre, sinon que la misericorde de Dieu vint au deuant pour nous absoudre de remission de peché assidue- lle. Pourtant ce que nous auons dict au commencement, demeure tousiours ferme. C'est que si nous sommes estimez selon nostre dignité, quelque chose que nous tachissions de faire, nous serons tousiours dignes de mort avec noz efforts & entreprises.

Il nous faut fermement arrester à ces deux poinctz. Le premi- er est, qu'il ne s'est iamais trouué œure d'homme fidele qui ne fust damnable, si elle eust esté examinée selon la rigueur du iuge- ment de Dieu. Le second est que quād il sen trouueroit vne telle, ce qui est impossible à l'homme: neantmoins qu'estant pollue & souillée par les pechez, qui seroyent en la personne, perdrait tou- te grace & estime. Cestuy est le principal poinct de la dispute, que nous auons avec les Papistes, & quasi le neud de la matiere. Car touchant du cōmencement de la iustification, il n'y en a nul debat entre nous & les docteurs scholastiques qui ont quelque sens & raison. Il est bien vray que le poure monde a esté seduit iusque là, de penser que l'hōme se preparast de soy mesme pour estre iu- stifié de Dieu, & que ce blaspheme a regné communement, tant en predications qu'aux escholes, comme encores auiourdhuy il est soustenu de ceux qui veulent maintenir toutes les abominations de la Papauté. Mais ceux qui ont eu quelque raison ont tousiours accordé avec nous à ce poinct, ainsi que j'ay dict: assauoir que le pecheur estant deliuré de damnation par la bonté gratuite de Dieu, est iustificié, d'autant qu'il obtient pardon de ses fautes. Mais voicy en quoy ilz different d'avec nous: c'est que premierement soubz le mot de iustification, ilz comprennent le renouvellement de vie ou la regeneration, par laquelle Dieu nous reforme en l'obeissance de sa Loy. Secondement que quand l'homme est vne fois regeneré ilz pensent qu'il soit agreable à Dieu, & tenu pour iuste, par le moyen de ses bonnes œures. Or le Seigneur aucon- traire, prononce qu'il a imputé à son seruiteur Abraham, la Foy à iustice, nō pas seulement pour le tēps qu'il seruoit aux idoles: mais long temps apres qu'il auoit cōmencé à viure sainctement. Abrahā donc auoit desia long tēps adoré Dieu en pureté de cueur, & auoit suiuy long temps les commandemens d'iceluy, selon qu'un hom- me mortel peut faire. Si est-ce touteffois qu'il a sa iustice par la Foy: dequoy nous concluons selon saint Paul, que ce n'est pas se-

lon les œuvres. Semblablement quand il est dict au Prophete, que le iuste viura de Foy: il n'est point question des infideles lesquels Dieu iustifie en les conuertissant à la Foy: mais ceste doctrine s'adresse aux fideles, & leur est dict qu'ilz viurôt par Foy. Sainct Paul en donne encores vne plus claire declaration, quand pour approuuer la iustice gratuite, il amene ce passage de Dauid. Bienheureux sont ceux ausquelz les pechez sont remis. Or il est certain que Dauid ne parle point des infideles, mais de soy mesmes & de ses semblables. Finalement, l'ambassade de reconciliation dont parle sainct Paul, laquelle nous testifie que nous auons nostre iustice en la misericorde de Dieu, ne nous est point donnée pour vn iour: mais est perpetuelle en l'Eglise Chrestienne. Pourtant les fideles n'ont autre iustice iusque à la mort, que par le moyen qui est là descrit. Car Christ demeure à iamais mediateur pour nous reconcilier avec le Pere, & l'efficace de sa mort est perpetuelle, assouoir l'ablution, satisfaction & l'obeissance parfaite, qu'il a rendue par laquelle toutes noz iniquitez sont cachées, & sainct Paul aux Ephe siens, ne dit pas que nous ayons le commencement de nostre salut par grace, mais que nous sommes sauuez par icelle, non point par les œuvres, à fin que nul ne se glorifie.

Eph. 2.

Les subterfuges que cherchent icy les Sorbonistes pour euader, ne les despechent point. Ilz disent, que ce que les bonnes œuvres ont quelque valeur à iustifier l'homme, cela ne vient pas de leur dignité propre, laquelle ilz appellent intrinseque, mais de la grace de Dieu qui les accepte. Secondement pource qu'ilz sont contrainctz de confesser, que la iustice des œuvres est tousiours icy imparfaicte: ilz accordent bien, que cependant que nous sommes en ce monde, nous auons tousiours mestier que Dieu nous pardône noz pechez, pour supplier le defaut de noz œuvres, mais que ce pardon se fait, entant que les fautes qui se commettent, sont compensées par œuvres de supererogation. Je respondz, que la grace qu'ilz appellent acceptante, n'est autre chose, que la bonté gratuite du Pere celeste, dont il nous embrasse & receoit en Iesus Christ: c'est quand il nous vest de l'innocence d'iceluy, & nous la met en conte: à ce que, par le benefice d'icelle, il nous tienne pour sainctz, purs & innocens. Car il faut que la iustice de CHRIST se presente pour nous, & soit comme consignée au iugement de Dieu: pource que icelle seule, comme elle est parfaite, aussi peut soutenir son regard. Nous donc estans garnis d'icelle, obtenons remission assidue de noz pechez en Foy: par la pureté d'icelle,

noz

noz macules & les ordures de noz imperfections estans cachées, ne nous sont imputées: mais sont comme enseuelies, à fin de n'aparostre point deuant le iugement de Dieu: iusques à ce que l'heure viene que apres la mort de nostre viel homme, la bonté de Dieu nous retire avec IESVS CHRIST, qui est le nouuel Adam, en vn repos bien-heureux: ou nous attendions le iour de la resurreccion, auquel ferons transferez en la gloire celeste ayans receu noz corps incorruptibles. Si ces choses sont vrayes: il n'y a nulles œures, qui nous puissent d'elles mesmes rendre agreables à Dieu. Mesmes ne luy sont pas plaisantes: sinon entant que l'homme estant couuert de la iustice de CHRIST, luy plaist, & obtient la remission de ses vices. Ce qu'ilz ont accoustumé de iaser, de recompenser Dieu par œures de supererogatiō, n'est gueres plus ferme. Car, quoy ne reuienent ilz pas tousiours là: dont ilz sont ia exclus? C'est que quiconques garde en partie la Loy, est d'autant iuste par ces œures? En ce faisant ilz prenent, vne chose pour resoluë, que nul de sain iugement ne leur concederoit. Le Seigneur tesmoigne si souuent, qu'il ne reconnoist autre iustice, sinon en parfaicte obeissance de sa Loy. Quelle audace est-ce: quand nous sommes denuëz d'icelle: à fin qu'il ne semble auis, que nous soyons despouillez de toute gloire, c'est à dire que nous ayons pleinement cedé à Dieu, de produire ie ne say quelles pieces & morceaux d'un peu de bonnes œures? & ainsi vouloir racheter ce qui nous defaut, par satisfactions? Les satisfactiōs ont esté cy dessus puiffamment abatuës: tellement qu'elles ne nous deuroyent entrer en l'entendement, & ne fust ce que par songes. Seulement ie dy que ceux qui babillent ainsi en considerement: ne reputent point, combien c'est vne chose execrable à Dieu que peché: car lors certes ilz entendroyent que toute la iustice des hommes assemblée en vn monceau, ne suffiroit pas à la recompense d'un seul peché. Nous voyons l'homme auoir esté pour un seul peché, tellement reietté de Dieu, qu'il a perdu tout moyen de recouurer salut. La faculté donc de satisfaire nous est ostée: de laquelle ceux qui se flattent, iamais ne satisfieront à Dieu: auquel il n'y a rien agreable de ce qui procede de ses ennemis. Or tous ceux ausquelz il veut imputer les pechez, luy sont ennemis. Il faut donc que tous pechez soyent couuers & remis, deuant que il regarde à vne seule œure de nous. Dont il sensuit, que la remission des pechez est gratuite: laquelle est mechamment blasphemée de ceux qui mettent en auant aucunes satisfactions. Pourtant nous, à l'exemple de l'Apostre, oublions les choses passées, & ten-

Au traité de  
Penitence.

Philip. 3.

dans à ce qui est deuant nous: poursuyuons nostre course, pour par venir au loyer de la vocation supernelle.

LUC 17.

De pretendre quelques œures de supererogation, comment conuendra-il avec ce qui est dict, que quand nous aurons fait tout ce qui nous est commandé: que nous disions que nous sommes seruiteurs inutiles, & que nous n'auons fait que ce que nous deuions faire? Dire deuant Dieu, n'est pas feindre ou mentir, mais arrester en soy mesme ce qu'on a pour certain. Le Seigneur donc nous commande de iuger à la verité, & reconnoistre de cueur, que nous ne luy faisons nul seruice volontaire, mais seulement luy rendons ceux dont nous luy sommes redevables. Et ce à bon droit: car nous luy sommes serfs & astrings de nostre condition, à tant de seruices qu'il nous est impossible de nous en acquitter, voire quand toutes noz pensées & tous noz membres ne sappliqueroient à autre chose. Pourtant, quand il dit: Apres que vous aurez fait tout ce qu'il vous aura esté commadé: c'est autant comme sil disoit: Posez le cas, que toutes les iustices du monde fussent à vn homme seul, & encore dauantage. Nous donc, entre lesquelz il n'y en a nul qui ne soit bien loing de ce but, comment nous ose rions nous glorifier d'auoir adiousté quelque comble à la iuste mesure? Et ne faut point que quelcun allegue, qu'il n'y a nul inconuenient que celuy qui ne fait pas son deuoir en quelque partie, face plus qu'il n'est requis de necessité. Car il nous faut auoir ceste reigle, qu'il ne nous peut rien venir en l'entendement, qui face ou à l'honneur de Dieu, ou à la dilection de nostre prochain, qui ne soit compris soubz la Loy de Dieu. Or si c'est partie de la Loy: il ne nous faut vanter de liberalité volontaire, ou nous sommes astrings par necessité. Et est mal à propos alleguée, pour cela prouuer, la sentence de saint Paul. C'est, qu'il se glorifie qu'entre les Corinthiens il a cédé de son droit, duquel il pouoit vser, sil eust voulu. Et qu'il ne leur a point seulement rendu ce qu'il leur deuoit de son office, mais qu'il s'est employé outre son deuoir, en leur prêchant gratuitement l'Euangile. Il falloit considerer la raison qui est là notée: c'est, qu'il a fait cela, à fin qu'il ne fust point en scandale aux infirmes. Car les seducteurs qui troubloyent ceste Eglise là, se insnuoyent par ceste couerture, de ne rien prendre pour leur peine, à fin d'acquérir faueur à leur peruerse doctrine, & mettre l'Euangile en hayne. Tellement qu'il estoit necessaire à saint Paul, ou de mettre en danger la doctrine de CHRIST, ou d'obuiuer à telles cautelles. Si c'est chose indifferente à l'homme Chrestien,

1. Cor. 9.

ftien, d'encourir scandale, quand il ſen peut abſtenir: ie confeſſe que l'Apoſtre a donné quelque choſe à Dieu plus qu'il ne luy deuoit. Mais ſi cela eſtoit requis à vn prudent diſpensateur de l'E-uangile: ie dy qu'il a faiçt ce qu'il deuoit. Finalement, quand ceſte raiſon n'apparoitroit point, neantmoins ce que dit Chryſoſtome eſt touſiours vray: que tout ce qui vient de nous, eſt d'vne telle condition que ce que poſſede vn hōme ſerf: c'eſt, que par le droit de ſeruitude, il appartient à ſon maĩſtre. Ce que **CHRIST** n'a point diſſimulé en la parabole. Car il interroge, quel gré nous ſau-rons à noſtre ſeruiteur, apres qu'ayant trauaillé tout au long du iour, il retournera au ſoir en la maiſon. Or il ſe peut faire, qu'il aura pris plus de peine que nous ne luy en euſſions oſé impoſer. Quand ainſi ſera, encore n'a-il faiçt ſinon ce qu'il nous deuoit du droit de ſeruitude: veu qu'il eſt noſtre, avec tout ce qu'il peut faire. Ie ne dy point quelles ſont les ſupererogations, dont ilz ſe veuleut priſer deuant Dieu: toutesſois ce ne ſont que fatras, leſquelz il n'a point commandez, & ne les approuue point: & quand ce viendra à rendre conte, ne les alouera nullement. En ce ſens nous concederons bien que ce ſont œuures de ſupererogation, ainſi qu'en parle le Prophete, diſant: Qui a requis ces choſes de voz mains? **Ieſa. 1. & 58.** Mais il faut que ces Phariſiens ſe ſouuiennent de ce qui en eſt diçt en vn autre lieu: Pourquoi deliurez vous voſtre argent, & n'en a-**Ieſa. 55.** chetez point de pain? Pourquoi prenez vous peine en choſes qui ne vous peuuent raffaſier? Meſſieurs noz maĩſtres peuuent bien, ſans grande difficulté, diſputer de ces matieres, eſtans en leurs eſcholes aſſiz mollement ſur des couſſins: mais quand le ſouuerain Iuge apparoiſtra du ciel en ſon Throne iudicial, tout ce qu'ilz auront déterminé ne profitera gueres, ains ſe euanouyra comme fumée. Or c'eſtoit ce qu'il falloit icy chercher, quelle fiance nous pourrōs apporter, pour nous defendre en ceſt horrible Iugement: & non pas ce qu'on en peut babiller, ou mentir, en quelque an-glet d'vne Sorbonne.

Il nous faut chaſſer icy deux peſtes de noz cueurs. C'eſt, que ilz n'ayent nulle fiance en noz œuures, & qu'ilz ne leur attribuent aucune louange. L'Eſcriture ca & là nous en oſte la fiance, diſant que toutes noz iuſtices ne ſont qu'ordure & puantiſe deuant Dieu, ſinon qu'elles tirent bonne odeur de la iuſtice de **IESVS CHRIST**: qu'elles ne peuuent ſinon prouoquer la vengeance de Dieu, ſi elles ne ſont ſupportées par la douceur de ſa miſericorde. Ainſi elle ne nous laiſſe rien de reſte, ſinon que nous implorions la clemen-

Pfal. 143.  
Iob 10.

ce de nostre Iuge, pour obtenir mercy, avec ceste confession de Dauid: que nul ne fera iustificié deuant sa face, sil appelle à conte ses seruiteurs. C'est ce qui est dict en ceste sentence de Iob: Si l'ay mal fait, malheur sur moy: si l'ay bien fait, encore ne dresseray ie point la teste. Car Iob n'entend point, qu'il aime mieux de son bon gré ceder à Dieu, que de combattre avec peril contre sa rigueur. Mais il signifie, qu'il ne reconnoist iustice en foy, laquelle ne decheust incontinent deuant Dieu. Quand la fiance est dechafée, il faut aussi que toute gloire soit aneantie. Car qui est-ce, qui asignera la louange de iustice à ses œuures, quand en les cōsiderant, il tremblera deuant Dieu? Nostre cueur donc fera lors droitement purgé, quand il ne sappuyera nullement en aucune fiance d'œuures, & n'en prendra point matiere de se eleuer & enorgueillir. C'est ceste erreur qui induist les hommes à ceste fiance friuole & mensongere, qu'ilz establisent tousiours la cause de leur salut en leurs œuures. Mais si nous regardons les quatre genres de causes, que les Philosophes mettent, nous n'en trouuerons pas vn seul, qui conuienne aux œuures, quand il est question de nostre salut. L'Escriture par tout enseigne, que la cause efficiente de nostre salut, est la misericorde de nostre Pere celeste, & la dilection gratuite qu'il a eu enuers nous. Pour la cause materielle, elle nous propose **CHRIST** avec son obeissance, par laquelle il nous a acquis iustice. De la cause qu'on appelle instrumentale, quelle dirons-nous qu'elle est, sinon la Foy? Sainct Iehan a compris toutes ces trois ensemble en vne sentence, quand il dit que Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Filz vnique, à fin que quiconques croira en luy, ne perisse point, mais ait la vie eternelle. Quant à la cause finale, l'Apostre dit que ce a esté pour demonstrier la iustice de Dieu, & glorifier sa bonté: conioingnant mesme clairement les trois autres causes que nous auons dictes. Car voicy qu'il dit: Tous ont peché, & sont denuez de la gloire de Dieu: mais ilz sont iustifiez gratuitement par la grace d'iceluy. Il demonstre là le commencement & comme la source: c'est, que Dieu a eu pitié de nous par sa bonté. Il sensuit, Par la redemption laquelle est en **CHRIST**. icy nous auons la substance, en laquelle consiste nostre iustice. Il sensuit encore, Par la Foy au sang d'iceluy: en quoy il demonstre la cause instrumentale, par laquelle la iustice de **CHRIST** nous est appliquée. Il adiouste consequemment la fin, quand il dit que Dieu a fait cela pour demonstrier sa iustice, à ce qu'il soit iuste, & iustificiant celuy qui a Foy en **IESVS CHRIST**. Et mesme pour  
signi-

Ieh. 3.

Rom. 3.  
Ephe. 1.

signifier comme en passant, que ceste iustice dont il parle, consiste en la reconciliation entre Dieu & nous, il dit nommément que **CHRIST** nous a esté donné, pour nous rendre le Pere propice. Semblablement au premier chapitre de l'Epistre aux Ephesiens, il enseigne que Dieu nous receoit en sa grace par sa pure misericorde, que cela se fait par l'intercession de **CHRIST**, que nous receuons ceste grace par Foy, que le tout tend à ce but, que la gloire de sa bonté soit pleinement congneue. Quand nous voyons toutes les parties de nostre salut estre hors de nous: qu'est-ce que nous prenons aucune confiance ou gloire de noz œuures? Quant est de la cause efficiente & finale, les plus grans aduerfaires de la gloire de Dieu, ne nous en sauroyent faire controuersie, silz ne veulent renoncer toute l'Escriture. Quand ce vient à la cause materielle & instrumentale, ilz caillent, comme si noz œuures partissoyent à demy avec la Foy & la iustice de Christ. Mais l'Escriture contre dit aussi bien à cela, en affermant simplement que Christ nous est en iustice & en vie, & que nous possedons vn tel bien par la seule Foy.

Ce que les Saintz se conferment & se consolent souuent, en reduisant en memoire leur innocence & integrité, & aucunesfois la mettent en auant: cela se fait en deux manieres. C'est, qu'en accouparant leur bone cause avec la mauuaise cause des iniques, ilz conceoyent de cela esperance de victoire: non pas tant pour la valeur ou estime de leur iustice, que pource que l'iniquité de leurs ennemiz merite cela. Secondement, quand en se reconnoissant deuant Dieu, sans se comparer avec les autres, ilz receoyent quel que consolation & fiance de la pureté de leur conscience. De la premiere raison, nous en verrons cy apres. Maintenant depéchons briuement la seconde, comment c'est qu'elle peut conuenir & accorder avec ce que nous auõs desia dict: assauoir, qu'il ne nous faut appuyer sur aucune fiance de noz œuures au iugement de Dieu, & ne nous en faut nullement glorifier. Or ceste est la conuenance, que les Saintz, quand il est question de fonder & establir leur salut, sans auoir regard à leurs œuures, fichent les deux yeux en la seule bonté de Dieu. Et non seulement sadressent à icelle deuant toutes choses, comme au commencement de leur beatitude, mais l'ayant aussi bien pour accomplissement, y acquiescent du tout, & sy reposent. Apres que la conscience est ainsi fondée, dressée & confirmée, elle se peut aussi fortifier par la consideration des œuures: assauoir entant que ce sont tesmoignages que Dieu habite &

regne en nous. Puis donc que ceste fiance des œuures n'a point lieu, iusques à ce que nous ayons remis toute la fiance de nostre cueur en la misericorde de Dieu: cela ne fait rien pour monstrier que les œuures iustificent, ou d'ellesmesmes puissent asseurer l'homme. Pourtant, quand nous excluons la fiance des œuures, nous ne voulons autre chose dire, sinon que l'ame Chrestienne ne doit point regarder au merite des œuures, comme à vn refuge de salut: mais du tout se reposer en la promesse gratuite de iustice. Cependant nous ne luy defendons pas, qu'elle ne se soustienne & conserue par tous signes, qu'elle a de la beneuolence de Dieu. Car si tous les dons que Dieu nous a faictz, quand nous les reuifons en memoire, sont comme rayons de la clairté de son visage, pour nous illuminer à contempler la souueraine lumiere de sa bonté: par plus forte raison les bonnes œuures qu'il nous a données, doyuent seruir à cela: lesquelles demontrent l'Esprit d'adoption nous auoir esté donné. Quand donc les Saintz conferment leur Foy par leur innocence, ou en prenent matiere de se resiouyr: ilz ne font autre chose, sinon reputer par les fruictz de leur vocation, que Dieu les a adoptez pour ses enfans. Ce donc que dit Salomon, qu'en la crainte du Seigneur il y a ferme assurance: ce que les Saintz pour estre exaucez de Dieu, v'sent aucunesfois de ceste remôstrance, qu'ilz ont cheminé deuant sa face en integrité & simplicité: tout cela n'a point de lieu à faire fondement, pour edifier la conscience: mais lors seulement peut valoir, quand on le prend comme enseigne de la vocation de Dieu. Car la crainte de Dieu n'est nulle part telle, qu'elle puisse dōner ferme assurance: & tous les Saintz entendent bien qu'ilz n'ont pas pleine integrité, ains qui est mêlée avec beaucoup d'imperfections & reliques de leur chair: mais pource que des fruictz de leur regeneration ilz prennent argumēt & signe que le saint Esprit habite en eux, ilz n'ont pas petite matiere à se cōfermer, d'attendre l'aide de Dieu en toutes necessitez: veu qu'ilz l'experimentent Pere en si grand' chose. Or ilz ne peuent cela faire, que premierement ilz n'ayent apprehendé la bonté de Dieu, fasseurans d'icelle par les promesses de l'Euangile tant seulement. Car silz commencent vne fois de la reputer selon les œuures, il n'y aura rien plus incertain, ne plus infirme. Veu que si les œuures sont estimées en ellesmesmes, elles ne menaceront pas moins l'homme de l'ire de Dieu, par leur imperfection, qu'elles luy tesmoigneront sa beneuolence par leur pureté, tellement qu'elle est commencée.

Nous

Pro. 17.  
Gen. 24.  
4. Roys 20.

Nous voyons maintenant que les Saintz ne conceoyent point vne fiance de leurs œuures, qui attribue quelque chose au merite d'icelles (veu qu'ilz ne les considerent point que comme dons de Dieu, dont ilz reconnoissent sa bonté: & signes de leur vocation, dont ilz reputent leur election) n'aussi qui derogue rien à la iustice gratuite que nous obtenons en Christ, veu qu'elle en depend, & y est appuyée. Ce que saint Augustin demontre fort bien en peu de parolles, parlant ainsi: *In Psal. 137.* Je ne dy pas au Seigneur qu'il ne deprise point l'œuure de mes mains. Il est bien vray que ie cherche le Seigneur, de mes mains, & ne suis point deceu: mais ie ne prise pas les œuures de mes mains. Car ie crains, si Dieu les regardoit, qu'il n'y trouuast plus de pechez que de merites. Seulement ie dy, & prie, & desire cela, qu'il ne deprise point l'œuure de ses mains. Seigneur donc voy ton œuure en moy, non pas le mien. Car si tu y vois le mien, tu le condamnes: si tu y vois le tien, tu le couronnes. Et de fait, toutes les bonnes œuures que i'ay, sont de toy. Nous voyons qu'il met deux raisons, pourquoy il n'ose point alleguer ses œuures à Dieu: assauoir, que sil a rien de bon, ce n'est pas du sien: secondement, que tout le bien qui est en luy, est surmôté par la multitude de ses pechez. De là vient que la conscience en considerant ses œuures, conçoit plus de frayeur & estonnement, que d'assurance. Pourtant ce saint personnage ne veut point que Dieu regarde autrement ses bien-faictz, sino pour congnoistre en iceux la grace de sa vocation, à fin de parfaire l'œuure qu'il a commencée. Dauantage, ce que l'Escriture dit que les bonnes œuures sont cause, pourquoy nostre Seigneur fait bien à ses seruiteurs, il faut tellement entendre cela, que ce que nous auons dict cy dessus, demeure en son entier. C'est, que l'origine & effect de nostre salut, gist en la dilection du Pere celeste: la matiere & substance, en l'obeissance de CHRIST: l'instrument, en l'illumination du saint Esprit, c'est à dire, en la Foy: que la fin est, à ce que la bonté de Dieu soit glorifiée. Cela n'empêche point, que Dieu ne receoye les œuures, comme causes inferieures. Mais, dont vient cela? C'est pour ce que ceux qu'il a predestinez par sa misericorde à l'heritage de la vie eternelle, il les introduist selon sa dispensation ordinaire, en la possession d'icelle par bonnes œuures. Ainsi, ce qui precede en l'ordre de sa dispensation, il le nomme cause de ce qui sensuit apres. Pour ceste mesme raison l'Escriture semble auis signifier aucunesfois, que la vie eternelle procede des bonnes œuures: non pas que la louange leur en doye estre

attribuée: mais pource que Dieu iustifie ceux qu'il a eleuz, pour les glorifier finalement, la premiere grace, qui est comme vn degré à la seconde, est nommée cause d'icelle. Toutesfois, quand il faut assigner la vraye cause, l'Escriture ne nous mene point aux œuvres, mais nous retient en la seule cogitation de la misericorde de Dieu. Car qu'est-ce que veut dire ceste sentence de l'Apostre: que le loyer de peché c'est mort: la vie eternelle est grace de Dieu: Pourquoy ne oppose-il la iustice à peché, comme la vie à la mort: Pourquoy ne met-il la iustice pour cause de vie: comme il dit le peché estre cause de mort: Car la comparaison eust esté ainsi entiere, laquelle est aucunement imparfaicte comme il la couche. Mais il a voulu exprimer en ceste comparaison, ce qui estoit vray: assauoir que la mort est deue pour ses merites: mais que la vie est située en la seule misericorde de Dieu.

Nous auons desia despeché le principal neud de ceste matiere: c'est que d'autant qu'il est necessaire, que toute iustice soit confondue deuant la face de Dieu, si elle est appuyée sur les œuvres elle est contenue en la seule misericorde de Dieu, & en la seule communion de Christ, & pourtant en la seule Foy. Or nous auons diligemment à noter, que cestuy est le principal poinct, à fin de ne nous enuveloper en l'erreur commun, non seulement du vulgaire, mais aussi des sauans. Car quand il est question si la Foy, ou les œuvres iustifient: ilz alleguent les passages qui semblent auis attribuer quelque merite aux œuvres deuant Dieu, comme si la iustification des œuvres estoit par cela demonstrée, quand il seroit prouué qu'elles sont en quelque estime deuant Dieu. Or il a esté clairement demōstré que la iustice des œuvres consiste seulement en vne parfaicte & entiere obseruation de la Loy: dont il sensuit, que nul n'est iustificié par ses œuvres, sinon celuy qui est venu à vne telle perfection, qu'on ne le sauroit redarguer de la moindre faute du monde. C'est donc vne autre question & separée: assauoir si les œuvres, combien qu'elles ne fussent point à iustifier l'homme, luy peuuent acquerir faueur enuers Dieu: Premièrement ie suis contrainct de protester cela de ce nom de merite: que quiconques l'a le premier attribué aux œuvres humaines, au regard du iugement de Dieu, n'a pas fait chose expediente pour entretenir la sincérité de la Foy. Quant à moy, ie me deporte volontiers de toutes contentions, qui se font pour les mortz: mais ie desirerois que ceste sobriété eust tousiours esté gardée entre les Chrestiens: qu'ilz n'eussent point, sans mestier & sans propos, vsurpé vocables estranges de

de l'Escriture: qui pouoyent engendrer beaucoup de scandales, & peu de fruit. Car quel mestier estoit-il, ie vous prie, de mettre en auant ce nom de merites, puis que la dignité des bonnes œures pouoit autrement estre expliquée sans offense? Or combien il est venu de scandales de ce mot, nous le voyons avec grand dommage de tout le monde. Certes, comme il est plain d'orgueil, il ne peut sinon obscurcir la grace de Dieu, & abreuuer les hommes de vne vaine outrecuidance. Je confesse que les anciens docteurs de l'Eglise en ont communement vsé. Et pleust à Dieu que par vn petit mot, ilz n'eussent point donné occasion d'erreur à ceux qui sont venus depuis. Combien qu'en d'aucuns lieux ilz ont testifié comment ilz ne vouloyent point preiudicier, en ce faisant, à la verité. Sainct Augustin en quelque lieu dit: Que les merites humains se raifent icy, lesquelz font periz en Adam: & que la grace de Dieu regne, comme elle regne par I E S V S C H R I S T. Item, les saintz n'attribuent rien à leurs merites, mais le tout à la misericorde de Dieu. Item, qu'ad l'hōme voit que tout ce qu'il a de bien, il ne l'a pas de foy, mais de son Dieu, il voit que tout ce qui est loué en luy, ne est point de ses merites, mais de la misericorde de Dieu. Nous voyons comment en ayant osté à l'homme la vertu de bien faire, il abat aussi la dignité des merites. Item Crhysofome: Toutes noz œures qui suyuent la vocation gratuite de Dieu, sont comme debtes que nous luy rendons: mais ses benefices sont de grace, beneficence, & pure largesse. Toutefois laissant le nom derriere, considerons plustost la chose. Sainct Bernard dict bien en quelque passage, que comme il suffist pour auoir merites, de ne presumer point de ses merites: aussi qu'il suffist pour estre condamné, de n'auoir nulz merites. Mais en adioustant quant & quant l'interpretation, il adoucit la durezza de ce mot, en disant: Metz donc peine d'auoir des merites. Quand tu les auras, congnois qu'ilz te font donner: esperes-en le fruit, de la misericorde de Dieu, & en ce faisant, tu auras euité tout danger de poureté, ingratitude, & presumption. L'Eglise est bien heureuse, laquelle a des merites sans presumption, & a presumption sans merites. Et vn peu auparauant il auoit montré, en quel sens il vsoit de ce mot, disant: Pourquoi l'Eglise se fouciroit elle de merites, puis qu'elle avn plus certain moyen de se glorifier au bon plaisir de Dieu? Dieu ne se peut renoncer: il fera ce qu'il a promis. Ainsi il ne faut demander, par quelz merites nous esperés salut, veu que Dieu nous dict, que ce ne sera pas à cause de vous, mais pour amour de moy. Il suffist dōc pour meriter salut,

De præd. sanct.

In Psal. 139.

Hom. 33. in Gen.

Sup. cant. serm. 68.

de sauoir que les merites ne fussent point.

Que c'est que meritent noz œures, l'Ecriture le monstre, disant qu'elles ne peuuent soustenir le regard de Dieu, entant qu'elles sont pleines d'ordure & immundicité. Dauantage que ce est que meriteroit l'obeissance parfaicte de la loy, si elle se pouoit quelque part trouuer, elle le declare, en nous commandant de nous reputer seruiteurs inutiles, quand nous aurions fait toutes choses qui nous sont ordonnées: veu qu'ainsi mesmes nous n'aurions rien fait à Dieu de gratuit: mais nous serions seulement acquittez des seruices à luy deuz, ausquelz il ne doit nulle grace. Toutefois le Seigneur appelle les œures qu'il nous a données, nostres: & non seulement tesmoigne qu'elles luy sont agreables, mais qu'elles seront de luy remunerées. Maintenant nostre office est de prendre courage, & estre incitez de telles promesses, à ce que nous ne nous lassions point en bien faisant: & aussi de n'estre pas ingras à vne telle benignité. Il n'y a nulle doute que tout ce qui merite louange en noz œures, ne soit grace de Dieu: & qu'il n'y a pas vne seule goutte de bien, que nous deuions proprement nous attribuer. Si nous reconnoissons cela à la verité: non seulement toute fiance de merite sesuanouyra, mais aussi toute phantasie. Je dy donc, que nous ne partissions point la louange des bonnes œures entre Dieu & l'homme, comme font les Sophistes, mais la gardons entiere à Dieu. Seulement nous reseruons cela à l'homme, qu'il pollue & souille par son immundicité les œures, qui autrement estoient bonnes, comme venantes de Dieu. Car du plus parfaict homme qui soit au monde il n'y fort rien, qui ne soit entaché de quelque macule. Que Dieu donc appelle en iugement les meilleures œures qu'ayent les hommes: & en icelles il trouuera sa iustice, & la confusion des hommes. Les bonnes œures donc plaisent à Dieu, & ne sont pas inutiles à ceux qui les font: mais plustost en receoyent pour loyer tresamples benefices de Dieu. Non pas qu'elles le meritent: mais pource que la benignité du Seigneur de soy mesme leur ordonne vn tel pris. Or quelle ingratitude est-ce: si n'estans point contens d'vne telle largesse de Dieu: laquelle remunerere les œures de loyer non deu, sans aucun merite d'icelles: nous passons outre par vne mauidite ambition: pretendans que ce qui est de la pure beneficence de Dieu, soit rendu au merite des œures: l'appelle icy en tesmoignage le sens commun d'vn chacun: si celuy auquel l'vsufruct d'vn champ est donné: se veut vsurper le titre de propriété: ne merite-il pas par telle ingratitude

de de perdre mesme la possession qu'il auoit? Pareillement si vn serf, deliuré de son maistre, ne veut point reconnoistre sa condition, mais s'attribue ingenuité: ne merite-il pas d'estre redigé en seruitude? Car ceste est la facon legitime d'vser des benefices que on nous a faitz, si nous n'entreprenons pas plus que ce qui nous est donné: & ne fraudons point nostre bienfaicteur de sa louange: mais plustost nous portons tellement, que ce qu'il nous a transferé, semble aucunement resider en luy. Si nous deuons auoir ceste modestie enuers les hommes: qu'vn chacun regarde combien plus on en doit à Dieu.

Te fay bien que les Sophistes abusent de quelques passages, pour prouuer qu'on trouue ce mot de merite en l'escriture. Ilz alleguent vne sentence de l'Ecclesiastique: La misericorde donnera lieu à vn chacun, selon le merite de ses œuures. Item, de l'Epistre aux Hebreux: Ne mettez point en oubly beneficence & communication: car telz sacrifices meritent la grace de Dieu. Combien que ie puisse repudier l'Ecclesiastique, entant que ce liure n'est point canonique: toutesfois ie m'en deporte. Mais ie leur nie qu'ilz citent fidelement ces parolles: car il y a ainsi de mot à mot au grec: Dieu donnera lieu à toute misericorde: vn chacun trouuera selon ses œuures. Que se soit là le sens naturel, & que le passage ait esté corrompu en la translation latine, il se peut voir aysement tant par ce qui sensuit, que par la sentence mesme, quand elle sera prise seule. Touchant de l'Epistre aux Hebreux, il ne font que cauiller: veu que le mot grec, dont vse l'Apostre, ne signifie autre chose, sinon telz sacrifices estre plaisans à Dieu. Cela seul suffira bien pour abatre & reprimer toute insolence d'orgueil en nous: si nous ne passons point la mesure de l'Escriture, pour attribuer quel que dignité aux œuures. Or la doctrine de l'escriture est, que noz œuures sont entachées de plusieurs macules, desquelles Dieu seroit à bon droit offensé, pour se courroucer contre nous: tant sen faut qu'elles nous puissent acquerir sa grace & faueur, ou le prouoquer à nous bien faire. Neantmoins pource que par sa grande clemence il ne les examine pas à la rigueur, qu'il les accepte comme trespures: & à ceste cause qu'il les remunere d'infinis benefices, tant de la vie presente, comme future: combien qu'elles n'ayent point merité cela. Car ie ne puis receuoir la distinction que baillent aucuns personnages: c'est que les bonnes œuures sont meritoires des graces, que Dieu nous confere en ceste vie, mais que le salut eternal est loyer de la seule Foy: veu que le Seigneur nous pro-

Ecc1.16.

Heb.13.

*sacrifices*

met le loyer de noz labeurs, & la couronne de nostre bataille estre au ciel. D'autrepart d'attribuer au merite des œuures, que nous receuons iournellement nouuelles graces de Dieu, tellement que cela soit osté à la grace: c'est contre la doctrine de l'escriture. Car combien que **CHRIST** dise, qu'il sera donné de nouueau à celuy qui a, & que le bon seruiteur, qui fest porté fidele en petites choses, sera constitué sur plus grandes: neantmoins il demonstre pareillement, que les accroissemens des fideles sont dons de sa benignité gratuite. Tous ayans soif, dit-il, venez à l'eau: & vous qui n'avez point d'argent, venez, & prenez sans argent & sans recompense du vin & du lait. Parquoy tout ce qui est donné aux fideles, pour l'auancement de leur salut, est pure beneficence de Dieu: comme la beatitude eternelle. Toutefois, tant en ses graces qu'il nous fait maintenant, comme en la gloire future qu'il nous donnera, il dit qu'il a quelque consideration de noz œuures: d'autant que pour nous tester sa dilection infinie, il luy plaist non seulement de nous honorer ainsi, mais les benefices que nous auons receuz de sa main.

Iesa. 55.

Si ces choses eussent esté traictées & exposées le temps passé en tel ordre qu'il appartenoit: iamais tant de troubles & dissensions ne se fussent emeuz. **S. Paul** dit, qu'il nous faut pour bien edifier l'Eglise, retenir le fondement qu'il auoit mis entre les **Corinthiens**: & qu'il n'y en a point d'autre: c'est **Iesus Christ**. Quel fondement auons-nous en **Christ**: est-ce qu'il a esté le commencement de nostre salut, à fin que l'accomplissement sensuyiust de nous? & qu'il nous a seulement ouuert le chemin, à fin que nous le suyuissons apres de nostre industrie? Ce n'est pas cela: mais comme il auoit dict auparauant, quand nous le reconnoissons nous estre donné en iustice. Nul dōc n'est bien fondé en **CHRIST**, sinon que il ait en luy entieremēt sa iustice: veu que l'Apostre ne dit point, que il a esté enuoyé pour nous ayder à obtenir iustice: mais à fin de nous estre iustice. Assauoir entāt que de toute eternité, deuāt la creation du monde, nous auons esté eleuz en luy: non point selon aucun merite, mais selon le bon plaisir de Dieu: entant que par sa mort nous auons esté rachetez de condamnation de mort, & deliurez de perdition: que nous auons esté adoptez en luy du Pere celeste, pour estre ses enfans & heritiers: que nous auons esté reconci liez à Dieu, par son sang: qu'estans en sa sauuegarde, nous sommes hors des dangers de iamais perir: qu'estans incorporez en luy, nous sommes desia aucunement participans de la vie eternelle, estans  
entrez

1. Cor. 3.

entrez par esperance au Royaume de Dieu. Encores n'est-ce pas la fin: mais aussi entant qu'estans receuz en sa participation, ia soit que nous soyons encores folz en nousmesmes, toutefois il nous est sageſſe deuant Dieu: cōbien que nous soyons pecheurs, il nous est iuſtice: combien que nous soyons immundes, il nous est pureté: combien que nous soyons debiles & destituez de forces & d'armures, pour reſiſter au Diable, que la puissance qui luy a eſté donnée au ciel & en terre, pour briser le Diable, & rompre les portes d'enfer, est nostre: combien que nous portions encores vn corps mortel, qu'il nous est vie: brief, que tous ſes biens ſont nſtres, & en luy nous auons tout, en nous rien. Il faut donc que nous ſoyons edifiez ſur ce fondement, ſi nous voulons eſtre temples conſacrez à Dieu.

Mais le monde a bien eſté autrement enſeigné, paſſé long temps. On a trouué ie ne ſay quelles œuures morales, pour rendre les hommes agreables à Dieu, deuant qu'ilz ſoyent incorporez en CHRIST: comme ſi l'eſcriture mentoit, quand elle dit, que tous ceux qui ne poſſedent point le Filz, ſont en la mort. S'ilz ſont en la mort, comment pourroyent-ils engendrer matiere de vie? Pareillement comme ſi cela eſtoit dict pour neant, que tout ce qui est fait hors Foy, est peché: & comme ſil pouoit ſortir bon fruit d'vn mauuais arbre. Et qu'est-ce qu'ont laiſſé ces mechans Sophiſtes à CHRIST: en quoy il deploye ſa vertu: Ilz diſent qu'il nous a merité la premiere grace: c'est à dire, occaſion de meriter: mais que c'est maintenant à nous à faire, de ne deſaillir point à ceſte occaſion qui nous est donnée. Quelle impudence, & cōbien effrenée? Qui euſt attendu, que ceux qui ſont profeſſion d'eſtre Chreſtiens, euſſent ainſi depoillé I E S V S C H R I S T de ſa vertu: pour le fouller quaſi aux piedz? L'eſcriture luy rend par tout ce teſmoignage, que tous ceux qui croyent en luy, ſont iuſtifiez: & ces canailles enſeignent, qu'il ne nous prouient autre benefice de luy, ſinon qu'il nous a fait ouuerture pour nous iuſtifier. O ſilz pouoyent gouſter que veullent dire ces ſentences: que quiconques a le Filz de Dieu, a auſſi la vie: que quiconques croit, est paſſé de mort en vie, & est iuſtifié par ſa grace, à fin d'eſtre fait heritier de la vie eternelle: que il a Chriſt habitant en ſoy, à fin d'adherer à Dieu par luy: qu'il est participant de ſa vie: est aſſis au ciel avec luy, est deſia tranſſeré au Royaume de Dieu, & a obtenu ſalut: & autres ſemblables qui ſont infinies. Car elles ne ſignifient pas ſeulement, que la faculté d'acquiescer iuſtice ou ſalut nous auient par Ieſus Chriſt: mais que l'vne & l'autre nous est en luy donnée. Pourtant incontinent que

Rom. 14.

1. Ieh. 5.  
Ieh. 5. 6. & 14.  
Tir. 3.  
Eph. 1. & 2.  
2. Tim. 1.

nous sommes par Foy incorporez en Christ, nous sommes faitz enfans de Dieu, heritiers des cieus, participans de iustice, possesseurs de vie: & pour redarguer leurs mensonges, nous n'auons pas seulement obtenu l'opportunité de meriter, mais tous les merites de Christ, car ilz nous font communiquer.

Voila comment les Sophistes des escholes Sorboniques, mere de tous erreurs, nous ont destruit toute la iustification de la Foy: en laquelle estoit contenue la somme de toute pieté. Ilz confessent bien de parolles, que l'homme est iustificié de Foy formée: mais ilz exposent apres que c'est pource que les œuures prennent de la Foy la valeur & vertu de iustifier: tellement qu'il semble auis, qu'ilz ne nōment la Foy que par moquerie: d'autant qu'ilz ne sen pouoyent du tout taire: veu qu'elle est si souuent repetée en l'escriture. Encores n'estans point contens de cela, ilz derobent à Dieu en la louange des bonnes œuures quelque portion, pour la transferer à l'homme. Car pource qu'ilz voyent que les bonnes œuures ne peuuent gueres, à exalter l'homme, & mesmes qu'elles ne doyent point proprement estre appellées merites, si on les estime fructz de la grace de Dieu: ilz les deduisent de la faculté du franc arbitre: assauoir de l'huile d'une pierre. Bien est vray, qu'ilz ne nient pas que la principale cause ne soit de la grace: mais ilz ne veulent point que le franc arbitre soit exclus, dont procede, comme ilz disent, tout merite. Et n'est pas la doctrine des Sophistes nouveaux seulement: mais leur grand maistre Pierre Lombard en dit autant: lequel, au pris des autres, est de bien sobre entendement. Ce a esté certes vn merueilleux auuglement, de lire en saint Augustin, lequel il a si souuent en la bouche: & ne voir point de quelle sollicitude ce saint personnage se dōne garde de tirer à l'homme vne seule goutte de la louange des bonnes œuures. Nous auons cy dessus, en traictant du liberal arbitre, recité quelques tesmoignages de luy à ce propos: ausquelz on en trouuera mille semblables en ses escriis. Cōme quand il dit, que tout nostre merite vient de grace: & qu'il nous est entierement donné par icel le, & non point acquis par nostre suffisance, &c. Ce n'est pas si grande merueille, dequoy il n'a point esté esclairé par la lumiere de l'escriture: d'autant qu'il n'y estoit gueres exercité. Toutefois on ne pourroit desirer contre luy & toute sa sequelle vne sentence plus claire, qu'est celle de S. Paul: quād apres auoir interdict aux Chrestiens toute gloire, il adiouste la raison pourquoy il ne leur est point licite de se glorifier. Car nous sommes, dit-il, l'œuure de Dieu,

Lib. sen. 2.  
dist. 27.

In P sal. 144.  
Epist. 105.

Eph. 2.

Dieu, crez à bonnes œuures : lesquelles il a preparées , à fin que nous cheminions en icelles. Puis qu'il ne fort nul bien de nous, sinõ d'autant que nous sommes regeneréz : & nostre regeneration est toute de Dieu, sans en rien excepter : c'est sacrilege, de nous attribuer vn seul grain de la louange des bonnes œuures. Finalement cõbien que les Sophistes sans fin & sans cesse parlent des bõnes œuures : toutefois ilz instruisent tellement les cõsciences cependant, que iamais elles ne soseroyët fier, que Dieu fust propice à leurs œuures. Nous aucontraire, sans faire nulle mention de merite, donnons toutefois vne singuliere consolation aux fideles par nostre doctrine : quand nous leur testifiõs, qu'ilz sont plaisans & agreables à Dieu en leurs œuures : mesmes nous requerons que nul n'attente ou entreprene œuure aucune sans Foy : c'est à dire, sans auoir deterriné pour certain en son cueur, qu'elle plaira à Dieu.

Pourtant ne souffrons nullement qu'on nous detourne de ce fondement, & ne fust ce que de la poincte d'vne espingle : car sur iceluy doit reposer tout ce qui appartient à l'edification de l'Eglise. Ainsi tous les seruiteurs de Dieu, ausquelz il a donné la charge d'edifier son Regne, après auoir mis ce fondement, sil est mestier de doctrine & exhortation, ilz admonestent, que le Filz de 1. Ieh. 4. Dieu est apparu, à fin de destruire les œuures du Diable, à ce que ceux qui sont de Dieu ne pechent plus : qu'il fust bien que le 1. Pier. 4. temps passé nous ayons suyuy les desirs du monde : que les eleuz 2. Tim. 2. de Dieu sont instrumens de sa misericorde, & separez à honneur : ainsi qu'ilz doyuent estre purgez de toute ordure. Mais soubz ce mot tout est compris, quand il est dict, que Luc 9. CHRIST veut auoir des disciples, lesquelz festans renoncez, & ayans pris leur croix pour porter, le suyuent. Celuy qui a renoncé à soy mesme, a desia couppe la racine de tous maux : c'est de ne chercher plus ce qui luy plaist. Celuy qui a pris sa croix pour la porter, fest disposé à toute patience & mansuetude. Mais l'exemple de Philip. 2. CHRIST comprend tant ces choses, que tous autres offices de pieté & sainteté. Car il fest rendu obeissant à son Pere iusques à la mort : il a esté entiere-Ieh. 5. ment occupé à parfaire les œuures de Dieu de tout son cueur : il a rasché d'exalter la gloire d'iceluy : il a mis sa vie en abandon pour ses freres : il a rendu le bien pour le mal à ses ennemis. S'il est mestier de consolation, les mesmes seruiteurs de Dieu en donnent de singulieres : c'est, que nous endurons tribulation, mais nous n'en 2. Cor. 4. sommes pas en angoisse : nous sommes en indigence, mais nous ne sommes point destituez : nous auons de grans assaux, mais nous ne

2. Tim. 2.

Philip. 3.

Rom. 8.

2. Pier. 1.

hommes point abandonnez : nous sommes comme abatuz , mais nous ne perissons point , ains portons la mortification de IESVS Christ en nostre corps , à fin que sa vie soit manifestée en nous : si nous sommes mortz avec luy , nous viurons aussi avec luy : si nous endurons avec luy , nous regnerons pareillement. Que nous sommes configurez à ses passions , iusques à ce que nous paruenions à la similitude de sa resurreccion : veu que le Pere a ordonné , que tous ceux qu'il a eleu en Christ , soyent faitz cōformes à son image , à fin qu'il soit premier nay entre tous ses freres . Et pourtant qu'il n'y a n'aduerité , ne mort , ne choses presentes , ne futures , qui nous puissent separer de l'amour que Dieu nous porte en CHRIST : mais plustost , que tout ce qui nous auindra nous tournera en bien & en salut. Suyuant ceste doctrine , nous ne iustificions pas l'homme deuant Dieu , par ses euures : mais nous disons , que tous ceux qui sont de Dieu , sont regenez & faitz nouvelles creatures , à ce que du regne de peché ilz viennent au Royaume de iustice : que par telz tesmoignages ilz rendent leur vocation certaine , & comme arbres sont iugez de leurs fruietz.

Par cela se peut refuter l'impudence d'aucuns mechans , qui nous imposent que nous abolissons les bonnes œuures , & retirons les hommes d'icelles , quand nous enseignons que par œuures nul n'est iustificié , & ne merite salut . Secondement , que nous faisons le chemin à iustice trop aisé , disant qu'elle gist en la remission gratuite de noz pechez : & que par ceste flatterie nous alleischons les hommes à mal faire , qui autrement y sont trop enclins de nature. Ces calomnies , dy-ie , sont assez refutées par ce que nous auõs dict : toutesfois ie respondray briuelement à l'vn & à l'autre . Ilz alleguent que les bonnes œuures sont destruietes , quand on preche la iustification de la Foy . Et qu'est-ce , si plustost elles sont erigées & establies ? Car nous ne songeons point vne Foy qui soit vuyde de toutes bonnes œuures : ou vne iustification qui puisse consister sans icelles . Mais voila le neud de la matiere , que ia soit que nous confessions la Foy & les bonnes œuures estre necessairement conioinctes ensemble : toutesfois nous situons la iustice en la Foy , non pas aux œuures . La raison pourquoy est facile à expliquer , moyennant que nous regardions CHRIST , auquel la Foy est dirigée , & dont elle prend toute sa force . Car dont vient que nous sommes iustifiez par Foy ? C'est pource que par icelle nous apprehendons la iustice de Christ , laquelle seule nous reconcilie à Dieu . Or nous ne pouons apprehender ceste iustice , que nous n'ayons aussi sancti  
fica.

fication. Car quand il est dict, que Christ nous est donné en redemption, sagesse, & iustice, il est pareillement adiousté qu'il nous est donné en sanctification. De cela sensuit que Christ ne iustifie personne, qu'il ne les sanctifie quant & quant. Car ces benefices sont conioinctz ensemble comme d'un lien perpetuel: que quand il nous illumine de sa sagesse, il nous rachete: quand il nous rachete, il nous iustifie: quand il nous iustifie, il nous sanctifie. Mais pource qu'il n'est maintenant question que de iustice & sanctification, arrestons-nous en ces deux. Combien donc qu'il les faille distinguer, toutesfois Christ contient inseparablement l'un & l'autre. Voulons-nous donc recevoir iustice en Christ? il nous faut posséder Christ premierement. Or nous ne le pouons posseder, que nous ne soyons participans de sa sanctification: veu qu'il ne se peut decirer par pieces. Puisque ainsi est, dy-ie, que le Seigneur Iesus iamais ne donne à personne la iouissance de ses benefices, qu'en se donnant soy-mesme: il les elargist tous deux ensemble, & iamais l'un sans l'autre. De là il appert combien est ceste sentence veritable, que nous ne sommes point iustifiez sans les œuvres: combien que ce ne soit point par les œuvres: d'autant qu'en la participation de Christ, en laquelle gist nostre iustice, n'est pas moins contenue sanctification.

C'est aussi vne menterie, de dire que nous detournons les cueurs des hommes d'affection de bien faire, en leur osant la phantasie de meriter. Car ce qu'ilz disent, que nul ne se souciera de bien viure, sinon qu'il espere quelque loyer: en cela ilz sabusent trop lourdement. Car si on ne cherche autre chose, sinon que les hommes seruent à Dieu pour retribution, & soyent comme mercenaires, qui luy vendent leur seruice: c'est bien mal profité. Il veut estre honoré & aimé d'un franc courage: & approuue vn seruiteur, lequel quand toute esperance de loyer luy seroit ostée, ne laisseroit point neantmoins de le seruir. Or si mestier est d'inciter les hommes à bien faire, il n'y a nulz meilleurs esperons à les piquer, que quand on leur remonstre la fin de leur redemption & vocation. C'est ce que fait la parole de Dieu, quand elle dit, que Hebr. 9. noz consciences sont nettoiyées des œuvres mortes, par le sang de Christ, à fin que nous seruions au Dieu viuant: que nous sommes Luct. deliurez de la main de noz ennemis, à fin que nous cheminions deuant Dieu en iustice & sainteté tous les iours de nostre vie: que en ce est apparue la grace de Dieu, à fin que renonceans à toute impieté, & desirs mondains, nous viuions sobrement, saintement, Tit. 2.

& religieusement, en ce siecle, attendans l'esperance bienheureuse, & la reuelation de la gloire de nostre grand Dieu & Sauueur: que nous ne sommes point appelez pour prouoquer l'ire de Dieu contre nous, mais pour obtenir salut en Christ: que nous sommes Temples du saint Esprit, lesquelz il n'est point licite de polluer: que nous ne sommes pas tenebres, mais lumiere en Dieu, & pourtant qu'il nous faut cheminer comme enfans de lumiere: que nous ne sommes point appelez à immondicité, mais à sainteté: & que la volonté de Dieu est nostre sanctification, à fin que nous nous abstentions de tous desirs peruers: que puis que nostre vocation est sainte, nous ne pouons respondre à icelle, sinon en pureté de vie: que nous auons esté deliurez de peché, à fin d'obeir à iustice. Y auoit-il argument plus vif, pour nous inciter à charité, que celuy dont vse saint Iehan: c'est, que nous nous aimions mutuellement, comme Dieu nous a aimez: & qu'en cela different les enfans de Dieu, des enfans du Diable: les enfans de lumiere, des enfans de tenebres: pource qu'ilz demeurent en dilection. Item celuy dont vse saint Paul: c'est, que si nous adherons à CHRIST, nous sommes membres d'un mesme corps, & pourtant qu'il nous faut appliquer à nous aider mutuellement. Pouuons-nous auoir meilleure exhortation à sainteté, que de ce que dit saint Iehan, que tous ceux qui ont esperance de vie, se sanctifient, puis que leur Dieu est saint? Item, quand nous oyons de la bouche de CHRIST, qu'il se propose en exemple à nous, à fin que nous ensuyuions ses pas. Pay voulu briuelement amener ces passages, comme pour monstre. Car si ie voulois assembler tous les semblables, il me faudroit faire vn long volume. Les Apostres sont tous pleins d'exhortations, remonstrances, reprehensions, pour instituer l'homme de Dieu à toute bonne œuvre: & ne font aucune mention de merite. Plustost aucontraire, ilz prennent leurs principales exhortations de là, que nostre salut consiste en la misericorde de Dieu, sans que nous ayons rien mérité. Comme fait saint Paul, quand apres auoir enseigné par toute l'Epistre, que nous n'auons nulle esperance de salut, sinon en la grace de Christ: quand il vient à exhorter, il fonde sa doctrine sur ceste misericorde qu'il auoit prêchée. Et pour en bien dire, ceste seule cause nous deuroit assez emouuoir à bien viure, à fin que Dieu soit glorifié en nous. Et sil y en a aucuns qui ne soyent pas tellement touchez de la gloire de Dieu: si est-ce que la memoire de ses benefices les doit suffisamment inciter. Mais ces Pharisiens, pource qu'en exaltant les merites, arrachent quasi par force du peu-

1. Theff. 5.  
Eph. 2.  
2. Cor. 6.

1. The. 4. & 5.

Rom. 6.

1. Ieh. 4.

Rom. 12.  
1. Cor. 12.

1. Ieh. 3.  
Ieh. 15.

Rom. 12.

Matt. 5.  
Chryl homi.  
in Gen. 26.

peuple quelques œuures seruiles : ilz nous impofent faulſement, que nous n'auons rien pour exhorter à bonnes œuures, pource que nous ne fuyuons point leur train. Côme ſi Dieu ſe deleçtoit beaucoup de telz ſeruices contrains: lequel declare, qu'il n'accepte autre ſacrifice, ſinon celuy qui vient de franche volonté : & defend 2. Cor. 9. de rien donner en triſteſſe, ou de neceſſité. Je ne dy pas cela, pource que ie reiette ou mepriſe la maniere d'exhorter, dont l'Eſcriture uſe ſouuent, à fin de ne laiſſer nul moyen pour eueiller noſtre pareſſe. C'eſt, qu'elle nous propoſe le loyer, que Dieu rendra à vn chacun ſelon ſes œuures : mais ie nie, qu'il n'y en ait point d'autre : & meſme que ceſte ſoit la principale. Dauantage, ie n'accorde pas, qu'il faille commencer par là. Finalement, ie maintiens que cela ne fait rien pour eriger les merites, telz que noz auerſaires les forgent: comme nous verrons cy apres. Outre plus ie dy que cela ne profiteroit de rien, ſinon que ceſte doctrine euſt preoccu-  
pé: c'eſt, que nous ſommes iuſtifiez par le ſeul merite de Chriſt, auquel nous participons par Foy, & non point d'aucuns merites de noz œuures. Car nul n'eſt diſpoſé à ſainctement viure, qu'il n'ait premier receu & bien gouſté ceſte doctrine. Ce que le Prophete Pſal. 130. enſeigne tresbien, quand il dit, parlant à Dieu : Il y a mercy enuers toy, Seigneur, à fin que tu ſois redouté. Il demonſtre qu'il n'y a nulle reuerence de Dieu entre les hommes, ſinon apres que ſa miſericorde eſt congneue, laquelle en eſt le fondement.

C'eſt auſſi vne calomnie trop friuole, de dire que nous conuions les hōmes à peché, en prêchant la remiſſion des pechez gratuite, en laquelle nous colloquons toute iuſtice. Car en parlant ainſi, nous la poiſons de ſi grand poix, qu'elle ne peut eſtre compenſée d'aucuns biens procedans de nous : & pourtant que nous ne la pourrions obtenir, ſinon qu'elle fuſt gratuite. Or nous diſons que elle nous eſt gratuite, mais non pas à Chriſt, auquel elle a couſté bien cher: car il l'a rachetée de ſon treſpretieux & ſacré ſang: pour ce qu'il n'y auoit nul autre pris, par lequel le iugement de Dieu peuſt eſtre contenté. Et enſeignant ainſi les hommes, nous les admonéſtons qu'il ne tient point à eux, que ce ſacré ſang ne ſoit repandu, toutesſois & quantes qu'ilz pechent. Dauantage, nous leur remonſtrons que l'ordure de peché eſt telle qu'elle ne ſe peut lauer, ſinon par ceſte ſeule fontaine. En oyant cela, ne doyuent-ilz pas conceuoir vn plus grand horreur de peché, que ſi on leur diſoit qu'ilz ſe peuſſent nettoyer par quelques bonnes œuures? Et ſilz ont quelque crainte de Dieu, comment n'auront-ilz horreur

Canti. 5.

de se voultrer encore en la boue, après auoir esté purgez, pour troubler, entant qu'en eux est, & infecter ceste fontaine trespure, en laquelle ilz ont leur lauement? I'ay laué mes piedz (dit l'ame fidele, en Salomon) comment les fouilleray-je de nouveau? Il est maintenant notoire lesquelz font la remission des pechez plus vile, & lesquelz aneantissent plus la dignité de iustice. Noz aduersaires babillent, qu'on peut appaiser Dieu par ie ne say quelles satisfactions friuoles: c'est à dire, par fiente & estrôs. Nous disons que l'offense de peché est trop grieue, pour se pouoir recôpenser de telz fastras: que l'ire de Dieu est aussi trop grieue, pour pouoir estre remise legerement. Et pourtât cest honneur & prerogatiue appartient seulement au sang de Chrst. Ilz disent que la iustice, si elle defaut en quelque endroit, peut estre réparée par œuures satisfactoirs. Nous disons qu'elle est trop pretieuse, pour pouoir estre si facilement acquise. Et pourtât que pour la recouurer, il nous faut auoir nostre refuge à la seule misericorde de Dieu. Le reste qui appariét à la remission des pechez a esté suffisamment deduit au neuuiesme traicté.

Maintenant pursuyuons les autres argumens, dont Sathan sefforce de destruire, ou diminuer par ses satellites, la iustification de la Foy. Je pense que cela est desia osté aux calumniateurs, qu'ilz ne nous puissent imposer, que nous soyons ennemis des bonnes œuures. Car nous nions que les œuures iustifient: non pas à fin que on ne face nulles bonnes œuures: ou qu'on ne les ait en nulle estime: mais à fin qu'on ne sy fie, qu'on ne sen glorifie, qu'on ne leur attribue salut. Car ceste est nostre fiance, nostre gloire, & port vniue de nostre salut, que I E S V S C H R I S T le Filz de Dieu est nostre: & qu'en luy nous sommes enfans de Dieu, & heritiers du Roy aume celeste: appelez en l'esperance de beatitude eternelle: non point par nostre dignité, mais par la benignité de Dieu. Toutefois pource qu'ilz nous assaillent encores d'autres bastons: pursuyuons de rabatre leurs coupz. Premierement ilz produisent les promesses legales, que Dieu a faictes à ceux qui obseruerôt sa Loy. Ilz demandent, si nous voulons qu'elles soyent vaines, ou de quelque efficace. Pource que ce seroit chose defraisonnable de les dire vaines: ilz prennent pour certain, qu'elles sont de quelque valeur. Et de cela inferent, que nous ne sommes pas iustifiez par la seule Foy: veu que le Seigneur parle en ceste maniere: Si tu escoutes mes preceptes, & les retiens pour les faire, le Seigneur te gardera sa promesse laquelle il a iurée à tes peres. Il t'aimera, & te multipliera, & te benira. Item, Si tu diriges bien tes voyes sans decliner aux dieux estranges,

Deut. 7.  
Iere. 7.

ges, & fais iustice & droicture, & ne te destournes point à mal: ie habiteray avec toy. Te n'en veux point reciter mille semblables, lesquelles se pourront despescher par vne mesme solution: veu qu'elles ne different point en sens d'avec celles cy. La somme est, que Moy se tesmoigne, la benediction & la maledictiō, la vie & la mort, nous estre presentée en la Loy. Ou il faut que nous faciōs ceste benediction oisue & infructueuse: ou que nous confessions, la iustification n'estre point en la seule Foy. Pour response, nous auons cy dessus monstré, comment si nous demeurons en la Loy, estans exclus de toute benediction, nous sommes enuolopez en la malediction, qui est denoncée à tous transgresseurs. Car Dieu ne promet rien, si nō à celuy qui est parfait obseruateur de sa Loy: ce qui n'auient à homme du monde. Cela donc demeure tousiours ferme, que la Loy oblige tout le genre humain à malediction & ire de Dieu. De laquelle si nous voulons estre deliurez, il nous faut sortir hors la puissance de la Loy: & estre mis comme de seruitude en liberté. Non pas en vne liberté charnelle, laquelle nous retire de l'obeissance de la Loy, & nous conuie à dissolution & licence, & lache la bride à noz concupiscences, pour se deborder: mais vne liberté spirituelle, laquelle console & conferme la conscience troublée & espouuentée, luy remonstrant, qu'elle est deliure de la malediction & condamnation, dont la Loy la tenoit enferrée. Nous obtenons ceste deliurance, quā en Foy nous apprehendons la misericorde de Dieu en CHRIST: par laquelle nous sommes rendus certains & assurez de la remission des pechez: du sentiment desquelz la Loy nous poignoit & mardoit. Par ceste raison, les promesses mesmes qui nous sont offertes en la Loy, seroyent infructueuses & de nulle vertu: si la bonté de Dieu ne nous secouroit par l'Euangile. Car ceste condition, que nous accomplissions la volonté de Dieu, dont elles dependent, ne sera iamais accomplie. Or ce que le Seigneur nous suruient, n'est pas en nous laissant vne partie de iustice en noz œures, & suppliant ce qui defaut, par sa benignité: mais en nous assignant son seul CERIST pour accomplissement de iustice. Car l'Apostre, ayant dict, que luy & tous autres Iuifz, sachans que l'homme ne peut estre iustificié par les œures de la Loy, auoyent creu en Iesus Christ, adiouste la raison, non pas à fin qu'ilz fussent aydez par la Foy de Christ, à obtenir perfection de iustice: mais à fin d'estre iustifiez sans les œures de la Loy. Si les fideles se departent de la Loy, & viennent à la Foy, pour obtenir iustice, laquelle ilz ne trouuoient point en la Loy: ilz

Deut. II.

Gal. 2.

renoncent certes à la iustice des œuvres. Qu'on amplifie d'oc main tenant tant qu'on voudra les retributions, que la Loy denonce estre preparées à ses obseruateurs: moyennant qu'on considere au si, que nostre peruersité fait, que nous n'en receuions aucun fruit, iusques apres auoir obtenu vne autre iustice. En ceste maniere Dauid, apres auoir parlé de la retribution, que Dieu a preparée à ses seruiteurs: incontinent se tourne à la recôgnoissance des pechez, par lesquelz elle est aneantie. Il montre bien donc, les biens, qui nous deuroyent venir de la Loy: mais quand il adiouste consequemment, qui est-ce qui entendra ses fautes: en ce il denote l'empeschement, qui fait, que la iouyffance n'en vient point iusques à nous. Item en vn autre lieu, apres auoir dit, que toutes les voyes du Seigneur sont bonté & verité à ceux qui le craignent: il adiouste, à cause de ton nom Seigneur, tu seras propice à mon iniquité, car elle est tresgrande. En telle maniere il nous faut recongnoistre la beneuolence de Dieu nous estre exposée en la Loy: si nous la pouyons acquerir par noz œuvres: mais que par le merite d'icelles iamais nous ne l'obtenons.

Quoy donc: dira quelcun: les promesses legales sont elles données en vain, à fin de se iuanouir? I'ay desia testifié que ie ne suis de ceste opinion. Mais ie dy que l'efficace n'envient point iusques à nous, cependant qu'elles sont referées au merite des œuvres: & pourtant que si on les considere en elles mesmes, elles sont aucunement abolies. En ceste maniere l'Apostre dit, que ceste belle promesse, ou Dieu dit qu'il nous a donné de bons preceptes, lesquelz viuifieront ceux qui les ferôt, est de nulle importâce, si nous nous arrestôs à icelle: & qu'elle ne nous profitera de rien plus, que si elle n'auoit point esté donnée. Car ce qu'elle requiert, ne cōpete point mesmes aux plus sainctz seruiteurs de Dieu: qui sont tous bié loing de l'accomplissement de la Loy, & sont enuironnez de plusieurs transgressions. Mais quand les promesses Euangeliques sont mises en auant, lesquelles denoncent la remission des pechez gratuite: non seulement elles nous rendent agreables à Dieu, mais aussi font que noz œuvres luy soyent plaisantes. Et non seulement à fin qu'il les accepte: mais aussi qu'il les remunere des benedictions, lesquelles estoyent deues à l'obseruation entiere de sa Loy, par la conuenance qu'il auoit faicte. Ie confesse donc, que le loyer, qu'auoit promis le Seigneur en sa Loy à tous obseruateurs de iustice & saincteté, est rendu aux œuvres des fideles. Mais en telle retribution, il faut diligemment regarder la cause qui faict les œuvres estre fa-

uora

Psal. 19.

Psal. 25.

Rom. 10.  
Gal. 3.  
Leuit. 18.  
Ezech. 20.

uorables. Or il y a trois causes, dont cela procede. La premiere est, que le Seigneur, destournant son regard des œuvres de ses seruiteurs, lesquelles meritent tousiours plustost confusion que louange, il receoit & embrasse iceux en son Christ: & par le moyen de la seule Foy, sans ayde aucune des œuvres, il les reconcilie avec foy. La seconde est, que de sa benignité & indulgence paternelle il fait cest honneur à leurs œuvres, sans regarder si elles en sont dignes ou non, de les auoir en quelque pris & estime. La troisieme est, qu'il receoit icelles œuvres en misericorde, ne mettant point en conte l'imperfection qui y est: de laquelle elles sont toutes tellement pollues, qu'elles meriteroyent plus d'estre mises au nombre des vices que des vertus. Et de là il appert, combien se sont trompez les Sophistes de Sorbonne, entant qu'ilz ont pensé auoir euité toute absurdité, difans que les œuvres ne sont vallables à meriter salut de leur bonté interieure: mais pource que Dieu par sa benignité les veut autant estimer. Mais cependant ilz n'ont point obserué, combien les œuvres, qu'ilz veulent estre meritoires, sont loing de la condition requise es promesses legales: sinon que la iustice gratuite, qui est appuyée sur la seule Foy, precedast: & la remission des pechez, par laquelle il faut que les bonnes œuvres mesmes soyent nettoyyées de leurs macules. Pourtant des trois causes, que nous auons recitées, qui sont que les œuvres des fideles soyent acceptées de Dieu, ilz n'en ont noté que l'vne: & se sont teuz des deux autres, voire des principales.

Ilz alleguent la sentence de saint Pierre, que recite saint Luc aux Actes: En verité ie trouue que Dieu n'est point acceptateur des personnes: mais en toute nation celuy qui fait iustice luy est plaisant. De ces parolles ilz pensent faire vn argument bien certain: que si l'homme acquiert faueur enuers Dieu par bonnes œuvres, ce qu'il obtient salut n'est point de la seule grace de Dieu: mais plustost que Dieu subuient tellement de sa misericorde au pecheur, qu'il est emeu à ce faire par ses bonnes œuvres. Mais nous ne pourrons nullement accorder plusieurs sentences de l'escriture: que nous ne considerions double acception de l'homme deuant Dieu. Car selon que l'homme est de nature, Dieu ne trouue rien en luy, dont il soit fleschy à misericorde, sinon pure misere. S'il est donc notoire, que l'homme quand il est premierement receu de Dieu, est vuide & denué de tout bien, aucontraire chargé & plein de tout genre de mal: pour quelle vertu le dirons-nous estre digne de la vocation de Dieu? Pourtant, que toute vaine imagination de

Act. 16.

Gal. 5.

merite soit reiettée, veu que le Seigneur nous demonstre tant a per-  
 temment sa clemence gratuite. Car ce qui est dit au mesme lieu par  
 l'Ange à Cornelius que ses oraisons & aumosnes estoient venues  
 deuant la face de Dieu: ilz tirent peruerfement à leur propos, pour  
 prouuer que l'homme est preparé par bonnes œuures à receuoir  
 la grace de Dieu. Car il falloit que Cornelius fust desia illuminé de  
 l'Esprit de sagesse puis qu'il estoit instruit en lavraye sagesse, assa-  
 uoir la crainte de Dieu. Pareillement qu'il fust sanctifié du mesme E-  
 sprit puis qu'il estoit amateur de iustice, laquelle est fruit d'iceluy  
 comme dit l'Apostre. Il auoit donc de la grace de Dieu toutes les  
 choses qui estoient agreables à Dieu, en luy: tant sen faut qu'il ait  
 esté preparé à la receuoir, par son iudustrie. Certes on ne sauroit  
 produire vne seule syllabe de l'écriture laquelle ne conuiene avec  
 ceste doctrine, c'est que Dieu n'a autre cause de receuoir l'homme  
 en son amour, sinon qu'il le voit du tout perdu, sil est abandonné à  
 soy mesme. Pourtant donc qu'il ne le veut laisser en perdition, il ex-  
 erce sa misericorde en le deliurant. Nous voyons maintenant que  
 ceste acception ne vient point de la iustice de l'homme: mais est  
 vn pur tesmoignage de la bonté de Dieu enuers les miserables  
 pecheurs, & qui autrement sont trop plus que indignes d'vn tel be-  
 nefice.

Or apres que Dieu, ayant retiré l'homme d'vn tel abyf-  
 me de perdition, l'a sanctifié par la grace d'adoption: pource qu'il  
 l'a regeneré & reformé en vne nouvelle vie, aussi il le receoit & em-  
 brasse comme nouvelle creature, avec les dons de son Esprit. Ce-  
 ste est l'acception de laquelle parle sainct Piere. Car les fideles  
 apres leur vocation, sont agreables à Dieu, mesmes au regard de  
 leurs œuures: pource qu'il ne se peut faire, que Dieu n'ayme les biés,  
 qu'il leur a conferez par son Esprit. Neantmoins il nous faut touf-  
 iours retenir cela: qu'ilz ne sont pas autrement agreables à Dieu à  
 raison de leurs œuures, sinó pourtant que Dieu, à cause de l'amour  
 gratuite qu'il leur porte, accepte leurs œuures. Car dont leur vien-  
 ent les bonnes œuures: sinon d'autant que le Seigneur, comme il  
 les a cleuz pour instrumens honorables, aussi il les veut orner de  
 vraye pureté: Et dont esse qu'elles sont reputées bones comme sil  
 n'y auoit rien à redire: sinon pource que ce bon Pere pardonne les  
 taches & macules, dont elles sont souillées? En somme sainct Pier-  
 re ne signifie autre chose en ce lieu, sinon que Dieu ayme ses en-  
 fans: aufquelz il voit la similitude de sa face imprimée. Car nous  
 auons enseigné cy dessus, que nostre regeneration est comme vne  
 repa-

reparation de son image en nous. Puis donc qu'ainsi est, que le Seigneur à bon droit ayme & a en honneur son image par tout ou il la contemple: non sans cause il est dict que la vie des fideles estant formée & réglée à sainteté & iustice, luy est plaisante. Mais pour ce que les fideles, cependant qu'ilz sont environnez de leur chair mortelle, sont encores pecheurs, & leurs œuures seulement accommencées, tellement qu'il y a beaucoup deuices: Dieu ne peut estre propice, ny à ses enfans, ny à leurs œuures, sinon qu'il les receuue en CHRIST, plustost qu'en euxmesmes. Il nous faut en ce sens prendre les passages, qui tesmoignent que Dieu est propice & benin à ceux qui viuent iustement. Moÿse disoit aux Israelites, Deu. 7.  
 Seigneur ton Dieu garde en mille generations son alliance & sa misericorde à ceux qui l'ayment, & gardent ses commandemens. Laquelle sentence estoit vísitée entre le peuple, comme vn dicton commun: comme nous voyons en la priere solennelle que fait Salomon: 2. Roys. 8.  
 Seigneur Dieu d'Israel, qui garde alliance & misericorde à tes seruiteurs, qui cheminent deuant toy de tout leur cueur. Autant en est-il dict en l'oraison de Nehemiah. Nehc. 1.  
 La raison est: comme le Seigneur faisant alliance de sa grace, requiert mutuellement de ses seruiteurs sainteté & integrité de vie, à fin que sa bonté ne soit en moquerie & mepris, & que personne ne sensle d'vne vaine confiance de sa misericorde, pour estre en seureté, cheminant peruersement: ainsi apres les auoir receuz en societé de son alliance, les veut retenir en office par ce moyen. Neantmoins l'alliance ne Deu. 29.  
 laisse point de se faire gratuite du commencement, & demeurer tousiours telle.

Il fera bon de noter en passant, quelle difference il y a entre telles locutions, & les promesses legales. J'appelle promesses legales, nō pas toutes celles qui sont couchées ca & là en la Loy de Moÿse, vœu qu'on y en trouuera plusieurs Euangeliques: mais i'entens celles qui appartiennent proprement à la doctrine de la Loy. Telles promesses, quelque nom qu'on leur impose, promettent remuneration & loyer, soubz condition, si nous faisons ce qui est commandé. Mais quand il est dict, que le Seigneur garde la promesse de sa misericorde à ceux qui l'ayment: c'est plustost pour demonstrier quelz sont les seruiteurs de Dieu, qui ont receu de cueur son alliance, que pour exprimer la cause pourquoy Dieu leur est propice. La raison pour demonstrier cela, est comme le Seigneur par sa benignité nous appelle en esperance de vie eternelle, à fin d'estre craint, aimé, & honoré de nous: aussi toutes les promesses de sa

misericorde, qu'on list en l'Escriture, à bon droit sont dirigées à ceste fin: c'est, que nous l'ayons en honneur & reuerence. Toutefois & quantes donc, que nous oyons que le Seigneur fait bien à ceux qui obseruent sa Loy: qu'il nous souuienne qu'en ceste maniere l'Escriture demonstre qui sont les enfans de Dieu, par la marque qui leur doit estre perpetuelle. Considerons que Dieu nous a adoptez pour ses enfans, à fin que nous l'honorions comme nostre Pere. A fin donc de ne renoncer au droit de nostre adoption, il nous faut efforcer de tendre ou nostre vocation nous mene. D'autre part neantmoins, que nous tenions cela pour assuré, que l'accomplissement de la misericorde de Dieu ne depend point des œuvres des fideles. Mais ce que le Seigneur accomplit la promesse de salut en ceux qui par droiture de vie, respondent à leur vocation: que cela est pource qu'il reconnoist en eux les vrayes marques & enseignes de ses enfans: assauoir les graces de son Esprit. Il nous faut à cela rapporter ce qui est dict au quinzième Psalme, des citoyens de Ierusalem: Seigneur, qui habitera en ton Tabernacle, & fichera son siege en ta montaigne sainte? Celuy qui est innocent en ses mains, & pur en son cueur, &c. Item en Iesai: Qui est-ce qui habitera avec le feu, qui consume tout? Celuy qui fait iustice, parle en verité, &c. Et autres semblables. Car cela n'est point dict pour descrire le fondement, sur lequel doyuent consister les fideles, deuant Dieu: mais seulement la maniere, par laquelle il les appelle en sa compagnie, & en icelle les entretient & conserue. Pource qu'il deteste le peché, & aime la iustice, ceux qu'il veut conioindre à soy, il les purifie de son Esprit, à fin de les rendre cōformes à sa nature. Pourtant, si on demande la cause premiere, par laquelle l'entrée nous est ouuerte au Royaume de Dieu, & auons le moyen d'y perseuerer: la responce est preste. C'est pource que le Seigneur nous a vne fois adoptez par sa misericorde, & nous conserue tousiours. Si on demande de la maniere, comment cela se fait: lors il faut venir à nostre regeneration, & aux fruitz d'icelle, dont il est parlé en ce Psalme & autres passages.

Mais il semble auis, qu'il y ait beaucoup plus de difficulté à souldre les tesmoignages qui honorent les bonnes œuvres du titre de iustice: & disent que par icelles l'homme est iustificié. Quant est du premier genre, nous voyons que ca & là les commandemens de Dieu sont appelez iustifications & iustices. Du second nous en auons exemple en Moïse, quand il dit: Ceste sera nostre iustice, si nous gardons tous ces commandemens. Et si on re-

pli-

Iesa. 33.

Deute. 6.

plique, que c'est vne promesse legale, à laquelle est adioincte vne condition impossible: il y en a d'autres, dont on ne sauroit dire le mesme. Comme quand il dit: Cela te sera imputé pour iustice, si tu rens au poure le gage qu'il t'aura donné. Pareillement le Prophe-  
 te dit, que le zele qu'eut Phinées à venger l'opprobre d'Israel, luy a esté imputé à iustice. Parquoy les Pharisiens de nostre  
 temps pensent auoir belle matiere de crier contre nous en cest en droit. Car quand nous difons, que la iustice de Foy establie, il faut  
 que la iustice des œures soit abatue: aussi ilz arguent aucontraire, que si la iustice est par les œures, qu'il n'est pas vray, que nous  
 soyons iustificz par la seule Foy. Ie respons, que ce n'est point de merueilles, si les commandemens de la Loy sont appelez iustice: car ilz sont iustice à la verité: & n'ostons point cela à la Loy de Dieu, qu'elle ne contienné parfaicte iustice. Car combien que pource que nous sommes de debtors de tout ce qu'elle requiert, quand bien nous y aurions satisfait, encore sommes nous seruiteurs inutiles: toutesfois, puis que le Seigneur a fait cest honneur à l'observation d'icelle, de l'appeller iustice, ce n'est pas à nous de luy oster ce qu'il luy a donné. Nous confessons donc volontiers, que l'obeissance de la Loy, est iustice: l'observation d'un chacun commandement, est partie de iustice: moyennant que nulles des autres parties ne defaillent. Mais nous nions, qu'on puisse mon-  
 strer en tout ce monde vne telle iustice. Et à ceste cause nous abolissons la iustice de la Loy. Non pas que de foy elle soit insuffisante: mais pource qu'à cause de la debilité de nostre chair, elle n'apparoist nulle part. Mais quelcun pourra dire, que l'Escriture n'appelle pas seulement les preceptes de Dieu, iustice, mais qu'elle attribue ce tiltre aussi aux œures des fideles. Comme quand elle recite que Zacharie & sa femme ont gardé les iustices du Seigneur. Ie respons, qu'en parlant ainsi elle estime plus les œures de la nature de la Loy, que de leur propre condition. Bien est vray, que le Seigneur, par le contenu de sa Loy, a monstré aux hommes quelle est la iustice: mais nous ne mettons point icelle iustice en execution, sinon en obseruant toute la Loy: car par chacune transgression elle est corrompue. Puis donc que la Loy n'enseigne que iustice: si nous regardons à icelle, tous ses commandemens sont iustice. Si nous considerons les hommes, pour obseruer vn commandement ilz ne meriteront point la louange de iustice, estans transgresseurs en plusieurs: & veu mesme qu'ilz ne font œuvre pour obeir à Dieu qui ne soit vitieuse aucunement, à cause de son imperfection. No-

Deut. 24.

Psal. 106.

Luc 11

stre responce donc est, que quand les œuures des Sainctz sont nommées iustice, cela ne vient point de leurs merites : mais entant que elles tendent à la iustice que Dieu nous a commandée, laquelle est nulle, si elle n'est parfaite. Or elle ne se trouue parfaite en nul homme du monde : pourtant faut conclurre qu'vne bonne œuure de foy ne merite pas le nom de iustice.

Je viens maintenant au second genre, ou gist la principale difficulté. Sainct Paul n'a nul argument plus ferme, pour prouuer la iustice de la Foy, que quand il allegue ce qui est escrit de Moyses, la Foy auoir esté imputée à Abraham pour iustice. Puis donc que le zele de Phinées, selon le Prophete, luy a esté imputé à iustice: ce que sainct Paul argue de la Foy, on le pourra aussi conclurre des œuures. Pourtant noz aduersaires, comme ayans la victoïre en main, determinent que ia soit que nous ne soyons point iustifiez sans Foy: neantmoins que nous ne sommes pas iustifiez par icelle seule, mais qu'il faut conioindre les œuures avec, pour parfaire la iustice. Tadiure icy tous ceux qui craignent Dieu, que comme ilz fauent qu'il faut prendre la reigle de iustice de la seule Escriture: aussi ilz vueillent diligemment, & en humilité de cueur, considerer avec moy, comme l'Escriture se peut accorder à elle-mesme, sans aucune cauillation. Sainct Paul sachant que la iustice de Foy est vn refuge à ceux qui sont denuez de leur propre iustice, infere hardiment, que quiconque est iustifié par la Foy, est exclus de la iustice des œuures. Sachant d'autre part que la iustice de Foy est commune à tous seruiteurs de Dieu, il infere derechef d'vne mesme confiance, que nul n'est iustifié par les œuures: mais plustost aucontraire, que nous sommes iustifiez sans aucune aide de noz œuures. Mais c'est autre chose de disputer de quelle valeur sont les œuures en elles-mesmes, & en quelle estime elles sont deuant Dieu, apres la iustice de la Foy establee. S'il est question de priser les œuures selon leur dignité, nous disons qu'elles sont indignes d'estre presentées deuant la face de Dieu. Pourtant qu'il n'y a homme du monde, qui ait rien en ses œuures, dont il se puisse glorifier deuant Dieu. Ainsi il reste, que tous estans denuez de toute aide de leurs œuures, soyent iustifiez par la seule Foy. Or nous exposons ceste iustice estre telle: c'est, que le pecheur estant receu en la communion de **C H R I S T**, est par sa grace reconcilié à Dieu, d'autant qu'estant purifié par son sang, il obtient remission de ses pechez: & estant vestu de la iustice d'iceluy, comme de la sienne propre, il peut cōsister deuant le Throne iudicial de Dieu.

Après

Après que la remission des pechez est mise, les œuvres qui sensuyuent sont estimées d'ailleurs que de leur merite. Car tout ce qui est imparfait, est couuert par la perfection de **CHRIST**: tout ce qui y est d'ordures & de taches, est nettoyé par sa pureté, pour ne venir point en conte. Après que la coulpe des transgressions est ainsi effacée, laquelle empêchoit les hommes de produire chose qui fust agreable à Dieu: après aussi que les vices d'imperfections sont enseueliz, dont toutes bonnes œuvres sont entachées & maculées: lors les bonnes œuvres que font les fideles, sont estimées iustes: ou bien, qui vaut autant à dire, sont imputées à iustice.

Si maintenant quelcun m'objecte cela, pour m'impugner la iustice de la Foy: premierement ie l'interrogueray, si vn homme doit estre reputé iuste pour deux ou trois bonnes œuvres, estant transgresseur de la Loy en tontes les autres. Cela seroit trop deraisonnable. Puis après ie luy demanderay, si mesme pour plusieurs bonnes œuvres il est iuste, quand on le pourra trouuer coupable en aucune chose. Encore n'osera pas mon aduersaire affermer cela: veu que la sentence de Dieu y contredit, laquelle prononce, tous ceux qui n'auront accomply tous les preceptes, estre maudictz. Je passeray encore outre, demandant sil y a vne seule bonne œuvre, en laquelle on ne puisse noter aucune impureté ou imperfection. Or, comment cela se pourroit-il faire deuant les yeux de Dieu: ausquelz les Estoilles ne sont point pures ne claires, ne les Anges iustes? Pourtant il fera contraint de confesser qu'on ne trouuera nulle bonne œuvre, laquelle ne soit pollue & corrompue, tant par les transgressions qu'aura commises l'homme en autre endroit, que par sa propre imperfection: tellement qu'elle ne sera pas digne d'auoir le nom de iustice. Or si c'est chose notoire, que cela procede de la iustification de la Foy, que les œuvres qui autrement estoient à demy bonnes, impures, corrompues, indignes de comparoistre deuant Dieu (tant sen faut qu'elles luy fussent plaisantes) soyent imputées à iustice: pourquoy alleguons-nous la iustice des œuvres, pour destruire la iustice de la Foy, de laquelle icelle est produicte, & en laquelle elle consiste? Voudrions-nous faire vne lignée serpentine, que les enfans meurtrissent leur mere? Or le dire de noz aduersaires tend là. Ilz ne peuvent nier, que la iustification de la Foy ne soit commencement, fondement, cause, matiere, substance de la iustice des œuvres. Neantmoins ilz cōcluent que l'homme n'est pas iustificié de Foy: pour ce que les bonnes œuvres sont imputées à iustice. Laissons donc

ces fatras: & confessons à la verité ce qui en est. C'est, que si toute la iustice qui peut estre en noz œuures, procede & depend de la iustification de Foy: que non seulement ceste cy n'est en rien diminuée par celle là, mais plustost confirmée: d'autant que sa vertu apparoist plus ample. Dauantage, ne pensons pas les œuures estre tellement prisées apres la iustification gratuite, qu'elles succedent au lieu de iustifier l'homme, ou bien le iustifient à demy avec la Foy. Car si la iustice de Foy ne demeure tousiours en son entier, l'immondicité des œuures sera decouuerte, tellement qu'elles ne meriteront que condamnation. Or il n'y a nulle absurdité en cela, que l'homme soit tellement iustifié par Foy, que non seulement il soit iuste en sa personne, mais aussi que ses œuures soyent reputées iustes, sans ce qu'elles l'ayent merité.

Par ce moyen nous concederons non seulement qu'il y a portion de iustice aux œuures, ce que noz aduersaires pretendent: mais qu'elles sont approuuées de Dieu, comme si elles estoient parfaites, moyennant qu'il nous souuienne sur quoy la iustice de icelles est fondée. Qui est pour souldre toute difficulté. Car l'œuure commence d'estre agreable à Dieu, quand il la receoit avec pardon. Or dont est-ce que vient ce pardon, sinon que Dieu regarde en noz personnes & tout ce qui procede de nous, en **I E S V S C H R I S T**? Tout ainsi donc, que nous apparoiſsons iustes deuant Dieu, apres que nous sommes faitz membres de **C H R I S T**, entant que par son innocence, noz fautes sont cachées, ainsi noz œuures sont tenues pour iustes, entant que ce qu'il y a de vice en icelles, estant couuert par la pureté de **C H R I S T**, ne nous est point imputé. Parquoy nous pouons dire à bon droit, que par la seule Foy, non seulement l'homme, mais aussi ses œuures, sont iustificées. Or si ceste iustice des œuures telle quelle, procede de la Foy & de la iustification gratuite, il ne faut pas qu'on la prenne pour destruire ou obscurcir la grace dont elle depend: mais plustost doit estre enclose en icelle, & se rapporter à icelle, comme le fruit à l'arbre. En ceste maniere saint Paul voulant prouuer que nostre beatitude consiste en la misericorde de Dieu, & non pas en noz œuures, presse fort ce que dit Dauid: Bienheureux sont ceux ausquelz les iniquitez sont remises, desquelz les pechez sont cachez. Bienheureux est l'homme auquel le Seigneur n'a point imputé ses fautes. Si quelcun vouloit alleguer aucontraire infiniz tesmoignages, lesquelz semblent auis constituer la beatitude en noz œuures: comme quand il est dict: Bienheureux est l'homme qui craint Dieu,

qui

Psal. 31.

Psal. 113.

qui a pitié du poure affligé, qui n'a point cheminé au conseil des mechans, qui porte tentation, qui garde iustice, & iugement. Bienheureux sont les pources d'esprit, &c. tout cela ne fera pas que ce que dit saint Paul ne demeure vray. Car, veu que ces vertuz qui sont là recitées, ne sont iamais tellement toutes en l'homme, qu'elles puissent estre acceptées de Dieu d'ellesmesmes: il sensuit que l'homme est tousiours miserable, iusques à ce qu'il est deliuré de misere par la remission de ses pechez. Puis donc qu'ainsi est, que toutes les especes de beatitude, que recite l'Escriture, sont aneanties & peries, tellemét que le fruit d'une seule n'en reuient point à l'homme, sinon que premierement il obtienne beatitude en la remission de ses pechez, laquelle donne lieu à toutes les autres benedictions de Dieu: il sensuit, que ceste beatitude gratuite, nō seulement est principale & souueraine, mais vniue: sinon que nous vueillions qu'elle soit destruite & abolie par les benedictiōs qui consistent en icelle seule. Il n'y a pas maintenant grand propos, que cela nous doye troubler, ou engendrer quelque scrupule, que les fideles sont souuent nommez iustes en l'Escriture. Je confesse qu'ilz ont ce tiltre pour leur sainte vie. Mais, comme ainsi soit qu'ilz appliquent plus leur estude à suyure iustice, qu'ilz ne l'accomplissent: c'est bien raison que ceste iustice des œures, telle quelle, soit submise à la iustice de la Foy, en laquelle elle est fondée: & de laquelle elle tient tout ce qu'elle est.

Mais noz aduersaires poursuyuent outre, & disent que saint Iaqués nous contrarie si euidentement, qu'il nous est impossible de nous en depescher. Car il enseigne que Abraham a esté iustifié par les œures: & que nous tous aussi, sommes iustifiés par les œures & non point de la seule Foy. Mais ie demande silz veulent tirer en combat saint Iaqués avec saint Paul. S'ilz tiennent saint Iaqués pour ministre de DEUS CHRISTUS: il faut tellement prendre sa sentence, qu'elle ne defaccorde point d'avec Christ lequel a parlé par la bouche de S. Paul. Le saint Esprit afferme par la bouche de saint Paul, que Abraham a obtenu iustice par Foy, & non point par ses œures, & qu'il faut aussi que nous soyons tous iustifiés sans les œures de la Loy. Le mesme Esprit denonce par saint Iaqués, que nostre iustice consiste en œures, & non seulement en Foy. Il est certain que l'esprit n'est point repugnant à foy. Quelle donc sera la concorde: Il suffit à noz aduersaires, silz peuuent defraciner la iustice de Foy, laquelle nous voulons estre plantée au profond du cueur. De donner repos aux consciences, ilz ne sen sou-

cient point beaucoup. Et pourtant on voit comment ilz sefforcent d'esbranler la iustice de Foy : mais cependant ilz ne montrent nulle certaine reigle de iustice, à laquelle les consciences se puissent renger. Qu'ilz triomphent donc tant qu'ilz voudront, moyennant qu'ilz ne se puissent vanter d'autre victoire, que de auoir osté toute certitude de iustice. Or ilz obtiendront ceste maudicte victoire, aux lieux ou; ayans esteinct toute lumiere de verité, ilz auront aueuglé le monde de leurs tenebres. Mais par tout ou la verité de Dieu demeurera ferme, ilz ne profiteront rien. Je ne donc que la sentence de saint Iaques laquelle ilz ont tousiours en la bouche, & de laquelle ilz font leur grand bouclier, leur fauorise aucunement. Pour liquider cela, il nous faut premierement regarder le but ou il tend: puis apres obseruer, en quoy c'est qu'ilz abusent. Pour ce qu'il y en auoit lors plusieurs (comme ce mal est coustumierement en l'Eglise) lesquelz demonstroyent leur infidelité en mesprisant tout ce qui est propre aux fideles: & neantmoins ne cessoyent de se glorifier faulxement du tiltre de Foy: saint Iaques se moque de ceste sole outrecuidance. Ce n'est pas donc son intention de detracter en rien qui soit, de la vraye Foy: mais declairer combien estoyent ineptes telz baueurs, de tant attribuer à vne vaine apparence de Foy: que se contentans d'icelle, menoyent cependant vne vie dissolue. Cela considéré, il est maintenant facile de iuger, en quoy se tröpent noz' aduersaires: car ilz faillent doublement. C'est, qu'ilz prennent mal le mot de Foy, puis aussi de iustifier. Saint Iaques en nommant la Foy, n'entend autre chose, qu'une opinion friuole, qui est bien differente de la verité de Foy. Ce que il fait par vne maniere de concession: comme il montre des le commencement par ces parolles: Que profite cela mes freres, si quelcun dit qu'il a la Foy, & qu'il n'ait point les œuures? Il ne dit pas, si quelcun a la Foy sans œuures, mais sil se uante de l'auoir. Puis apres encores plus clairement, en faisant par moquerie ceste Foy pire que la congnoissance des Diabes. Finalement en l'appellant morte. Mais on pourra suffisamment entendre ce qu'il veut dire, par la definition qu'il en met. Tu crois, dit-il, qu'il y a vn Dieu. Certes si tout le contenu de ceste Foy est, de simplement croire qu'il y a vn Dieu: ce n'est pas de merueilles, si elle ne peut iustifier. Et ne faut pas que nous pensions, que cela derogue rien à la Foy Chrestienne: de laquelle la nature est bien autre. Car comment est ce que la vraye Foy iustifie: sinon en nous adioignant à I E S U S C H R I S T: à fin qu'estans faitz vnis avec luy, nous iouyssions de la

la participation de sa iustice: Elle ne iustifie pas donc, pour concevoir quelque intelligence de la diuinité: mais par ce qu'elle fait reposer l'homme en la certitude de la misericorde de Dieu.

Nous n'auons point encores touché le but, iusques à ce que nous aurons descouuert l'autre erreur. Car il semble auis que saint Iaques mette vne partie de nostre iustice aux œuures. Mais si nous le voulons faire accorder, & à toute l'escriture, & à soy mesme: il est necessaire de prendre autrement en ce lieu le vocable de iustifier qu'il ne se prend en saint Paul. Car saint Paul appelle iustifier, quand la memoire de nostre iustice effacée, nous sommes reputez iustes. Si saint Iaques eust là regardé, il eust cité mal à propos le tesmoignage de Moÿse, que Abraham a creu à Dieu, &c. Car il adiouste consequemment, que Abraham a obtenu iustice par ses œuures: entant qu'il n'a point douté d'inmoler son filz au commandement de Dieu, & ainsi que l'escriture a esté accomplie, laquelle dit, qu'il a creu à Dieu, & luy a esté imputé à iustice. Si c'est chose absurde, que l'effect precede sa cause: ou Moÿse tesmoigne faulxement en ce lieu là, que la Foy a esté imputée pour iustice à Abraham: ou il n'a point meritè sa iustice par l'obeissance, qu'il a rendue à Dieu, en voulant sacrifier Isaac. Abraham a esté iustificié par sa Foy, deuant que Ismael fust conceu, lequel estoit ia grand, & deuant la natiuité de Isaac. Comment dirons-nous donc: qu'il fest acquis iustice par l'obeissance qui a esté long temps apres? Pourtant ou saint Iaques a renuersé tout l'ordre (ce qui n'est licite de penser) ou en disant qu'il a esté iustificié, n'a pas entendu qu'il eust meritè d'estre tenu pour iuste. Quoy donc? Certainement il appert, qu'il parle de la declaration, & non pas de l'imputation de iustice: comme sil disoit: Ceux qui sont iustes de Foy, approuuent leur iustice par obeissance & bonnes œuures: & non point par vne masque nue & imaginaire de Foy. En somme, il ne dispute point par quel moyen nous sommes iustifiez: mais il requiert des fideles vne iustice, qui se declaire par œuures. Et comme saint Paul afferme, que l'homme est iustificié sans ayde de ses œuures: aussi saint Iaques ne concede pas que celuy qui se dit iuste, soit depourueu de bonnes œuures. Ceste consideration nous deliurera de tout scrupule. Car noz aduersaires sabusent principalement en cela, qu'ilz pensent que saint Iaques determine, quelle est la maniere d'estre iustificié: comme ainsi soit qu'il ne tache à autre fin, que d'abatre la vainne confiance de ceux, qui pour excuser leurs nonchalance de bien faire, pretendent faulxement le tiltre de Foy. Parquoy, comment

qu'ilz tournent & reurent les parolles de saint Iaqués, ilz n'en pourront tirer que cex deux sentences. C'est qu'une vaine imagination de Foy ne nous iustifie pas. Item, que le fidele, n'estant point content d'une telle imagination, declare sa iustice par bonnes œuvres.

Rom. 2.

Ce qu'ilz alleguent de saint Paul en un mesme sens, ne les ayde en rien: assauoir que les facteurs de la Loy seront iustifiez, non pas les auditeurs. Je ne veux point euader par la solution de S. Ambroise, lequel expose cela estre dict, pource que l'accôplissement de la Loy est la Foy en Christ. Car il me semble que c'est un subterfuge: duquel il n'est ia mestier quand la pleine voye est ouverte. En ce passage là saint Paul rabat l'orgueil des Iuifz, qui se glorifioyent en la seule congnoissance de la Loy: combien qu'ilz en fussent grans contempteurs. A fin d'oc qu'ilz ne se pleussent pas tât en une cōgnoissance nue: il les admoneste, que si nous cherchōs nostre iustice en la Loy, il faut venir en l'obseruation, & non pas à l'intelligence d'icelle. Certes nous ne reuoquons pas cela en doute, que la iustice de la Loy ne consiste en bonnes œuvres. Nous ne nions pas non plus qu'en obseruation entiere de sainteté & innocence il n'y ait pleine iustice. Mais il n'est pas encores prouué, que nous soyōs iustifiez par œuvres: sinon qu'on en produise quelcun, qui ait accomply la Loy. Or que saint Paul n'ait voulu autre chose dire, sa procedure en rend tesmoignage. Apres auoir condamné d'iniustice, tant Iuifz que Gentilz indifferemment, il descend apres à particulariser, & dit que ceux qui ont peché sans la Loy, periront sans la Loy: ce qui appartient aux Gentilz. D'autre part que ceux qui ont peché en la Loy, seront iugez par la Loy: ce qui est propre aux Iuifz. Or pource que iceux, fermās les yeux à leurs transgressions, se glorifioyent de la seule Loy: il adiouste ce qui estoit bien conuenable, que la Loy ne leur estoit pas donnée, à fin que escoutans seulement la voix d'icelle, ilz fussent rendus iustes: mais en obeissant à ses commandemens. Comme sil disoit, Cherche-tu iustice en la Loy? N'allegue point la seule ouye, laquelle a de foy peu d'importance: mais produis les œuvres, par lesquelles tu puisses monstrier, que la Loy ne t'a pas esté donnée en vain. Puis que tous defailloyēt en cela: il sensuyuoit qu'ilz estoient depouillez de la gloire qu'ilz pretendoyent. Pourtant il faut plustost du sens de saint Paul former un argument contraire à celuy que font noz aduersaires. C'est que si la iustice de la Loy est située en perfection de bonnes œuvres: & nul ne se peut vanter d'auoir satisfait

à la Loy par ses œuures: la iustice de la Loy est nulle entre les hommes.

Après noz aduersaires nous assailent des passages, ou les fideles offrent hardiment leur iustice à Dieu, pour estre examinée: & desirent de receuoir sentence selon icelle. Côme quand Dauid dit, Iuge moy Seigneur selon ma iustice: & selon l'innocence qui est en moy. Item, exauce, Seigneur, ma iustice: tu as esprouué mon cueur & l'as visité de nuit: & n'a point esté trouué d'iniquité en moy. Item, Le Seigneur me retribuera selon ma iustice, & me rendra selon la pureté de mes mains, car j'ay gardé la droicte voye, & n'ay point décliné de mon Dieu, &c. Item, Iuge moy, Seigneur, car j'ay cheminé en innocence. Je ne me suis point assis au renc des menteurs, & ne me suis point meslé avec les mechans. Ne perdz point donc mon ame avec les iniques, &c. J'ay dit cy dessus de la cōfiance, que les fideles semblent auis simplement prédre de leurs œuures. Les passages que nous auons icy amenez ne nous empeschent pas beaucoup, si nous les considerons en leur circonstance: laquelle est double. Car les fideles, en ce faisant, ne veulent pas que toute leur vie soit examinée, à fin que selon icelle ilz soyent absoulz ou condamnez: mais presentent à Dieu quelque cause particuliere, pour en iuger. Secōdement ilz s'attribuent iustice, non pas au regard de la perfection de Dieu: mais en comparaison des mechans & iniques. Premièrement quand il est question de iustifier l'homme, il n'est pas seulement requis, qu'il ait bonne & iuste cause en quelque affaire particuliere: mais qu'il ait vne iustice entiere en tout le cours de sa vie: ce que nul n'a iamais eu & n'aura. Or en ces oraisons, ou les saintz inuoquent le iugement de Dieu pour approuuer leur innocence: ilz ne se veulent pas vanter d'estre purs & netz de tout peché, & qu'il n'y ait rien à redire en leur vie: mais après auoir mis toute fiance de salut en la bonté de Dieu, se confiant neantmoins qu'il est le protecteur des pures, pour uenir ger les iniures qu'on leur fait, & pour les defendre, quand on les afflige à tort: ilz luy recōmandent leur cause, en laquelle ilz sont affligés, estans innocens. D'autre part en se presentant avec leurs aduersaires deuant le Throne de Dieu: ilz n'alleguent point vne innocence, laquelle puisse respondre à sa pureté, si elle estoit epluchée selon sa rigueur: mais pource qu'ilz sauent bien que leur sincerité, iustice & simplicité est plaisante & agreable à Dieu, au pris de la malice, mechanceté & astuces de leurs aduersaires: ilz ne doutent pas d'inuoquer Dieu pour iuge entre eux, & iceux iniques. En

Psal. 26.

Psal. 7. 18. 20.

1. Sam. 26. ceste maniere quand Dauid disoit à Saul, Que le Seigneur rende à chacun selon la iustice & verité qu'il trouuera en luy: il n'entendoit pas, que Dieu examinast vn chacun par foy, & le remunerast selon ses merites: mais il protestoit deuant Dieu quelle estoit son innocence, au pris de l'iniquité de Saul. Sainct Paul aussi, quand il se glorifie au bon tesmoignage de sa conscience, qu'il a fait son office en simplicité & integrité: il n'entend pas sappuyer & reposer sur ceste gloire, quand il viendra au iugement de Dieu. Mais estant contrainct par les calumnies des mechans, il maintient contre leur maledicence sa loyauté & preudhomme: laquelle il fauoit estre congneue & agreable à Dieu. Car nous voyons ce qu'il dit en vn autre lieu, c'est, qu'il ne se sent point coupable: mais que en cela il n'est pas iustificié. Certes il reputeoit bien, que le iugement de Dieu est bien autre que l'estime des hommes. Pourtant combien que les fideles alleguent Dieu pour tesmoing & iuge de leur innocence, contre la mauuaistié des hypocrites: toutefois quand ilz ont affaire à Dieu seul, ilz crient tous d'vne voix: Seigneur n'en tre point en iugement avec tes seruiteurs: car nul uiuant ne sera iustificié deuant ta face. Et se desians de leurs œuures, confessent volontiers que sa bonté est meilleure que toute vie.

Il y a d'autres lieux quasi semblables: ausquelz quelcun pourroit estre empesché. Salomon dit, que celui qui chemine en integrité est iuste. Item, Qu'en la voye de iustice on trouuera vie: & qu'il n'y aura point de mort. Selon laquelle raison, Ezechiel denonce, que celui qui fera iustice & iugement, viura tousiours. Ie respons, que nous ne voulons rien nier, ne dissimuler, ne obscurcir de toutes ces choses. Mais qu'il y en viene vn seul en auant avec vne telle integrité. S'il ne se trouue nul homme mortel, qui le puisse faire: ou il faut que tous perissent au iugement de Dieu: ou qu'ilz ayent leur refuge à sa misericorde. Cependant encores ne nions nous pas, que l'integrité qu'ont les fideles, combien qu'elle soit imparfaicte, & qu'il y ait beaucoup à redire, ne leur soit cōme vn degré à immortalité. Mais dont vient cela, sinon que quand le Seigneur a receu vn homme en l'alliance de sa grace: il n'epluche point ses œuures selon leurs merites: mais les accepte d'vne benignité paternelle: sans ce qu'elles en soyent dignes? Par lesquelles parolles, nous n'entendōs pas seulement ce qu'enseignent les Scholastiques: c'est, que les œuures ont leur valeur de la grace de Dieu qui les accepte. Car en cela disant, ilz entēdent que les œuures, lesquelles seroyent autrement insuffisantes pour acquerir salut, receoyent

ceoyuent leur suffisance, de ce qu'elles sont prises & acceptées de Dieu. Mais ie dy aucontraire, que toutes œuures, entant qu'elles sont pollues, tant par autres transgressions, que de leurs propres macules, ne peuuent rien valoir, sinon d'autant que nostre Seigneur n'impute point les macules dont elles sont entachées, & pardonne à l'homme toutes ses fautes. Ce qui est donné de iustice gratuite. Et n'y a point de propos, d'alleguer icy les prieres que fait aucunes fois saint Paul, ou il desire vne si grande perfection aux fideles, qu'ilz soyent trouuez irreprehensibles & sans coulpe au iument du Seigneur. Les Celestins anciens heretiques, saydoient de telles sentées, pour prouuer que l'homme peut auoir parfaite iustice en la vie presente. Nous respondons apres S. Augustin ce que nous pensons pouoir suffire. C'est, que tous fideles doyuent bien aspirer à ce but, d'apparoistreyne fois deuât Dieu purs & sans macule. Mais pource que le meilleur estat & le plus parfait que nous puissions auoir en la vie presente, n'est autre chose, que de profiter de iour en iour: lors nous paruiendrons à ce but, quand apres estre despouillez de nostre chair pecheresse, nous adhererons pleinement à nostre Dieu. Combien que ie ne voudrois point estre opiniastre pour resister à celuy qui voudroit attribuer aux saintz, le tiltre de perfection, moyennât qu'il la desfinist avec saint Augustin, lequel escrit ainsi au troisieme liure à Boniface: Quand nous appellons laver tu des saintz parfaite, à la perfection d'icelle, est requise la congnouissance de l'imperfection, c'est que tant en verité qu'en humilité, les saintz recongnouissent combien ilz sont imparfaitz.

Venons maintenant à exposer les passages, ausquelz il est dict que Dieu rendra à vn chacun selon ses œuures. Comme sont ceux qui sensuyent: Vn chacun receura selon qu'il aura fait en son corps: soit bien, soit mal. Item, Gloire & honneur à celuy qui fera bien: tribulation & angoisse sur l'ame du peruers. Item, Et iront ceux qui auront bien vescu, en la resurrection de vie. Item, Venez vous qui estes beniz de mon Pere: i'ay eu faim, & vous me auez repeu: i'ay eu soif, & vous m'avez donné à boire: &c. Ausquelz il sera bon de conioindre aussi ceux ou la vie eternelle est appelée loyer. Comme quand il est dict, que la remuneration fera faite à l'homme, selon l'œuure de ses mains. Item, Celuy qui obeist au commandemēt de Dieu, sera remuneré. Item, Esioyffez-vous, car vostre loyer est grand au ciel. Item, Vn chacun receura salaire selon son labeur. Touchant ce qui est dict, que Dieu rendra à vn chacun selon ses œuures, se peut souldre sans grāde difficulté. Car

Eph. 1.  
1. The. 3.

Matt. 6.  
2. Cor. 5.  
Rom. 2.  
Ieh. 5.  
Matt. 25.  
Prouer. 13.  
Matt. 5.  
Luc 6.  
2. Cor. 3.

ceste locution denote plustost vn ordre de consequence, que la cause pour laquelle Dieu remunere les hommes. Or il n'y a nulle doute, que nostre Seigneur vse de ces degrez en accomplissant nostre salut: que apres nous auoir eleuz, il nous appelle: apres nous auoir appelez, il nous iustifie: apres nous auoir iustifiez, il nous glorifie. Combien donc que le Seigneur receoyue les siens en vie par sa seule misericorde, toutesfois pource qu'il les conduit en icelle par le chemin des bonnes œuures, à fin d'accomplir en eux son vouloir, par l'ordre qu'il a destiné: ce n'est point de merueilles, sil est dict qu'ilz sont couronnez selon leurs œuures, par lesquelles ilz sont preparez à receuoir la couronne d'immortalité. Et mesme pour ceste cause il est dict qu'ilz font leur salut, quand en s'apliquant à bonnes œuures, ilz meditent la vie eternelle. Neantmoins il ne sensuit pas de cela, ou qu'ilz soyent auteurs de leur salut, ou que leur salut procede des bonnes œuures. Quoy donc? Incontinent apres que par la congnoissance de l'Euangile, & l'illumination du saint Esprit, ilz ont esté appelez en la compagnie de **CHRIST**: la vie eternelle est commencée en eux. En apres le Seigneur acheue son œuvre qu'il a commencée en eux, iusques au iour de **IESVS CHRIST**. Or l'œuvre de Dieu est accomplie en eux, quand en iustice & sainteté representans l'image de leur Pere celeste, ilz se declairent estre ses enfans legitimes.

Quant est de ce mot, Loyer, il ne faut pas qu'il nous induise à faire noz œuures cause de nostre salut. Premièrement, que cela soit arresté en nostre cueur, que le Royaume des cieus n'est pas fa-laire de seruiteurs, mais heritage d'enfans: duquel iouyront seulement ceux que Dieu a adoptez pour ses enfans, & n'en iouyront pour autre cause, que pour ceste adoption. Car le filz de la chambriere ne sera point heritier, comme il est escrit: mais le filz de la femme libre. Et defaict, aux mesmes passages ou le saint Esprit promet la vie eternelle pour loyer des œuures, en l'appellant nommément, heritage, il demonstre qu'elle ne vient d'ailleurs. En ceste maniere, **CHRIST**, en appellant les eleuz de son Pere à posseder le Royaume celeste, recite bien les œuures qui veult en cela recompenser: mais il adioust quant & quant qu'ilz le possederont de droit d'heritage. Saint Paul aussi exhorte bien les seruiteurs, qui font fidelemēt leur deuoir, d'esperer retribution du Seigneur, mais il adioust incontinent, que c'est retribution d'heritage.

Nous voyons comme par parolles expressees **CHRIST** & ses Apostres se donnent de garde, que nous ne referions point la beatitude eter-

eternelle aux œuvres, mais à l'adoption de Dieu. Pourquoi donc, dira quelcun, font ilz mention semblablement des œuvres? Ceste question se pourra vuyder par vn seul exemple de l'Escriture. Deuant la natiuité d'Isaac il auoit esté promis à Abraham, qu'il auroit semence, en laquelle seroyent benistes toutes nations de la terre: & que sa lignée seroit semblable aux Estoilles du ciel, & au grauiet de la mer. Long temps apres il se prépare à immoler son filz Isaac, selon le commandement de Dieu. Apres auoir monstré vne telle obeissance, il receoit ceste promesse: J'ay iuré par moy mesme, dit le Seigneur, puis que tu as fait cela, & n'as point espargné ton propre filz vnique, pour me complaire, ie te beniray, & multiplieray ta semence comme les Estoilles du ciel, & le grauiet de la mer: & en ta semence seront benites toutes nations de la terre, pource que tu as obey à ma voix. Qu'est-ce que nous oyons? Abraham auoit-il merité par son obeissance ceste benediction, laquelle luy auoit esté promise deuant que le commandement luy fust baillé: icy certes nous auons sans circuit & sans ambiguïté, que le Seigneur remunerere les œuvres des fideles par les mesmes benefices qu'il leur auoit ia donnez, deuant qu'ilz eussent pensé à rien faire: & pour le temps qu'il n'auoit nulle cause de leur bien faire, sinon sa misericorde.

Gen. 15. 16. 17. 18.

Gen. 22.

Et toutesfois ce n'est pas frustration ne moquerie, quand il dit qu'il retribue aux œuvres ce qu'il auoit gratuitement donné deuant les œuvres. Car d'autant qu'il veut que pour mediter la reuelation des choses qu'il a promises, nous nous exercitions en bonnes œuvres: & que par icelles nous cheminions pour paruenir à l'esperance bienheureuse qu'il nous a proposée au ciel: c'est à bon droit que le fruit des promesses leur est assigné, puis qu'elles sont comme moyens pour nous conduire à la iouissance. L'vn & l'autre a esté tresbien exprimé de l'Apostre, quand il dit que les Colossiens sappliquoyent à suyre charité, pour l'esperance qui leur estoit colloquée au ciel: de laquelle ilz auoyent entendu par la doctrine veritable de l'Euangile. Car en disant qu'ilz ont congneu par l'Euangile, que l'heritage celeste leur estoit préparé: il denote que l'esperance en est fondée en vn seul CHRIST, non point en nulles œuvres. Quand il dit qu'à ceste cause il sefforce de bien faire, il demontre que les fideles tout le temps de leur vie, doyuent courir pour apprehender. Or à fin que nous ne pensissions que le salaire que nous promet le Seigneur, se doye mesurer selon les merites, il nous propose vne parabole, en laquelle il se compare à vn

Coloss. 1.

Matt. 20.

Lib. 1. ca. 5.

pere de famille, lequel enuoye en fa vigne tous ceux qu'il rencontre: les vns en la premiere heure du iour, les autres en la seconde, les autres en la troisieme, aucuns en l'onzieme. Quand ce vient au soir, distribue à tous salaire egal. De laquelle parabole l'exposition est tresbien & briuement couchée au liure intitulé De vocatione Gentium, qu'on attribue à saint Ambroise. Pource que c'est vn Docteur ancien, l'ayme mieux vsfer de ses parolles, que des miennes. Par ceste similitude, dit-il, le Seigneur a voulu monstrier, que la vocation de tous fideles, combien qu'il y ait quelque variété en l'apparence extérieure, appartient à sa seule grace. Ceux donc qui apres auoir besoigné vne heure seulement, sont egalez à ceux qui ont trauaillé tout au long du iour, representent la condition de ceux que Dieu, pour magnifier l'excellence de sa grace, appelle sur la fin de leur vie, pour les remunerer selon sa clemence, non pas leur payant le salaire de leur labeur, mais epandant sur eux les richesses de sa bonté, comme il les a eleuz sans leurs œuvres, à fin que ceux mesmes qui ont long temps trauaillé, & ne receoyent non plus que les derniers, entendent qu'ilz receoyent tout du don de sa grace, & non pas pour salaire de leurs labeurs. Il est aussi à noter, qu'en tous les passages ou la vie eternelle est nommée loyer des bonnes œuvres, elle ne se prend point pour la communication que nous auons avec Dieu, quand il nous receoit en nostre Seigneur IESVS, pour nous faire ses heritiers: mais pour la possession, ou fruition de la beatitude que nous auons en son Royaume: ce qu'aussi emportent les parolles de CHRIST, quand il dit: Au siecle auenir vous aurez la vie eternelle. Item, Venez, possedez le Royaume, &c. Pour ceste cause saint Paul appelle la reuelation qui se fera au dernier iour, nostre adoption, & expose puis apres ce mot, redemption de nostre corps. Au reste, comme celui qui est aliené de Dieu, est en la mort eternelle: aussi quiconque est receu en la grace de Dieu, pour communiquer & estre vny avec luy, il est transporté de mort à vie: ce qui se fait par la seule grace d'adoption.

Pourtant ne pensons point, que le saint Esprit, par les promesses cy dessus recitées, vueille priser la dignité des œuvres, comme si elles meritoient tel loyer. Car l'Escriture ne nous laisse rien de reste, de quoy nous nous puissions exalter deuant la face de Dieu. Plustost au contraire, est du tout à cela, de confondre nostre orgueil, nous humilier, abatre & aneantir du tout. Mais le saint Esprit, par les promesses susdictes, subuient à nostre imbecillité, laquelle

quelle autrement decheroit & defaudroit incontinent, si elle ne estoit ainsi soustenuë & consolée. Premièrement, qu'un chacun repute en son endroit, combien c'est vne chose dure, de renoncer & abandonner non seulement toutes les choses qu'il aime, mais aussi soy mesme. Et toutesfois c'est la premiere leçon que baille Christ à ses disciples: c'est à dire à tous fideles: & tout au long de leur vie il les tient soubz la discipline de la croix, à fin qu'ilz n'addonnent point leur cueur à la cupidité ou fiance des biens terriens. Brief, il les traicte en telle sorte, que de quelque costé qu'ilz se tournent, tant que ce mode se peut estendre, ilz ne voyent sinon defespoir. Tellement que saint Paul dit que nous sommes les plus miserables de tous les hommes, si nous esperons seulement en ce monde. A fin donc que nous ne perdions courage en telles angoisses, le Seigneur nous assiste & admoneste de leuer la teste en haut, & regarder plus loing, nous promettant que nous trouuerons en luy nostre beatitude, laquelle nous ne voyons pas en ce monde. Or il l'appelle loyer, salaire & retribution, non pas estimant le merite de nos œuvres, mais signifiant que c'est vne recompense pour les miseres, tribulations & opprobres que nous endurons en terre. Pourtant il n'y a point de mal, d'appeller, à l'exemple de l'Ecriture, la vie eternelle, remuneration: veu que par icelle le Seigneur transfere ses seruiteurs, de travail, en repos: d'affliction, en consolation: de tristesse, en ioye: de poureté, en affluence: d'ignominie, en gloire: finalement qu'il change tous les maux qu'ilz ont enduré, en plus grans biens. Il n'y aura aussi nul inconuenient, d'estimer sainteté de vie, estre la voye: non pas laquelle nous face ouerture en la gloire celeste, mais par laquelle Dieu conduist ses eleuz en la manifestation d'icelle: veu que c'est son bon plaisir de glorifier ceux qu'il a sanctifiez. Seulement que nous n'imaginions point aucune correspondance entre merite & loyer. A quoy sabusent peruersement les Sophistes: pource qu'ilz ne considerent point ceste fin que nous auons exposée. Or, quelle moquerie est-ce, quand Dieu nous appelle à vn but, de detourner les yeux d'un autre costé? Il n'y a rien plus clair, que le loyer est promis aux bonnes œuvres: non pas pour enfler de gloire nostre cueur, mais pour soulager la foiblesse de nostre chair. Celuy donc qui veut par cela inferer quelque merite des œuvres, se detourne du droit but.

Pourtant, quand l'Ecriture dit que Dieu, comme iuste Iuge, rendra la couronne de iustice à ses seruiteurs, non seulement ie respon avec saint Augustin, Comment rendroit-il la couronne com-

1. Cor. 15.

Rom. 8.

Augu. ad Valent. de gratia &amp; liberali.

me iuste Iuge, si n'eust premier donné la grace, comme Pere misericordieux: Et comment y auroit-il iustice aucune, sinon que la grace eust precedé, laquelle iustifie l'inique? Et comment ceste couronne seroit elle rendue comme deue, sinon que tout ce que nous auons nous eust esté donné sans estre deu? Mais i'adiouste auf si avec cela: Comment imputeroit-il iustice à noz œuures, sinon qu'il cachast par son indulgence, ce qui est d'iniustice en icelles? Comment les reputeroit-il dignes de loyer, sinon qu'il effaceast par sa benignité infinie, ce qui est en icelles digne de peine? I'adiouste cela au dire de sainct Augustin, pource qu'il a accoustumé de nommer la vie eternelle, grace, d'autant qu'elle nous est donnée pour les dons gratuitz de Dieu, quand elle est rendue à noz œuures. Mais l'Escripture nous humilie dauantage. Car outre ce qu'elle nous defend de nous glorifier en noz œuures, pource que ce sont dons gratuitz de Dieu: pareillement elle nous montre qu'elles sont tousiours entachées d'ordures, tellement qu'elles ne peuuent pas satisfaire ne plaire à Dieu, si elles sont examinées selon sa rigueur. Or, combien qu'il parle vn peu autrement que nous, toutesfois quant au sens & à la substance nous accordos bien ensemble. Car au troisieme liure à Boniface, apres auoir fait comparaison de deux hommes, dont il pose le cas, que l'vn soit de vne si saincte vie & parfaicte, qu'on le tienne pour vn Ange, que l'autre soit bien de bonne vie & honneste, mais non pas d'vne perfection ny d'vne saincteté si grande: il conclud finalement ainsi. Cestuy second, dit-il, qui semble bien auis inferieur à l'autre, quant à sa vie, mais il est beaucoup plus excellent à cause de la droite Foy qu'il a en Dieu, par laquelle il vit, & selon laquelle il saccuse en ses pechez, en toutes ses bonnes œuures il loue Dieu, luy attribuant toutel gloire, & receuant ignominie sur foy, & receuant de luy pardon de ses fautes, & affection de bien faire, & ainsi en partant de ce monde, il sera receu en Paradis. Pourquoy cela, sinon pour la Foy? laquelle combien qu'elle ne sauue point l'homme sans œuures, d'autant qu'elle est viue, & besongne par charité: toutesfois elle est cause que les pechez sont pardonnez. Car comme dit le Prophete: Le iuste vit de Foy: & sans icelle mesme, les œuures qui semblent bonnes, sont conuerties en pechez. Certes il confere clairement en ce passage ce que nous debatons & maintenons sur tout: c'est assauoir, que la iustice des œuures depend & procede de ce qu'elles sont receues de Dieu avec pardon: c'est à dire, en misericorde, & non pas en iugement.

Il y a d'autres passages qui ont quasi semblable sens à ceux que nous venons d'expliquer. Comme quand il est dict: Faites vous des amis des richesses d'iniquité, à fin que quand vous de Luc 16. faudrez, ilz vous receoiuent au Royaume de Dieu. Item, Enseigné 1. Tim. 6. les riches de ce monde de ne senorgueillir, & n'esperer point en l'incertitude de leurs richesses, mais en Dieu viuant. Exhorre les de bien faire, d'estre riches en bonnes œuures, & de se faire vn bon thresor pour l'auenir, à fin d'apprehender la vie eternelle. Nous voyons que les bonnes œuures sont comparées à richesses, desquelles il est dict que nous iouyrons en la beatitude future. Ie respons, que imais nous n'aurons la vraye intelligence de tout ce qui est là dict, si nous ne conuertissons noz yeux au but, auquel le saint Esprit dirige ses parolles. Si ce que dit CHRIST est vray, que nostre cueur sarreste là ou est nostre thresor: comme les enfans de ce siecle sempéchent & sappliquent du tout à amasser les choses qui appartiennent à la felicité de la vie presente: ainsi faut-il que les fideles voyans que ceste vie se euanouyra cōme vn songe, enuoyent les choses dont ilz veulent droitement iouyr à tousiours, au lieu là ou ilz ont à viure eternellement. Pourtant il nous faut ensuyure l'exemple de ceux qui se departent d'vn lieu à l'autre, pour y habiter à perpetuité. Ilz enuoyent deuant tout leur bien: & ne leur fait point mal de sen passer pour vn petit de tēps: mais plustost festiment d'autant plus heureux, qu'ilz ont plus de bien au lieu ou ilz doyuent finir leur vie. Si nous croyons que le ciel est nostre pays, & nostre propre habitation, il conuient plustost d'y transmettre noz richesses, que de les retenir icy, pour les abandonner quand il nous en faudra partir subitement. Or la maniere de les transmettre, quelle est elle? Cest de communiquer aux necessitez des pources, ausquelz tout ce qu'on elargist, le Seigneur se l'auoue estre doné. Dont vient ceste belle promesse, Que quiconques Matt. 25. Pro. 19. 2. Cor. 9. donne aux pources, preste à Dieu à vsure: Item, Celuy qui semera largement, aura large moisson. Car toute la charité que nous faisons à noz freres, est comme mise en garde entre les mains de Dieu. Luy donc, comme il est fidele gardien, nous rendra vne fois le tout, avec trefample vsure. Quoy donc: dira quelcun, les œuures de charité sont elles de telle estime enuers Dieu, que ce foyent comme richesses à luy commises: Et qui auroit horreur d'ainsi parler, puis que l'Escriture le tesmoigne tant apertement: Mais si quelcun, pour obscurcir la benignité de Dieu, veut establir la dignité des œuures: ces tesmoignages ne luy aideront

de rien pour confermer son erreur. Car nous n'en saurions autre chose inferer, sinon que la bonté & l'indulgence de Dieu est merueilleuse enuers nous: veu que pour nous inciter à bien faire, il nous promet que nulle bonne œuvre que nous ferons ne sera perdue, combien qu'elles soyent toutes indignes, non seulement d'estre recompensées, mais aussi acceptées de luy.

2. Theff. 1.

Mais ilz pressent plus fort les parolles de l'Apostre: lequel consolant les Theffaloniens en leurs tribulations, dit qu'elles leur sont enuoyées, à fin qu'ilz soyent trouuez dignes du Royaume de Dieu, pour lequel ilz souffrent. Car c'est, dit-il, vne chose equitable enuers Dieu, de rendre affliction à ceux qui vous affligent: & à vous repos, quand le Seigneur Iesus sera reuelé du ciel.

Hebr. 6.

Item, l'auteur de l'Epistre aux Hebreux, Dieu n'est pas tant iniuste, qu'il oublie la peine que vous auez prise: & la dilection que vous auez montrée en son nom, en elargissant de voz biens à ses fideles. Le respons au premier lieu: que saint Paul ne signifie là aucune dignité de merite: mais veut seulement dire, que comme le Pere celeste nous a eleuz pour ses enfans: aussi il veut que nous soyons faitz conformes à son Filz premier nay.

Rom. 8.

Comme donc **CHRIST** a premier souffert, que d'entrer en la gloire qui luy estoit destinée: ainsi faut-il, que par plusieurs tribulations nous entrons au Royaume des cieus. Pourtant quand nous endurons afflictions pour le nom de **CHRIST**: les marques, desquelles nostre Seigneur a accoustumé de seigner les brebis de son troupeau, sont imprimées en nous. Selon ceste raison donc nous sommes estimez dignes du Royaume de Dieu: pource que nous portons en nostre corps les marques de **IESVS CHRIST** qui sont enseignes des enfans de Dieu. A quoy aussi se referent ces sentences: que nous portons en nostre corps la mortification de **CHRIST**, à fin que sa vie soit manifestée en nous: que nous sommes cōfigurez à ses passions pour paruenir à la similitude de sa resurrection. La raison qui est adioutée de saint Paul, assauoir que c'est chose iuste enuers Dieu, de donner repos à ceux qui auront trauaillé, n'est pas pour prouuer aucune dignité des œuvres: mais seulement pour confermer l'esperance de salut. Comme sil disoit, Ainsi qu'il conuient au iuste iugement de Dieu, de faire vengeance sur voz ennemis des outrages & molestes qu'ilz vous auront faitz: pareillement il cōuient qu'il vous donne relasche & repos de voz miseres. L'autre passage, qui dit, tellement les bonnes œuvres ne deuoit estre mises en oubly de Dieu, qu'il signifie quasi que Dieu seroit iniuste sil les

ou-

oublioyt : se doit prendre en ce sens: C'est que le Seigneur, pour reueiller nostre paresse, nous à donné esperance: que tout ce que nous ferions pour son nom ne seroit point perdu. Qu'il nous souuie ne que ceste promesse, comme toutes les autres, ne nous profiteroit de rien, sinon que l'alliance gratuite de sa misericorde precedast: sur laquelle reposast toute la certitude de nostre salut. Ayans cela, nous deuons auoir certaine confiance, que la retribution ne sera point deniée de la benignité de Dieu à noz œures: combien qu'elles en soyent plus que indignes. L'Apostre donc, pour nous confermer en ceste attente, dit que Dieu n'est pas iniuste, qu'il ne nous tiene promesse. Pourtât ceste iustice de Dieu se refere plus à la verité de sa promesse, qu'à l'equité, de nous rendre ce qui nous est deu. Auquel sens il y a vn dire notable de sainct Augustin: lequel comme ce sainct personnage n'a pas douté de repeter souuentefois: aussi il doit bien estre imprimé en nostre memoire. Le Seigneur, dit-il, est fidele: lequel fest fait débiteur à nous, non pas en prenant de nous quelque chose, mais en nous promettant tout libéralement.

In Psal. 32.  
109. & alibi  
sepe.

Noz Pharisiens aussi alleguent ces sentences de sainct Paul: Si l'auoye toute la Foy du monde, iusques à transferer les monnaies, & que ie n'aye point de charité, ie ne suis rien. Itē, maintenāt ces trois demeurent, Foy, esperance, charité: mais charité est la plus grande. Item, Sur tout ayez charité en vous: laquelle est le lien de perfection. Des deux premiers ilz sefforcent de prouuer que nous sommes iustifiez par charité, plustost que par Foy: puis que c'est vne vertu plus excellente. Mais ceste subtilité est aysee à refuter. Car nous auons desia exposé autrepart, que ce qui est dict au premier lieu n'appartient de rien à la vraye Foy. Nous confessions que le second se doit entendre de la vraye Foy: à laquelle il prefere charité, comme plus grande, non pas comme si elle estoit plus meritoire: mais d'autant qu'elle est plus fructueuse, qu'elle festéd plus loing, qu'elle sert à plusieurs, qu'elle a tousiours sa vigueur, comme ainsi soit que l'vsage de la Foy soit pour vn temps. Si nous regardons l'excellence, à bon droit la dilection de Dieu auoit le premier degré: de laquelle S. Paul ne touche point icy. Car il ne téd à autre fin, sinon qu'on sedisse en Dieu mutuellement les vns les autres par charité. Mais posons le cas que charité soit plus excellente que Foy en toutes manieres: qui sera l'homme de sain iugement: & mesmes de cerueau rassis, qui infere de cela: qu'elle iustifie plus: La force de iustifier, qu'à la Foy, ne gist point en quelque dignité de

1. Cor. 13.  
Coloss. 3.

l'œuvre: car nostre iustification consiste en la seule misericorde de Dieu, & au merite de **CHRIST**. Ce que la Foy est dicte iustifier, ce n'est sinon pource qu'elle apprehende la iustice qui luy est offerte en **CHRIST**. Maintenant si on interroge noz' aduersaires, en quel sens ilz assignent à charité la force de iustifier: ilz respondront, que, pour ce que c'est vne vertu plaisante à Dieu, par le merite d'icelle, entant qu'elle est acceptée par la bonté diuine, iustice nous est imputée. De là nous voyons comment leur argument procede bien. Nous disons que la Foy iustifie, non point qu'elle nous merite iustice par sa dignité: mais pource que c'est vn instrument par lequel nous obtenons gratuitement la iustice de **Christ**. Eux laissant derriere la misericorde de Dieu, & ne faisant nulle mention de **CHRIST**, ou gist toute la somme de iustice: maintenant que nous sommes iustifiez par le moyen de charité, pource qu'elle est plus excellente. Comme si quelcun disputoit, qu'un Roy est plus propre à faire vn soulier qu'un cordonnier: pource qu'il est beaucoup plus digne & plus noble. Ce seul argument est suffisant pour nous donner à congnoistre, que toutes les escholes Sorboniques n'ont iamais gousté que c'est iustification de Foy. Or si quelque riotteur replique contre ce que j'ay dict, que ie prendz le nom de Foy en diuerse signification, en saint Paul, pretendant qu'il n'y a nul propos de l'exposer ainsi diuersement en vn mesme lieu: j'ay tresbonne raison de ce faire. Car comme ainsi soit, que tous les dons qu'il auoit recitez, se reduisent aucunement à Foy & esperance, pource qu'ilz appartiennent à la cōgnoissance de Dieu: en faisant vn sommaire en la fin du chapitre, il les comprend tous soubz ces deux motz. Comme sil disoit: & la Prophetie, & les langues, & le don d'interpreter, & la science, tendent à ce but, de nous mener à la congnoissance de Dieu. Or nous ne cognissons Dieu en ceste vie mortelle, que par Foy & esperance. Pourtant quand ie nomme Foy & esperance, ie comprends tous ces dons ensemble. Ces trois dōc demeurent, Foy, esperance & charité. C'est à dire, quel que variété de dons qu'il y ait: ilz se rapportent tous à ces trois: entre lesquelz charité est la principale. Du troisieme passage ilz inferent, que si charité est le lien de perfection: aussi est elle de iustice: laquelle n'est autre chose que perfection. Premièrement, encores que nous laissons à dire, que saint Paul appelle là perfection, quand les membres d'une Eglise bien ordonnée sont conioinctz ensemble: & aussi que nous confessons l'homme estre parfait deuant Dieu par charité: que concluront-ilz neantmoins de nouveau

par

par cela: Car ie repliqueray tousiours au contraire, que nous ne paruenons iamais à ceste perfection: que nous n'accõplissions charité. Et de cela pourray inferer, puis que tous hommes du monde sont bien loing de l'accomplissement de charité: que toute esperance de perfection leur est ostée.

Ie ne vëux point poursuyure tous les tesmoignages que ces accariastes, Sorboniques prenent inconsiderement ça & là de l'escriure, pour batailler contre nous. Car ilz font d'aucunes allegations si ridicules, que ie ne les puis toucher, si ie ne veux estre inepete comme eux. Ie mettray donc fin à ceste matiere, apres auoir expliqué vne sentence de **CHRIST**, en laquelle ilz se plaisent merueilleusement: C'est quand il respond au docteur de la Loy, le quel l'auoit interrogué, quelles choses sont necessaires à salut? Matt. 19. Si tu vëux entrer en la vie, garde les commandemens. Que voulons nous dauantage: disent-ilz? Puis que l'auteur de grace mesmes nous commande d'acquérir le Royaume de Dieu par l'obseruation des commandemens: Comme si ce n'estoit point chose notoire, que **CHRISTA** tousiours accommodé ses responses à ceux ausquelz il auoit à faire. Or en ce passage il auoit esté interrogué par vn docteur de la Loy, du moyen d'obtenir la beatitude eternalle: & ce non pas simplement mais en ceste forme de parler: Que c'est que doyuent faire les hommes pour paruenir à la vie: Tant la personne de celuy qui parloit, que la question, induisoit le Seigneur d'ainsi respondre. Car ce docteur, estant enflé d'vne faulse opinion de la iustice legale: estoit aueuglé en la fiance de ses œures. Dauantage il ne demandoit autre chose, sinon quelles sont les œures de iustice: par lesquelles on acquiert salut. C'est donc à bon droict qu'il est renuoyé à la Loy: en laquelle nous auons vn miroir parfaict de iustice. Nous aussi bien preschons haut & clair, qu'il faut garder les commandemens, si on cherche iustice aux œures: & est vne doctrine necessaire de congnoistre à tous. Chrestiens. Cor comment auroyent-ilz leur refuge à **CHRIST**: filz ne congnoissent qu'ilz sont tresbuche en ruine de mort? Et comment congnoistroyent-ilz comment ilz sont egarez loing du chemin de vie, sans auoir entendu quel il est? Pourtant ilz ne sont pas droictement instruietz d'auoir leur refuge en Christ, pour recouurer salut, iusques à ce qu'ilz entendent, quelle repugnance il y a entre leur vie & la iustice de Dieu, laquelle est contenue en la Loy. La somme est telle: Si nous cherchons salut en noz œures, il nous faut garder les commandemens, lesquelz nous instruisent à parfai

ête iustice. Mais il ne nous faut pas icy arrester si nous ne voulons defaillir au milieu du chemin: car nul de nous n'est capable de les garder. Puis donc que nous sommes tous exclus de la iustice de la Loy: il nous est mestier d'auoir vne autre retraits & secours: assauoir en la Foy de CHRIST. Pourtant comme le Seigneur IESVS en ce passage renuoye à la Loy le docteur d'icelle, le quel il congnoissoit estre enflé de vaine confiance de ses œuures, à fin qu'il se congnoisse poure pecheur, subiect à condamnation: aussi en vn autre lieu il console par promesse de sa grace ceux qui sont humiliez par telle recongnissance: & les console sans faire mention de la Loy. Venez à moy, dit-il, vous tous qui estes chargez & trauaillez: & ie vous soulageray.

Matt. ii.

Finalemēt, apres que noz aduerfaires font las de renuerfer l'escriture: ilz tachent de nous surprendre par captions & vaines sophisteries. Ilz cauillent premierement, que la Foy est nommée œuure: & pourtant que nous faisons mal, de l'opposer aux œuures, comme chose diuerse. Côme si la Foy, entant que c'est vne obeissance de la volonté de Dieu, nous acqueroit iustice par son merite: & non plustost, entant qu'en receuant la misericorde de Dieu, elle nous rend certains de la iustice de Christ: laquelle par la bonté gratuite du Pere celeste, nous est offerte en l'Euangile. Si ie ne m'amuse point à refuter telles inepties les Lecteurs me pardonneront. Car elles sont tant legeres & friuoles, qu'elles se peuuent rompre d'elles mesmes. Toutefois il me semble auis bon, de respondre à vne obiection qu'ilz font: laquelle, pource qu'elle a quel que apparence & couleur de raison, pourroit faire quelque scrupule aux simples. Comme ainsi soit, disent-ilz, que les choses contraires passent par vne mesme reigle: puis qu'vn chacun peché nous est imputé à iniustice, il est conuenable qu'vne chacune bonne œuure soit imputée à iustice. Ceux qui respondent, que la damnation des hommes procede proprement de seule infidelité, & non point des pechez particuliers, ne me satisfont point: ie leur accorde bien que la fontaine & racine de tous maux est incredulité. Car c'est le commencement d'abandonner, & quasi renoncer Dieu: dont sensuyuent toutes les transgressions de sa volonté. Mais touchant ce qu'ilz semblent auis contrepoiser en vne mesme balance les bonnes œuures & mauuaises, pour estimer la iustice ou l'iniustice de l'homme: en cela ie suis contrainct de leur repugner. Car la iustice des œuures est vne parfaicte obeissance de la Loy. Pourtant nul ne peut estre iuste par œuures, sil ne suit, comme de droite ligne, la  
Loy

Loy de Dieu tout le cours de sa vie. Incontinent qu'il est decliné ça & là, il est decheut en iniustice. De là il appert que la iustice ne gist point en quelque peu de bonnes œuvres: mais en vne obseruation entiere & consommée, de la volonté de Dieu. Or c'est bien autre raison, que de iuger l'iniquité. Car quiconques a paillardé, ou derobé, par vn seul delict est coupable de mort: entant qu'il a offensé la maiesté de Dieu. C'est à ce point que sabusent noz Sophistes, qu'ilz ne considerent point ce que dit sainct Iaques. C'est ; que celuy qui a transgressé vn commandement, est coupable de tous: Iaq. 4. pource que Dieu, qui a defendu de meurtrir, a aussi bié defendu de derober, &c. Pourtant il ne doit point sembler auis absurde, quand nous disons que la mort est iuste loyer d'vn chacun peché: veu qu'ilz sont tous dignes de l'ire & vengeance de Dieu. Mais se seroit mal argué, de tourner cela au rebours: c'est que l'homme puisse acquerir la grace de Dieu par vne seule bonne œuvre, ce pendant que par plusieurs fautes il prouoquera son ire.